

# 5

## Égalité et non-discrimination



*L'Union européenne (UE) et ses États membres ont effectué des démarches concrètes en 2012 dans l'optique de promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans l'UE. Plusieurs États membres de l'UE ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et le Conseil de l'Union européenne a adopté un cadre de suivi de la mise en œuvre de la convention au niveau européen. Année du vieillissement actif, 2012 a mis en lumière les défis et obstacles rencontrés par les personnes âgées, y compris celles qui ont un handicap à supporter, et des politiques ont été amorcées en vue de remédier à cette situation. Le Parlement européen a réitéré son appel auprès de la Commission européenne en faveur de mesures plus complètes concernant les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres. La proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, connue sous le nom de « directive horizontale », a fait l'objet de nouvelles discussions. Enfin, les gouvernements, la société civile et les organismes de promotion de l'égalité de nombreux États membres ont poursuivi leurs efforts en vue de défendre l'égalité et la non-discrimination, malgré les défis posés par les mesures d'austérité.*

### 5.1. Développements clés : aspects européens

#### Adoption et ratification d'instruments juridiques

Le Traité de Lisbonne a fait de l'interdiction de la discrimination un enjeu touchant l'ensemble des domaines législatifs et politiques européens. Deux directives européennes ont été adoptées dans cet esprit, reconnaissant explicitement l'importance transversale de l'égalité et de la non-discrimination. La Directive Qualification Asile (refonte) a tout d'abord été adoptée ► en décembre 2011 (voir également le **Chapitre 1** consacré à l'asile, à l'immigration et à l'intégration). Cette directive entraîne une meilleure reconnaissance de la non-discrimination et des formes de persécution propres au genre, et inclut notamment l'identité de genre dans les éléments à prendre en considération pour définir un « groupe social spécifique »<sup>1</sup>.

1 Directive 2011/95/UE, JO 2011 L 337, art. 10.

Développements clés intervenus dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination :

- Le Conseil de l'Union européenne adopte le 29 octobre 2012 le cadre de niveau européen pour la mise en œuvre et le suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD), à la suite de la ratification par l'UE de la CRPD en décembre 2010. Le cadre englobe la Commission européenne, le Médiateur européen, la commission des pétitions du Parlement européen, la FRA et le Forum européen des personnes handicapées.
- Cinq États membres de l'UE ratifient en 2012 la CRPD, soit 24 États membres de l'UE au total, en plus de la Croatie ; une grande majorité d'entre eux ont désigné des points de contact conformément à la convention et, concernant les mécanismes de suivi, ont soit étendu le mandat d'organes existants soit créé de nouveaux organismes chargés spécifiquement du suivi de la CRPD.
- La Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen publie une étude de faisabilité sur une éventuelle feuille de route

relative aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ; à l'échelon national, diverses mesures sont adoptées et la jurisprudence continue de jouer un rôle majeur.

- La Commission européenne propose que les femmes occupent au moins 40 % des postes d'administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse ; certains États membres s'attaquent à la question de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes en prenant des mesures législatives et politiques.
- L'Année 2012 du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle met en lumière les défis et obstacles qui attendent une société vieillissante, de même que les solutions qui permettront de surmonter ces difficultés.

Deuxièmement, la directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité a été adoptée en 2012 ► (voir également le **Chapitre 9** consacré aux droits des victimes de la criminalité)<sup>2</sup>. Cette directive prévoit des services d'aide, d'assistance et de protection spécialisés pour les victimes de la criminalité, qui « devraient être reconnues et traitées avec respect, tact et professionnalisme, sans discrimination d'aucune sorte fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, l'opinion politique ou autre, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, le sexe, l'expression et l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le statut de résident ou la santé ».

C'est la première fois qu'une directive européenne renvoie à l'expression ou à l'identité de genre. Cette mention offre une protection juridique explicite à la manifestation de l'identité de genre d'une personne<sup>3</sup>.

En 2012, les États membres de l'UE ont également continué à signer et à ratifier des conventions internationales existantes promouvant l'égalité. Six autres États membres de l'UE, à savoir la **Belgique**, l'**Italie**, **Malte**, les **Pays-Bas**, la **Pologne** et le **Royaume-Uni**, ont signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)<sup>4</sup>.

Cinq États membres de l'UE (la **Bulgarie**, l'**Estonie**, la **Grèce**, **Malte** et la **Pologne**) ont ratifié la CRPD en 2012, ce qui porte à 24, en plus de la Croatie, le nombre des États membres l'ayant ratifiée, dont 19 ont également ratifié son Protocole facultatif. Les États membres de

l'UE ayant ratifié la convention mais pas son Protocole facultatif sont la **Bulgarie**, le **Danemark**, la **Pologne**, la **République tchèque** et la **Roumanie**. L'**Estonie** et la **Pologne** ont fait des déclarations officielles en rapport avec l'article 12 de la CRPD sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité, en interprétant cet article de manière à pouvoir restreindre la capacité juridique d'une personne d'après les dispositions de la législation nationale existante<sup>5</sup>. La **Finlande**, l'**Irlande** et les **Pays-Bas** doivent encore ratifier la CRPD, mais ils ont indiqué s'employer d'abord à modifier leur législation en vue de se mettre en conformité<sup>6</sup>.

Conformément aux obligations de l'UE au titre de l'article 33, paragraphe 2, de la CRPD, le Conseil de l'Union européenne a adopté en octobre 2012 une proposition désignant les membres du cadre de niveau européen destiné à promouvoir, protéger et surveiller la mise en œuvre de la convention<sup>7</sup>.

Les entités constituant le cadre de l'UE sont la commission des pétitions du Parlement européen, le Médiateur européen, la Commission européenne, la FRA et le Forum européen des personnes handicapées. En outre, une majorité d'États membres de l'UE ont créé les organes visés à l'article 33 de la convention en vue de mettre en œuvre et de suivre la CRPD à l'échelon national. Un aperçu de ces organes figure au Tableau 5.1.

## Initiatives législatives débattues en 2012

En 2012, diverses discussions se sont poursuivies au sujet d'initiatives législatives ayant une dimension égalitaire. En 2011, la Commission européenne a soumis sa proposition de paquet législatif des fonds structurels européens pour la période 2014-2020<sup>8</sup>. Selon cette proposition, au moins un quart du budget de cohésion devrait être consacré au Fonds social européen, soit 84 milliards EUR. L'objectif est de lutter contre le chômage des jeunes, de promouvoir le vieillissement actif, l'innovation sociale et l'inclusion sociale et de soutenir les groupes défavorisés comme les Roms.

La proposition comportait sept conditions générales que les États membres doivent respecter pour

2 Directive 2012/29/UE, JO 2012 L 315/57.

3 *Ibid.*, considérant 56.

4 Conseil de l'Europe, Convention d'Istanbul.

5 Nations Unies (ONU), CRPD, Déclarations et réserves. Pour la note explicative de l'Estonie accompagnant l'acte de ratification, voir : Estonie, Ministère des Affaires sociales (2012).

6 Pour la Finlande : un groupe de travail sur la ratification de la CRPD présentera une proposition pour le mois de décembre 2013 ; pour plus d'informations, voir : [www.hare.vn.fi/mHankePerusSelaus.asp?h\\_iID=17591&tVNo=1&sTyp=Selaus](http://www.hare.vn.fi/mHankePerusSelaus.asp?h_iID=17591&tVNo=1&sTyp=Selaus) ; pour l'Irlande : débat du Dáil Éireann « Réponses écrites – Questions liées aux droits de l'homme », 28 février 2012, disponible à : <http://debates.oireachtas.ie/dail/2012/02/28/00076.asp> ; Pays-Bas, Chambre des représentants (2012a).

7 Conseil de l'Union européenne (2012a), p. 20.

8 Commission européenne (2011).



pouvoir bénéficier d'un financement, dans les domaines suivants : la lutte contre la discrimination, l'égalité entre les femmes et les hommes, le handicap, les marchés publics, l'aide publique, la législation environnementale et les systèmes statistiques/indicateurs de résultats. Les discussions ayant eu lieu au Conseil de l'Union européenne sous la Présidence danoise en 2012 se sont traduites par la suppression des conditions liées à la lutte contre la discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes et au handicap<sup>9</sup>.

La Commission européenne, de même que les organisations de la société civile, a appelé le Conseil à revenir sur cette décision, arguant que le retrait de ces critères pourrait compromettre la pleine participation des groupes sociaux les plus vulnérables dans le fonctionnement de l'UE, ainsi que la réalisation des objectifs Europe 2020<sup>10</sup>.

En novembre 2012, dans le cadre de la Présidence chypriote de l'UE, le Conseil a convenu d'une quatrième approche générale partielle au paquet législatif des fonds structurels, n'incluant pas les conditions liées à la lutte contre la discrimination, à l'égalité entre les femmes et les hommes et au handicap<sup>11</sup>.

Des désaccords ont paralysé les discussions portant sur le projet de directive relative au congé de maternité, proposé par la Commission européenne en 2008<sup>12</sup>. Ces désaccords découlent de la position<sup>13</sup> arrêtée par le Conseil en 2011 concernant la durée du congé de maternité et le montant de l'allocation prévus dans la proposition de la Commission européenne, sur la base d'une résolution du Parlement datant de 2010<sup>14</sup>. La Commission ne prévoit pas de retirer sa proposition mais au contraire de poursuivre ses efforts en vue de débloquer la situation.

Le Conseil de l'Union européenne a continué à débattre de la proposition de directive horizontale en 2012<sup>15</sup>. Les principaux points de discussion concernaient la répartition des compétences entre l'UE et les États membres, la portée générale de la directive et le principe de subsidiarité<sup>16</sup>.

<sup>9</sup> Conseil de l'Union européenne (2012b).

<sup>10</sup> Déclaration conjointe d'une coalition d'ONG européennes, *Dispositions importantes menacées dans les discussions du Conseil sur le paquet législatif des Fonds structurels pour 2014-2020*, Bruxelles, 24 avril 2012. Pour plus d'informations, voir : [www.edf-feph.org/Page\\_Generale.asp?DocID=13854&thebloc=29831](http://www.edf-feph.org/Page_Generale.asp?DocID=13854&thebloc=29831).

<sup>11</sup> Conseil de l'Union européenne (2012c).

<sup>12</sup> Commission européenne (2008a).

<sup>13</sup> Conseil de l'Union européenne (2011a), p. 10 ; voir également Conseil de l'Union européenne (2011b).

<sup>14</sup> Parlement européen (2010).

<sup>15</sup> Commission européenne (2008b).

<sup>16</sup> Conseil de l'Union européenne (2011c).

Le Parlement européen a lancé à plusieurs reprises des appels largement relayés par la société civile en vue de « débloquer » le processus décisionnel<sup>17</sup>.

Certains États membres de l'UE mettent déjà en œuvre des aspects qui seront requis pour l'adoption d'une directive horizontale de ce type. La législation de lutte contre la discrimination en vigueur dans certains pays, tels que la **Belgique**, la **Bulgarie**, l'**Espagne**, l'**Irlande**, **Malte**, les **Pays-Bas**, la **République tchèque**, le **Royaume-Uni**, ainsi que la **Croatie** étend l'obligation de fournir des aménagements raisonnables aux personnes handicapées au-delà du domaine de l'emploi, en prévoyant par exemple des mesures en matière de fourniture de biens et de services<sup>18</sup>.

## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Publication de manuels européens communs sur la lutte contre la discrimination

La FRA et la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) ont élaboré une version anglaise et française actualisée de leur copublication de 2011 relative à la législation européenne de lutte contre la discrimination. Ce guide complet expliquant la législation en matière de non-discrimination et les concepts-clés apparentés est désormais disponible dans 24 langues, sur les sites internet de la FRA et de la CouEDH. Le 10 décembre 2012, le personnel de la FRA a participé au lancement de la version suédoise du manuel lors d'un événement organisé par le Médiateur pour l'égalité.

*Les différentes versions linguistiques du manuel et les mises à jour sont disponibles à : <http://fra.europa.eu/en/publication/2012/handbook-european-non-discrimination-law> et [www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-Law/Case-law+analysis/Handbook+on+non-discrimination/](http://www.echr.coe.int/ECHR/FR/Header/Case-Law/Case-law+analysis/Handbook+on+non-discrimination/)*

## Initiatives non législatives introduites en 2012

L'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle a eu pour raison d'être de sensibiliser l'opinion publique à la contribution des personnes âgées à la société et aux possibilités qui existent de renforcer la solidarité entre les générations, à partir des activités menées précédemment par l'UE et le Conseil de l'Europe dans ce domaine. La notion de « vieillissement actif » désigne le fait de vieillir en bonne santé en conservant pleinement sa place dans la société, en restant épanoui dans sa vie professionnelle,

<sup>17</sup> Parlement européen (2011).

<sup>18</sup> Pour plus d'informations, voir : FRA (2011).

autonome dans la vie quotidienne et plus engagé en tant que citoyen<sup>19</sup>.

Une Déclaration du Conseil de l'Union européenne de 2012 a intégré les « principes directeurs du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle » adoptés par les comités de l'emploi et de la protection sociale. Ces principes renvoient à des domaines d'action spécifiques, y compris l'éducation et la formation professionnelles, les conditions de travail saines, les stratégies de gestion des âges, les services destinés aux travailleurs âgés en matière d'emploi et la prévention de la discrimination fondée sur l'âge<sup>20</sup>.

La Plate-forme européenne des personnes âgées a également souligné des initiatives prises au sein de l'UE et établi une « Feuille de route au-delà de l'Année européenne »<sup>21</sup>.

L'Année européenne a alimenté le débat sur les défis engendrés par le vieillissement de la société, de même que sur l'aide à apporter aux efforts fournis par les États membres, leurs collectivités régionales et locales, les partenaires sociaux, la société civile et les milieux d'affaires en vue de promouvoir le vieillissement actif et de tirer parti du potentiel des seniors, dont le nombre est en croissance rapide<sup>22</sup>. L'Année européenne a également été le cadre de discussions relatives à la nécessité de renforcer la participation des personnes âgées au marché du travail<sup>23</sup>.

À l'occasion de l'Année européenne, la Commission européenne a publié le rapport sur les travailleurs âgés, la discrimination et l'emploi, intitulé *Older workers, discrimination and employment* et élaboré par le Réseau des experts socio-économiques dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Ce rapport met en évidence les principales difficultés auxquelles se heurtent les personnes plus âgées pour accéder à un emploi et faire carrière<sup>24</sup>.

La principale réside dans le manque de perspectives de progression professionnelle, qui touche en particulier les hommes de 50 à 59 ans. Bon nombre d'entre eux estiment qu'ils ne seront plus capables de faire le même travail à l'âge de 60 ans, une croyance profondément enracinée qui sous-tend leur intention de quitter le marché du travail le plus tôt possible, comme

l'a découvert Eurofound<sup>25</sup>. Cette donnée s'inscrit dans un contexte où la majorité des Européens s'opposent au relèvement de l'âge de départ à la retraite d'ici à 2030, d'après le rapport Eurobaromètre spécial consacré au vieillissement actif. Le **Danemark** (58 %), **l'Irlande** (53 %), les **Pays-Bas** (55 %) et le **Royaume-Uni** (51 %) sont les seuls pays où la majorité des répondants reconnaissent la nécessité d'augmenter l'âge officiel de la retraite<sup>26</sup>.

En même temps, le groupe de rédaction du Conseil de l'Europe pour les droits de l'homme des personnes âgées (CDDH-AGE) s'est lancé dans l'élaboration d'un instrument. Le CDDH-AGE a décidé d'orienter ses travaux initiaux vers l'adoption d'une recommandation. Il s'est également penché sur la définition du terme « personnes âgées » mais a remis la question à plus tard, faute de trouver un accord initial<sup>27</sup>.

L'UE a également poursuivi en 2012 la mise en œuvre de plans d'action spécifiques, de stratégies et d'autres instruments en vue de promouvoir la lutte contre la discrimination et l'égalité dans les autres domaines apparentés. La Commission européenne a continué de mettre en œuvre la Stratégie européenne 2010-2015 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de même que la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées<sup>28</sup>.

L'application de la Stratégie européenne 2012-2016 en vue de l'éradication de la traite des êtres humains<sup>29</sup> a débuté en 2012 à la suite de l'adoption en 2011 de la directive européenne de lutte contre la traite, laquelle comporte également une dimension de genre. Cette stratégie souligne que les femmes et les filles représentent 79 % des victimes de la traite et met en évidence les différences liées au genre apparaissant dans les types de traite, de même que dans les réponses à y apporter (voir également les **Chapitres 1 et 4** du présent rapport). ◀

Le sommet 2012 pour l'égalité a prouvé que les politiques en faveur de l'égalité et de l'accessibilité peuvent contribuer à la croissance, au développement économique et à la prospérité. Ce sommet, co-organisé par la Présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne à Nicosie les 22 et 23 novembre, a mis en exergue l'importance des politiques et de la législation de promotion de l'égalité pour les groupes les plus vulnérables dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons actuellement<sup>30</sup>.

19 Pour plus d'informations, voir : <http://europa.eu/ey2012/>.

20 Conseil de l'Union européenne (2012d), p. 7 à 11.

21 Pour plus d'informations, voir : Coalition EY2012 (2012).

22 Décision n° 940/2011/UE du Parlement européen et du Conseil, JO 2011 L 246/5.

23 S'il n'existe pas de définition claire de la notion de « personne âgée », le comité de l'emploi et celui de la protection sociale renvoient, dans leurs « principes directeurs », aux statistiques portant sur les « personnes de plus de 65 ans ».

24 Van Balen, B. et al. (2011).

25 Eurofound (2012a), p. 80.

26 Commission européenne (2012a).

27 Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits de l'homme, Groupe de rédaction pour les droits de l'homme des personnes âgées (CDDH-AGE) (2012), p. 2.

28 Commission européenne (2010a).

29 Commission européenne (2012b).

30 Commission européenne et Présidence chypriote de l'UE (2012).



Le sondage Eurobaromètre sur la discrimination publié à cette occasion a montré que la discrimination était toujours perçue comme une réalité de la vie quotidienne dans l'UE. Les trois motifs de discrimination perçus comme étant les plus courants sont l'origine ethnique (56 %), l'orientation sexuelle (46 %) et le handicap (46 %). Dans le domaine de l'emploi, les plus de 55 ans sont perçus comme le groupe le plus vulnérable en termes de discrimination. Cet Eurobaromètre s'est en outre penché, pour la première fois, sur la perception de la discrimination à l'égard des personnes transsexuelles et transgenres<sup>31</sup>.

L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a constaté une hausse de l'introduction d'ordonnances de protection, de même que l'adoption, par 25 États membres de l'UE, de plans d'action nationaux destinés à lutter contre la violence à l'encontre des femmes<sup>32</sup>.

Enfin, plusieurs résolutions du Parlement européen ont appelé la Commission européenne à intervenir davantage dans le domaine des droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT). Une étude de faisabilité relative à une feuille de route européenne pour les personnes LGBT, commandée par la commission LIBE du Parlement européen, recommande d'envisager l'élaboration d'un plan d'action européen qui rassemblerait de nouvelles lois et politiques en vue de renforcer l'égalité et la non-discrimination des personnes LGBT dans l'UE<sup>33</sup>. L'appel à prendre des mesures plus vastes a été réitéré dans le rapport annuel du Parlement européen relatif à la situation des droits fondamentaux dans l'UE<sup>34</sup>.

## 5.2. Développements clés : aspects nationaux

### 5.2.1. Développements législatifs et non législatifs : aspects transversaux

En 2012, la **Lettonie** a pris des mesures législatives en vue de lutter contre la discrimination en matière d'emploi : une nouvelle loi régit l'interdiction de la discrimination à l'égard des travailleurs indépendants<sup>35</sup>. La Lettonie a en outre adopté un autre acte législatif pour transposer

la Directive européenne 2010/41/CE<sup>36</sup>, qui établit l'égalité de traitement des personnes physiques exerçant une activité indépendante en privé ou en public. Cette loi élargit la liste des motifs ne pouvant donner lieu à des discriminations, en ajoutant l'âge, les convictions politiques et autres, la religion, l'orientation sexuelle et le handicap aux domaines déjà couverts auparavant, à savoir le sexe, la race et l'origine ethnique.

2012 a également vu des développements dans la législation promouvant l'égalité au-delà de la sphère professionnelle. En **Slovaquie**, le gouvernement a approuvé un projet d'amendement à la loi sur la non-discrimination, qui étend les motifs pour lesquels des mesures positives peuvent être adoptées pour couvrir l'âge, le handicap, la « race », la nationalité et l'appartenance ethnique, le sexe et le genre. La proposition définit en outre la discrimination indirecte comme comprenant le risque de discrimination découlant d'une disposition en apparence neutre<sup>37</sup>.

En **Autriche**, un projet d'amendement à la loi sur l'égalité de traitement a été débattu en 2012. Cet amendement interdirait de nouveaux motifs de discrimination tels que l'âge, l'orientation sexuelle et la religion en matière d'égalité de traitement dans l'accès aux biens et aux services, et étendrait la protection offerte<sup>38</sup>.

Divers États membres de l'UE ont également engagé des actions non législatives. Certains ont créé, mis en œuvre et/ou contrôlé des programmes axés spécifiquement sur la lutte contre la discrimination en matière d'emploi. L'**Allemagne**, par exemple, a terminé en 2012 le projet pilote intitulé « Procédures de candidature anonymisées »<sup>39</sup> (voir le **Chapitre 6** sur les tests de discrimination).

Dans d'autres cas, les programmes de lutte contre la discrimination à l'emploi s'inscrivaient dans des stratégies plus générales relatives à la non-discrimination et à l'intégration des groupes vulnérables. Ainsi, la **Bulgarie** a mis sur pied des programmes de formation professionnelle à l'attention des Roms afin de leur garantir un meilleur accès à l'emploi<sup>40</sup>. De nouvelles politiques **slovènes** ont été instaurées en vue de réduire les différences apparaissant dans les taux d'emploi des membres des groupes le plus souvent victimes de discriminations et de lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail<sup>41</sup>.

31 Commission européenne (2012c).

32 Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2012).

33 Parlement européen (2012a).

34 Parlement européen (2012b).

35 Lettonie, Loi sur l'interdiction de la discrimination à l'encontre des personnes physiques exerçant une activité économique, 29 novembre 2012, entrée en vigueur le 2 janvier 2013.

36 Directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil, JO 2010 L 181/1.

37 Slovaquie, Gouvernement (2012).

38 Autriche, Parlement (2012).

39 Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (2012a).

40 Bulgarie, Assemblée nationale (2012).

41 Slovaquie, Bureau pour l'égalité des chances (2011).



Certaines initiatives ciblent spécifiquement le processus de surveillance, notamment au **Luxembourg**, où le Centre pour l'égalité de traitement a passé en revue les offres d'emploi publiées dans la presse depuis 2011 en vue d'informer les employeurs des possibles infractions à la législation sur la discrimination.

Certains de ces programmes de suivi ont conduit à la publication de rapports globaux : en **Belgique**, le rapport *Baromètre de la diversité Emploi*<sup>42</sup> a « mesuré » la discrimination fondée sur l'âge, le handicap et l'orientation sexuelle au travail et dans l'accès au travail, tandis qu'en **Finlande**, le Ministère de l'Emploi et de l'Économie a publié un rapport de recherche fondé en partie sur une enquête nationale menée à grande échelle<sup>43</sup>.

D'autres États membres de l'UE ont établi ou mis en œuvre des plans d'action nationaux. La **Lituanie** a élaboré le plan d'action interinstitutionnel 2012-2014 pour la promotion de la non-discrimination (*Nediskriminavimo skatinimo 2012-2014 metų tarpinstitucinio veiklos planas*)<sup>44</sup> et les **Pays-Bas** ont annoncé le programme d'action « Lutte contre la discrimination » (*Actieprogramma Bestrijding van discriminatie*)<sup>45</sup>. La **Slovénie** a rédigé des lignes directrices pour l'intégration du principe de non-discrimination dans les politiques concernées (*Smernice za integracijo načela nediskriminacije*), tandis que le gouvernement du **Royaume-Uni** a publié le 22 mai 2012 un document intitulé « La stratégie pour l'égalité – Bâtir une Grande-Bretagne plus juste : rapport de suivi » (*The Equality Strategy – Building a Fairer Britain: Progress Report*)<sup>46</sup>.

## 5.2.2. Discrimination fondée sur la religion ou les convictions

L'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne confirme le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. L'article 21 interdit les divers types de discrimination, dont celle qui est fondée sur la religion ou les convictions.

### Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

En 2012, des allégations de discrimination fondée sur la religion ou les convictions ont été formulées dans plusieurs États membres de l'UE. Ces cas s'articulaient souvent autour de thèmes très médiatisés tels que l'abattage rituel, le port de vêtements couvrant le visage et la circoncision.

42 Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2012).

43 Larja, L., et al. (2012).

44 Lituanie, Ministère de la Sécurité sociale et du Travail (2012).

45 Pays-Bas, Ministère de la Sécurité et de la Justice (2011).

46 Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012a).

Le 6 décembre 2012, la Cour constitutionnelle **belge** a rejeté le recours en annulation introduit contre l'interdiction du port de vêtements couvrant le visage, en vigueur depuis le 13 juillet 2011. Dans son arrêt, la Cour a statué que l'interdiction imposée ne viole pas les droits fondamentaux pour autant qu'elle ne s'applique pas aux lieux de cultes et à leur proximité<sup>47</sup>. Le 6 février 2012, le Ministre de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume des **Pays-Bas** a soumis au Parlement néerlandais une proposition législative qui établit une interdiction générale du port de vêtements dissimulant le visage<sup>48</sup>. Toutefois cette proposition n'a pas fait l'objet d'un débat approfondi, du fait de la chute du gouvernement. Après son élection, le nouveau gouvernement a introduit dans son accord de coalition le fait que les vêtements couvrant le visage seront interdits dans les secteurs de l'éducation et des soins, de même que dans les transports publics et les locaux des services publics<sup>49</sup>.

Aux **Pays-Bas** toujours, le Parlement a débattu de l'abattage rituel des animaux, un député du Parti pour les animaux (*Partij voor de Dieren*) ayant déposé en 2011 une proposition législative en vue de faire interdire cette pratique. Le Sénat a toutefois rejeté cette proposition en 2012<sup>50</sup>. Au mois de juin, le Ministre de l'Agriculture est parvenu à un compromis avec les parties prenantes concernées. L'accord signé autorise l'abattage rituel sous certaines conditions liées au bien-être animal, évitant ainsi une interdiction pure et simple<sup>51</sup>. Le 27 novembre 2012, la Cour constitutionnelle **polonaise** a statué que l'abattage rituel des animaux serait illégal à compter du mois de janvier 2013<sup>52</sup>.

En **Finlande**, le Tribunal national de lutte contre la discrimination n'a pas jugé discriminatoire, au titre de la loi sur la lutte contre la discrimination, l'interdiction des prières islamiques durant les pauses dans les espaces communs partagés par l'ensemble des travailleurs. Il a rejeté la demande introduite en ce sens<sup>53</sup>.

En **Allemagne**, le Tribunal régional de Cologne<sup>54</sup> a estimé que, malgré l'accord des parents, la circoncision d'un enfant constituait un dommage corporel et devait être pénalisée. Cet arrêt a ouvert le débat dans divers pays quant à la légalité des circoncisions. De nombreuses personnes, issues notamment de diverses communautés confessionnelles, ont exprimé des critiques à ce sujet.

47 Belgique, Cour constitutionnelle (2012).

48 Pays-Bas, Ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume (2012).

49 Pays-Bas, Accord de coalition.

50 Pays-Bas, Chambre des représentants (2011) ; Pays-Bas, Sénat (2012).

51 Pays-Bas, Ministère de l'Agriculture et du Commerce extérieur (2012).

52 Pologne, Tribunal constitutionnel (2012).

53 Finlande, Tribunal national de lutte contre la discrimination (2011).

54 Allemagne, Tribunal régional de Cologne (2012).



Un projet de proposition **allemand** en clarifiant les aspects juridiques a été publié à l'automne et la loi est entrée en vigueur en décembre 2012<sup>55</sup>. La loi stipule que les parents ayant la charge d'un enfant qui n'a pas encore atteint un développement suffisant pour comprendre et évaluer lui-même la question ont le droit de donner leur accord à une circoncision, même si elle n'est pas requise pour des motifs médicaux, pour autant qu'elle soit pratiquée selon les normes médicales les plus hautes et qu'elle respecte l'intérêt supérieur de l'enfant. Si un enfant s'oppose à la circoncision, cette pratique n'est peut-être pas dans son intérêt supérieur, selon son stade de développement.

Le Médiateur **slovène** pour les droits de l'homme a publié un avis non contraignant indiquant que la circoncision pratiquée pour des motifs religieux uniquement n'est pas autorisée par la loi et que le consentement de l'enfant est requis en raison de l'interférence avec son intégrité physique. En cas de conflit entre la liberté religieuse et les droits de l'enfant, le Médiateur, s'appuyant sur les dispositions constitutionnelles relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant, a conclu que ces derniers primaient<sup>56</sup>.

Les critères d'enregistrement des communautés confessionnelles sont aussi apparus comme une question relevant des droits fondamentaux dans certains États membres de l'UE. Une loi sur les Églises est entrée en vigueur en **Hongrie**, modifiant en profondeur les critères d'enregistrement pour toutes les Églises existantes<sup>57</sup>. L'enregistrement d'une confession relève désormais de la compétence du Parlement, lequel peut refuser l'enregistrement même quand les conditions fixées par la loi sur les Églises sont réunies. Plus de 300 confessions ont ainsi perdu leur statut juridique en janvier 2012.

En février 2012, sur les 84 confessions hongroises ayant présenté une demande de reconnaissance, 66 ont été déboutées. La Commission européenne pour la démocratie par le droit du Conseil de l'Europe (Commission de Venise) a rendu un avis sur cette loi, concluant que « la Loi fixe un ensemble de conditions [...] qui sont excessives et qui reposent sur des critères arbitraires [...] qu'on peut difficilement considérer comme étant compatible[s] avec les normes internationales »<sup>58</sup>. Le gouvernement hongrois a indiqué qu'il prévoit d'introduire des amendements qui aligneront la loi sur ces normes internationales.

55 Allemagne, Code civil, 27 décembre 2012 ; et Allemagne, Parlement fédéral (2012a).

56 Slovénie, Médiateur des droits de l'homme (2012).

57 Hongrie, Loi CCVI de 2011 sur le droit à la liberté de conscience et de religion, et sur le statut juridique des Églises, des confessions religieuses et des communautés religieuses, 30 décembre 2011.

58 Conseil de l'Europe, Commission de Venise (2012), paras. 108 à 110.

Une loi **lituanienne** régissant les procédures d'enregistrement des communautés et associations religieuses ainsi que leur patrimoine utilisé à des fins religieuses est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012<sup>59</sup>. Cette loi simplifie les procédures d'enregistrement pour les communautés et associations religieuses lorsqu'elles privatisent leurs propriétés, qui ont été nationalisées avant l'indépendance mais sont toujours utilisées par les communautés religieuses.

Le 4 septembre 2012, la CouEDH a organisé une audition publique sur la recevabilité et le fond de quatre affaires de discrimination religieuse qui ont éclaté au **Royaume-Uni**. Quatre chrétiens pratiquants ont évoqué une discrimination sur leur lieu de travail, arguant que la législation nationale ne soutenait pas suffisamment leur droit à la liberté religieuse au titre de l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Dans *Chaplin c. Royaume-Uni*<sup>60</sup> et *Eweida c. Royaume-Uni*<sup>61</sup>, les plaignants ont posé la question du port de crucifix au travail, comme manifestation de leur foi. Dans *Ladele c. Royaume-Uni*<sup>62</sup>, la plaignante, employée comme officier de l'état civil, a refusé de célébrer les cérémonies de partenariat civil des couples homosexuels, arguant que les relations homosexuelles n'étaient selon elle pas compatibles avec le droit divin. De même, dans *McFarlane c. Royaume-Uni*<sup>63</sup>, le demandeur a refusé de fournir des conseils sexuels à des couples homosexuels en sa qualité d'employé au service d'assistance national. Les jugements devraient être prononcés en 2013.

## Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques nationales

En **Allemagne**, conformément à la loi votée en 2011 par la Rhénanie du Nord-Westphalie concernant l'introduction de cours d'éducation religieuse islamique dans le programme ordinaire (*Gesetz zur Einführung von islamischem Religionsunterricht als ordentliches Lehrfach*), des cours d'éducation religieuse islamique ont été intégrés dans le programme de 44 écoles primaires. La loi permet à une commission, constituée d'experts en théologie et éducation islamiques, d'agir au nom d'une communauté religieuse<sup>64</sup>. En outre, des centres de

59 Lituanie, Loi n° XI-1835 sur les modalités de restauration des droits des communautés religieuses sur des biens immobiliers existants, 21 décembre 2011.

60 CouEDH, *Chaplin c. Royaume-Uni*, n° 59842/10, 4 septembre 2012.

61 CouEDH, *Eweida c. Royaume-Uni*, n° 48420/10, 4 septembre 2012.

62 CouEDH, *Ladele c. Royaume-Uni*, n° 51671/10, 4 septembre 2012.

63 CouEDH, *McFarlane c. Royaume-Uni*, n° 36516/10, 4 septembre 2012.

64 Allemagne, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de Rhénanie-du-Nord (2012).

théologie islamique (*Zentren für Islamische Theologie*) ont été créés dans quatre universités allemandes. Dans le cadre d'une politique moderne d'intégration, les cours nouvellement créés formeront des professeurs à l'éducation religieuse, aux études religieuses et à la théologie islamiques<sup>65</sup>.

Les projets de construction de mosquées ont alimenté les débats dans plusieurs États membres de l'UE, notamment en **Autriche**<sup>66</sup>. Aux **Pays-Bas**, l'université d'Amsterdam a réalisé une étude sur l'islamophobie et la discrimination (*Islamofobie en discriminatie*)<sup>67</sup>, qui relate 117 incidents intervenus dans des mosquées néerlandaises entre 2005 et 2010. Leur liste comporte notamment des actes de vandalisme, l'inscription de slogans sur les murs, des incendies criminels, des menaces téléphoniques et, dans un cas, la pendaison d'un cadavre de mouton du haut d'un bâtiment<sup>68</sup>.

### 5.2.3. Discrimination fondée sur l'âge

La crise économique a jeté sur le devant de la scène les inégalités qui prévalent en Europe, avec différents groupes ayant des perceptions très différentes de leur sécurité financière et de leurs chances de retrouver un emploi avec un salaire équivalent à la clé s'ils perdent leur poste actuel, comme l'a révélé un rapport Eurofound. Les travailleurs de 50 à 64 ans étaient les plus susceptibles (60 %) de croire qu'ils ne retrouveraient pas de poste doté d'un salaire équivalent. Les plus âgés étaient également plus nombreux que les jeunes à s'attendre à voir la situation financière de leur ménage empirer au cours des 12 prochains mois (38 % chez les 50-64 ans ; 35 % chez les 65 ans et plus)<sup>69</sup>.

L'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle a contribué à mettre en évidence les défis rencontrés par les personnes âgées concernant la retraite. La retraite obligatoire et les conditions dans lesquelles elle peut constituer une discrimination ou un traitement différentiel justifié représentent un important débat connexe.

#### Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

À la suite de l'adoption par la **Hongrie** d'un régime législatif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et imposant la cessation de l'activité professionnelle des juges, des procureurs et des notaires ayant atteint l'âge de 62 ans, la Commission européenne a saisi la Cour de justice de

l'Union européenne (CJUE) en vue de faire constater que ce programme était contraire à la directive sur l'égalité en matière d'emploi. La CJUE a statué que le régime enfreignait bel et bien la directive (articles 2 et 6, paragraphe 1) car il donnait lieu à une différence de traitement fondée sur l'âge n'ayant pas un caractère proportionné par rapport aux objectifs poursuivis<sup>70</sup>.

La CJUE a estimé que les personnes concernées devaient quitter d'office et définitivement le marché du travail sans avoir eu le temps de prendre les mesures, notamment de nature économique et financière, qu'une telle situation nécessite, sachant qu'au titre de la nouvelle législation, leur pension de retraite serait inférieure d'au moins 30 % à leur rémunération. D'autre part, la cessation d'activité ne tenait pas compte des périodes de contribution, ce qui ne garantissait donc pas le droit à une pension à taux plein<sup>71</sup>. La CJUE a également estimé que les dispositions en question étaient inappropriées au regard de l'objectif déclaré du gouvernement hongrois d'atteindre une « structure d'âge » plus équilibrée<sup>72</sup>, car elles entraînent une dégradation même des possibilités d'accès des jeunes juristes aux professions de la justice<sup>73</sup>.

De même, des affaires portées devant des tribunaux nationaux concernant la discrimination fondée sur l'âge ont eu trait, en particulier, à l'inégalité de traitement en matière d'emploi. La Cour suprême du **Royaume-Uni** a rendu un arrêt stipulant que le fait de conditionner l'octroi de certains avantages à l'obtention d'un diplôme de droit équivalait à une discrimination indirecte fondée sur l'âge, certains groupes d'âge, tels que ceux proches de l'âge de retraite obligatoire, n'étant plus en mesure d'obtenir ce diplôme<sup>74</sup>.

La question de la retraite obligatoire à partir d'un certain âge a également été examinée par les juridictions nationales. Par exemple, un tribunal en **Suède** (*Södertörns tingsrät*) a demandé une décision préjudicielle à la CJUE concernant la loi nationale suédoise permettant de mettre d'office un terme au contrat de travail d'un salarié au seul motif que ce dernier avait atteint l'âge de 67 ans, sans prendre en considération le montant de la pension de retraite que l'intéressé percevait.

La CJUE a interprété l'article 6, paragraphe 1, de la directive sur l'égalité en matière d'emploi et a statué que cette loi peut être autorisée dès lors qu'elle est objectivement et raisonnablement justifiée par un objectif légitime relatif à la politique du marché du

65 Allemagne, Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (2012).

66 Kleine Zeitung (2012).

67 Van der Valk, I. (2012).

68 *Ibid.*, p. 62 à 63.

69 Eurofound (2012b).

70 CJUE, C-286/12, *Commission européenne c. Hongrie*, 6 novembre 2012, para. 81.

71 *Ibid.*, para. 70.

72 *Ibid.*, para. 76.

73 *Ibid.*, para. 78.

74 Royaume-Uni, Cour suprême, *Homer c. Chief Constable of West Yorkshire Police*, 25 avril 2012, paragraphe 17.





travail et qu'elle constitue un moyen approprié et nécessaire pour sa réalisation<sup>75</sup>. Contrairement à la législation hongroise sur l'âge de départ à la retraite obligatoire, décrite ci-dessus, la législation suédoise prévoyant la résiliation automatique d'un contrat de travail à l'âge de la retraite remontait à longtemps. Elle laissait par conséquent à l'intéressé suffisamment de temps pour prendre les mesures nécessaires, en particulier de nature économique et financière. Dans cette affaire, la CJUE a estimé que l'âge de la retraite permettait une adaptation des régimes de pension de retraite au principe de la prise en compte des revenus perçus au cours de la totalité de la carrière professionnelle<sup>76</sup>.

La Cour suprême du **Royaume-Uni** a adopté une approche similaire dans une affaire de départ à la retraite obligatoire de l'un des associés d'un cabinet d'avocats qui avait atteint l'âge de 65 ans. La Cour suprême a suivi la jurisprudence de la CJUE relative à l'âge de la retraite et a statué que le maintien et la planification des effectifs constituaient des buts légitimes de la retraite obligatoire, car ils sont liés au but légitime de la politique sociale consistant à répartir équitablement les perspectives d'emploi entre les générations.

Pareillement, la Cour a jugé légitime le but de limiter l'obligation de motiver l'exclusion d'associés par la gestion des performances, dans le souci de protéger la dignité des personnes<sup>77</sup>. Ce dernier argument peut toutefois conduire à des situations dans lesquelles un travailleur âgé serait renvoyé en raison de son âge plutôt que pour ses performances, ce qui constituerait une discrimination.

La Déclaration du Conseil sur l'Année européenne est pertinente pour ces différents enjeux dans le sens où elle appelle à prévenir les stéréotypes liés à l'âge et les attitudes discriminatoires<sup>78</sup>. Elle appelle également à garantir aux travailleurs âgés présents sur le marché du travail les mêmes droits qu'aux autres travailleurs, en évitant de faire de l'âge un critère déterminant pour évaluer l'aptitude à occuper un emploi donné.

Une tendance parallèle observée dans certains États membres de l'UE a consisté à étendre ou à supprimer l'âge de la retraite obligatoire. Au **Royaume-Uni**, l'âge de la retraite obligatoire a disparu après la suppression progressive de l'âge de la retraite fixé par défaut à 65 ans. Si un employeur désire renvoyer un travailleur à l'« âge de la retraite justifié », il doit pouvoir montrer que l'âge de la retraite est objectivement justifié, ou

en d'autres termes que la retraite constitue un moyen proportionné d'atteindre un but légitime. Le travailleur est libre de partir volontairement à la retraite, sous réserve d'un préavis approprié, mais il continue à bénéficier de la même protection contre le licenciement et d'autres droits apparentés après avoir atteint l'âge à partir duquel la retraite est possible<sup>79</sup>.

En plus de mettre en évidence des questions spécifiques en rapport avec la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine de l'emploi, la Déclaration du Conseil sur l'Année européenne a mis en valeur le rôle fondamental joué par l'autonomie dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge. Certains États membres de l'UE ont d'ailleurs adopté une législation visant à faciliter l'autonomie<sup>80</sup>.

Toutefois, une législation durcissant les critères à remplir pour percevoir des prestations sociales d'autonomie peut mettre les soins en institution hors de portée d'une grande partie des personnes âgées. Elle peut également susciter un vif émoi parmi la population, comme cela a été le cas en **Slovaquie** en 2012<sup>81</sup>.

## Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques nationales

Certains États membres de l'UE ont élaboré des politiques ou des pratiques en vue de réaliser l'objectif de l'Année européenne visant à renforcer la participation des personnes âgées au marché du travail, leur permettant ainsi de demeurer des composantes actives de la société plus longtemps. Seulement 41 % des Européens estiment qu'il devrait être obligatoire d'arrêter de travailler à partir d'un certain âge, d'après le sondage Eurobaromètre spécial sur le vieillissement actif<sup>82</sup>, organisé en 2012.

En **Lettonie**, le Ministère de la Protection sociale, en coopération avec le Ministère de l'Éducation et de la Science, a préparé un rapport sur la participation des personnes de plus de 50 ans aux mesures liées à l'éducation tout au long de la vie et à la politique active du marché du travail<sup>83</sup>. Si le taux d'emploi des 50-64 ans en Lettonie était habituellement bien au-dessus de la moyenne européenne pour la même tranche d'âge (67,5 % en Lettonie en 2008 contre 56,5 % dans l'UE, d'après le rapport), la crise économique a rapproché le taux letton du quatrième trimestre 2011 du taux européen, avec respectivement 60,1 % et 57,8 %.

75 CJUE, C-141/11, *Torsten Höfnfeldt c. Posten Meddelande AB*, 5 juillet 2012, para. 47.

76 *Ibid.*, paras. 26 et 33.

77 Royaume-Uni, Cour suprême, *Seldon (appellant) c. Clarkson Wright and Jakes (partenariat) (défendeur)*, 25 avril 2012, para. 67.

78 Conseil de l'Union européenne (2012c).

79 Association européenne des juges des tribunaux du travail (2012) ; pour plus d'informations, voir : [www.ecu.ac.uk/law/age-key-legislation](http://www.ecu.ac.uk/law/age-key-legislation).

80 Conseil de l'Union européenne (2012c), p. 4.

81 Slovaquie, Loi n°50/2012 Coll. entrée en vigueur et modifiant la loi n° 448/2008 sur les services sociaux, 31 janvier 2012, voir l'art. 35, para. 1, point 1.

82 Commission européenne (2012a), p. 11.

83 Lettonie, Ministère de la Protection sociale (2012).

En 2012, de nombreux Lettons de plus de 50 ans sans emploi participaient aux diverses activités de la politique du marché du travail active proposées par l'Agence nationale de l'emploi (SEA). Pour encourager l'apprentissage tout au long de la vie, considéré comme la principale mesure de soutien au maintien des compétences et à la prolongation de la participation au marché du travail, les personnes à l'âge de la prépension, c'est-à-dire les 57-61 ans, sont exemptées de la contribution de cofinancement des dépenses éducatives à hauteur de 30 %.

Divers États membres de l'UE ont également développé des politiques encourageant l'autonomie. En **Allemagne**, par exemple, la stratégie démographique<sup>84</sup> comporte des objectifs tels que l'autodétermination des personnes âgées. Elle consacre un chapitre à l'autonomie des personnes âgées et à l'accessibilité, y compris des recommandations de démarches spécifiques et d'implication des organisations de la société civile et des acteurs gouvernementaux à tous les niveaux.

En **Finlande**, le Ministère de l'Environnement a conduit un groupe de travail élargi qui a développé 16 propositions en vue de promouvoir l'autonomie des personnes âgées, ainsi qu'un plan de mise en œuvre<sup>85</sup>.

Au mois de mars 2012, le Sénat **irlandais** a publié un rapport sur les droits des personnes âgées<sup>86</sup>.

En **Pologne**, le Conseil des ministres a adopté un *programme gouvernemental 2012-2013 sur l'activité sociale des personnes âgées*<sup>87</sup>. Ce programme vise à renforcer l'intégration des personnes âgées en leur fournissant un vaste accès à toutes les formes d'éducation, en encourageant la solidarité entre les générations et en développant des services conçus pour une société vieillissante. Les Polonais de plus de 55 ans sont peu impliqués dans la vie publique et ils sont à peine 10 % à déclarer faire du volontariat. Le programme s'emploie dès lors à renforcer leur participation civique, y compris dans la sphère décisionnelle.

#### 5.2.4. Discrimination fondée sur le handicap

Si la CRPD relève des droits fondamentaux au sens large, cette section se concentre sur les évolutions en rapport avec la discrimination fondée sur le handicap. Les développements politiques et législatifs intervenus en 2012 reflètent le tournant marqué par la CRPD, qui passe d'une approche médicale du handicap à une approche fondée sur les droits de l'homme, et

témoignent de l'effet harmonisateur de la convention sur la législation des États membres de l'UE.

Les changements politiques intervenus dans les États membres de l'UE se sont concentrés sur quatre domaines principaux : l'égalité de reconnaissance devant la loi, l'autonomie et la désinstitutionnalisation, l'accessibilité, et l'emploi. Ces domaines reflètent des dispositions majeures de la CRPD de même que les domaines d'action fixés dans la *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées*. Si le thème du handicap est central dans le présent chapitre, bon nombre des questions soulevées sont également pertinentes pour d'autres domaines, tels que la discrimination fondée sur l'âge.

#### Mise en œuvre de la CRPD

Les États membres de l'UE ont continué de mettre en œuvre la CRPD et de suivre son application durant l'année 2012. L'article 33 de la convention fixe les obligations des États parties, à savoir désigner un point de contact pour les questions relatives à la CRPD et envisager de créer un dispositif de coordination chargé de faciliter l'alignement entre différents secteurs (paragraphe 1), maintenir, renforcer, désigner ou créer un cadre, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants, pour promouvoir, protéger et suivre l'application de la CRPD (paragraphe 2), et veiller à ce que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent soient associées et participent pleinement à la fonction de suivi (paragraphe 3).

À titre de première étape, une large majorité des États membres ont identifié des points de contact, ce rôle revenant habituellement au Ministère des Affaires sociales. Le tiers environ des États membres ayant spécifié un point de contact national lui ont également confié le rôle de dispositif de coordination (voir le Tableau 5.1).

Deuxièmement, les États membres de l'UE observent habituellement l'une des deux approches suivantes concernant les mécanismes mis sur pied pour promouvoir, protéger et suivre l'application de la CRPD : soit étendre le mandat d'organes existants en vue de leur faire endosser ce rôle, soit créer de nouveaux organes chargés spécifiquement du suivi de la CRPD.

Adeptes de la première approche, l'**Allemagne**, la **Belgique**, le **Danemark**, le **Luxembourg** et la **Grande-Bretagne** (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) ont désigné leurs institutions nationales des droits de l'homme (INDH) comme mécanisme indépendant requis par l'article 33, paragraphe 2, de la CRPD. Trois de ces institutions, celles de la Belgique, du Danemark, et de l'Angleterre et du Pays de Galles, sont également des organismes de promotion de l'égalité. À **Chypre**,

84 Allemagne, Ministère fédéral de l'Intérieur (2012).

85 Finlande, Ministère de l'Environnement (2012).

86 Irlande, Chambres de l'Oireachtas (2012).

87 Pologne, Ministère du Travail et de la Politique sociale (2012).



en **Lettonie** et en **Lituanie**, les organismes nationaux de promotion de l'égalité ont été désignés organes de contrôle indépendants, tandis qu'en **France**, au **Luxembourg** et en Écosse et Irlande du Nord (**Royaume-Uni**), l'organisme national de promotion de l'égalité et l'INDH sont tous deux inclus dans les cadres de suivi.

Sept États membres de l'UE, à savoir **l'Autriche**, **l'Espagne**, **l'Estonie**, la **Hongrie**, **l'Italie**, **Malte** et la **Slovénie**, ont adopté la deuxième approche et créé de nouveaux mécanismes consacrés au suivi de la mise en œuvre de la CRPD. Bon nombre de ces nouveaux mécanismes impliquent systématiquement les personnes handicapées par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.

Huit autres États membres (la **Bulgarie**, la **Grèce**, la **Pologne**, le **Portugal**, la **République tchèque**, la **Roumanie**, la **Slovaquie** et la **Suède**, de même que la **Croatie**) sont en train de mettre en place des mécanismes de suivi. Les propositions **bulgare**<sup>88</sup>, **polonaise**<sup>89</sup> et **slovaque**<sup>90</sup> impliquent les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les institutions de médiateurs. En **Suède**, le gouvernement a confié à une délégation la tâche d'examiner quelle institution devrait être désignée organisme de suivi. La délégation a conclu que la Suède devrait confier ce mandat à une INDH nouvellement créée<sup>91</sup>. Le Médiateur national pour l'égalité et l'Agence suédoise pour la coordination de la politique du handicap peuvent, dans le cadre de leur mandat, assumer la fonction de suivi jusqu'à l'instauration d'un mécanisme indépendant.

Dans certains cas, les organisations de la société civile, y compris les organisations qui représentent les personnes handicapées, ont manifesté des inquiétudes concernant les cadres nationaux créés ou proposés au titre de l'article 33, paragraphe 2, de la CRPD. Par exemple, le Caucus **hongrois** des personnes handicapées, un réseau national composé d'organisations représentant les personnes handicapées et d'organisations de défense des droits de l'homme, a présenté un rapport fictif au comité CRPD. Le rapport soutenait que l'organisme de suivi désigné en Hongrie, le Conseil national du handicap (*Országos Fogymatékösügyi Tanács*), n'était pas indépendant au regard des critères mis en

place par les principes de Paris<sup>92</sup> : l'organisme est en effet présidé par le ministre responsable, et 13 de ses 27 membres sont des représentants du gouvernement<sup>93</sup>.

Le caucus a également remis en question le manque de participation effective de la société civile au processus politique et décisionnel. Le Bureau du commissaire aux droits fondamentaux (*Alapvető Jogok Biztosa Hivatalának*), l'INDH hongroise indépendante, est mandaté en vue d'accorder « une attention spéciale à la promotion, à la protection et au suivi de l'application de la CRPD » et joue un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre de la CRPD, mais sans faire partie du cadre de l'article 33, paragraphe 2<sup>94</sup>. Dans ses observations finales, le comité CRPD a appelé la Hongrie à désigner un mécanisme indépendant et à garantir l'implication de la société civile<sup>95</sup>.

Des craintes ont également été formulées concernant le manque de participation effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent dans le suivi de la CRPD. En **Lituanie**, par exemple, des ONG ont rapporté un manque de communication et de coopération effectives entre la société civile et le Ministère de la Sécurité sociale et du Travail (*Lietuvos Respublikos socialinės apsaugos ir darbo ministerija*)<sup>96</sup>.

En **Belgique**, un rapport présenté au Ministère flamand de l'Égalité des chances a conclu que la Flandre ne comptait aucune structure destinée à veiller à la participation des personnes handicapées dans la mise en œuvre de la CRPD<sup>97</sup>.

88 Bulgarie, Conseil des ministres (2012a). Le plan prévoit d'établir un organisme national de suivi pour le mois de décembre 2013.

89 Pologne, Ministère du Travail et de la Politique sociale (2012).

90 Slovaquie, Projet de loi modifiant la loi n° 575/2001 sur l'organisation du gouvernement et des organes d'administration de l'État central tels que modifiés, 31 mai 2012. Voir également : Commission européenne (2012d).

91 Suède, Délégation pour les droits de l'homme (2010).

92 Les Principes de Paris constituent la principale source de normes que les INDH doivent respecter pour pouvoir protéger et promouvoir efficacement les droits de l'homme. Pour plus d'informations, voir : FRA (2012a).

93 Hongrie, Comité électoral des personnes handicapées (2012), p. 4. Voir également : ONU, HCDH, Bureau régional pour l'Europe (2012), p. 7.

94 Hongrie, Loi CXI de 2011 sur le commissaire aux droits fondamentaux, art. 1, para. 3.

95 ONU, Comité des droits des personnes handicapées (Comité CRPD) (2012a).

96 Lituanie, Commission pour les droits de l'homme du *Seimas* (2012).

97 Belgique, Égalité des chances en Flandre (2012).

Tableau 5.1 : Structures mises en place pour la mise en œuvre et le suivi de la CRPD par État membre de l'UE et la Croatie

État membre de l'UE	Année de ratification	Protocole facultatif	Points de contact au sein du gouvernement pour les questions relatives à l'application de la CRPD – Article 33, paragraphe 1	Dispositif de coordination – Article 33, paragraphe 1	Cadre destiné à promouvoir, à protéger et à suivre l'application de la CRPD – Article 33, paragraphe 2
AT	2008	Oui	Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs ( <i>Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz</i> )		Comité de suivi ( <i>Monitoringausschuss</i> )
BE	2009	Oui	Service public fédéral Sécurité sociale (points de contact régionaux désignés par les sept entités indépendantes)		Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
BG	2012	Non	Ministère du Travail et de la Politique sociale ( <i>Министерство на труда и социална политика</i> )	Non établi/désigné	Non établi/désigné
CY	2011	Oui	Département pour l'inclusion sociale des personnes handicapées ( <i>Department for Social Inclusion of People with Disabilities</i> )	Conseil panchypriote des personnes handicapées	Office du commissaire à l'administration (Médiateur)
CZ	2009	Non	Ministère du Travail et des Affaires sociales ( <i>Ministerstvo práce a sociálních věcí</i> )	Ministère du travail et des affaires sociales en coopération avec le Ministère des affaires étrangères, le Conseil gouvernemental des personnes handicapées et le Conseil national tchèque du handicap	Non établi/désigné
DE	2009	Oui	Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales ( <i>Bundesministerium für Arbeit und Soziales</i> ) (les 16 États fédéraux ( <i>Länder</i> ) ont désigné leurs propres points de contact régionaux)	Commissaire du gouvernement fédéral aux questions en rapport avec les personnes handicapées	Institut allemand des droits de l'homme ( <i>Deutsche Institut für Menschenrechte</i> )
DK*	2009	Non	Ministère des Affaires sociales et de l'Intégration ( <i>Social- og Integrationsministeriet</i> )	Comité interministériel des fonctionnaires pour les questions liées au handicap	Institut danois des droits de l'homme ( <i>Institut for Menneskerettigheder</i> ), Conseil danois du handicap et Médiateur parlementaire danois
EE	2012	Oui	Ministère des Affaires sociales ( <i>Sotsiaalministeerium</i> )		Chambre estonienne des personnes handicapées ( <i>Eesti Puuetega Inimeste Koda</i> )
EL	2012	Oui	Non établi/désigné	Non établi/désigné	Non établi/désigné
ES	2007	Oui	Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité ( <i>Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales e Igualdad</i> ) ; Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ( <i>Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación</i> )	Conseil national du handicap ( <i>Consejo Nacional de la Discapacidad</i> )	Comité espagnol de représentants des personnes handicapées ( <i>Comité Español de Representantes de Personas con Discapacidad</i> )
FR	2010	Oui	Ministère des Affaires sociales et de la Santé, avec le Comité interministériel du handicap	Comité interministériel du handicap, constitué de représentants de tous les ministères concernés	Défenseur des droits, Commission nationale consultative des droits de l'homme et Conseil national consultatif des personnes handicapées
HU	2007	Oui	Ministère des Ressources humaines	Conseil national du handicap	Conseil national du handicap ( <i>Országos Foglalkozási Tanács</i> )
IT	2009	Oui	Ministère du Travail et des Politiques sociales ( <i>Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali</i> )		Observatoire national sur la situation des personnes handicapées ( <i>Osservatorio Nazionale sulla condizione delle persone con disabilità</i> )

État membre de l'UE	Année de ratification	Protocole facultatif	Points de contact au sein du gouvernement pour les questions relatives à l'application de la CRPD – Article 33, paragraphe 1	Dispositif de coordination – Article 33, paragraphe 1	Cadre destiné à promouvoir, à protéger et à suivre l'application de la CRPD – Article 33, paragraphe 2
LT	2010	Oui	Ministère de la Sécurité sociale et du Travail ( <i>Socialinės apsaugos ir darbo ministerija</i> ) (points de contact régionaux supplémentaires dans d'autres pouvoirs publics)	Ministère de la Famille et de l'Intégration	Conseil des affaires liées au handicap ( <i>Neįgalųjų reikalių taryba</i> ) au Ministère de la Sécurité sociale et du Travail et Médiateur pour l'égalité des chances ( <i>Lygių galimybių kontrolieriaus tarnyba</i> )
LU	2011	Oui	Ministère de la Famille et de l'Intégration	Ministère de la Famille et de l'Intégration	Commission consultative des droits de l'homme du Grand-duché de Luxembourg, Centre pour l'égalité de traitement, et Médiateur au service des citoyens
LV	2010	Oui	Ministère de la protection sociale ( <i>Labklājības ministrija</i> )		Médiateur de la République de Lettonie ( <i>Latvijas Republikas Tiesībsargam</i> )
MT	2012	Oui	Ministère de la Politique sociale ( <i>Ministeru tal-Politika Soċjali</i> )		Commission nationale des personnes handicapées ( <i>Kummissjoni Nazzjonali Persuni b'Dizabilità</i> )
PL	2012	Non	Non établi/désigné	Non établi/désigné	Non établi/désigné
PT	2009	Oui	Ministère des Affaires étrangères, et Ministère de la Solidarité et de la Sécurité sociale	Conseil national pour la réhabilitation et l'intégration des personnes handicapées ( <i>Conselho Nacional para a Reabilitação e Integração das Pessoas com Deficiência</i> )	Non établi/désigné
RO	2011	Non	Ministère du Travail, de la Famille et de la Protection sociale ( <i>Ministerul Muncii, Familiei și Protecției Sociale</i> )		Non établi/désigné
SE	2008	Oui	Ministère de la Santé et des Affaires sociales ( <i>Social- och hälsovårdsministeriet</i> )	Groupe de travail interministériel de haut niveau	Non établi/désigné
SI	2008	Oui	Ministère du Travail, de la Famille et des Affaires sociales ( <i>Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve</i> )	Non établi/désigné	Conseil des personnes handicapées (pas encore fonctionnel). Jusqu'à sa création, ses fonctions sont exercées par le Conseil gouvernemental des personnes handicapées ( <i>Svet Vlade Republike Slovenije za invalide</i> ).
SK	2010	Oui	Non établi/désigné	Non établi/désigné	Non établi/désigné
UK	2009	Non	Bureau des questions liées au handicap, Département du travail et des pensions ( <i>Office for Disability Issues, Department of Work and Pensions</i> )		Commission pour l'égalité et les droits de l'homme ( <i>Equality and Human Rights Commission</i> , Angleterre et Pays de Galles), Commission écossaise des droits de l'homme ( <i>Scottish Human Rights Commission</i> ), Commission d'Irlande du Nord pour les droits de l'homme ( <i>Northern Ireland Human Rights Commission</i> ) et Commission d'Irlande du Nord pour l'égalité ( <i>Equality Commission for Northern Ireland</i> )
HR	2007	Oui	Non établi/désigné		Non établi/désigné
UE	2010	Non	Commission européenne	Voir les dispositions du Code de conduite entre le Conseil, les États membres et la Commission établissant des modalités internes pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et la représentation de l'UE en la matière.	Commission européenne, commission des pétitions du Parlement européen, Médiateur européen, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Forum européen des personnes handicapées

Notes : \* Le Conseil danois du handicap et le Médiateur parlementaire danois n'ont pas été désignés, mais le texte explicatif joint à la décision parlementaire B 15 du 17 décembre 2010 dispose qu'ils doivent faire partie du cadre.

Source : FRA, décembre 2012



## Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

Les nouvelles mesures législatives et politiques adoptées au niveau national à la suite de la ratification de la CRPD reflètent le potentiel de la convention s'agissant de stimuler l'harmonisation des droits des personnes handicapées dans l'UE. La loi **allemande** sur le transport de voyageurs (*Personenbeförderungsgesetz*), par exemple, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et transpose le Règlement (CE) n° 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par la route<sup>98</sup>. Cette loi oblige les conseils municipaux à garantir des transports publics locaux libres de toute entrave d'ici au mois de janvier 2022<sup>99</sup>.

*« Le Comité [CRPD] recommande [...] de [...] passer de la prise de décisions substitutive à la prise de décisions assistée, qui respecte l'autonomie de la personne ainsi que sa volonté et ses préférences, et est pleinement conforme à l'article 12 de la Convention, notamment eu égard au droit de chacun à titre individuel de donner et de retirer son consentement éclairé à recevoir un traitement médical, d'accéder à la justice, de voter, de se marier, de travailler et de choisir son lieu de résidence. »*

*Comité des droits des personnes handicapées (2012), Observations finales sur la Hongrie, CRPD/C/HUN/CO/1, 27 septembre 2012, paragraphe 26.*

La capacité juridique, c'est-à-dire, la reconnaissance juridique des décisions prises par une personne<sup>100</sup>, est un point d'intérêt particulier pour la réforme législative, reflétant le fait que « le droit des personnes handicapées de prendre les décisions qui les concernent et de bénéficier de la capacité juridique au même titre que leurs concitoyens est actuellement l'une des questions majeures dans le domaine des droits de l'homme en Europe aujourd'hui »<sup>101</sup>. Le 29 novembre 2012, le Parlement **letton** a approuvé les amendements au Code civil et au Code de procédure civile entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les nouvelles lois abolissent la tutelle complète des personnes handicapées et introduisent deux autres formes de tutelles : d'une part, des dispositions prévoyant que l'intéressé et son tuteur prennent des décisions ensemble, et d'autre part, une restriction partielle de la capacité juridique en vertu de laquelle le tuteur est habilité à prendre seul des décisions dans certains domaines concernant la vie de l'intéressé. Les amendements exigent également de réexaminer tous les cas préexistants de privation de la capacité juridique d'une personne.

98 Règlement (CE) n° 1370/2007, JO 2007 L 315/1.

99 Allemagne, Loi sur le transport des voyageurs, 26 septembre 2012.

100 Pour plus d'informations, voir : FRA (à paraître).

101 Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'Homme (2012), p. 4.

En outre, le Code civil **maltais** a été modifié en décembre 2012 en vue d'introduire un régime de tutelle prévoyant qu'une « personne majeure souffrant d'un trouble mental ou d'autres problèmes l'empêchant de se prendre en charge elle-même peut être placée sous tutelle »<sup>102</sup>.

Des modifications législatives sont également en cours en **Bulgarie**<sup>103</sup>, en **Finlande**<sup>104</sup>, en **Irlande**<sup>105</sup> et en **Pologne**<sup>106</sup> sous l'effet de la volonté des gouvernements d'aligner la législation existante sur les normes de la CRPD.

La jurisprudence récente de la CouEDH relative à l'égalité de reconnaissance devant la loi a fait référence à la CRPD<sup>107</sup>, reflète de la reconnaissance par la CouEDH de « l'importance croissante qu'accordent aujourd'hui les instruments internationaux de protection des personnes atteintes de troubles mentaux à l'octroi d'une autonomie juridique optimale à ces personnes »<sup>108</sup>.

Dans *Stanev c. Bulgarie*<sup>109</sup>, la CouEDH s'est prononcée sur la plainte d'un demandeur qui avait été partiellement privé de sa capacité juridique et placé en hôpital psychiatrique. La Cour a statué que le placement en institution de longue durée du demandeur était contraire au droit à la liberté prévu à l'article 5, paragraphe 1, de la CEDH. C'était la première fois qu'elle parvenait à une conclusion de ce type.

Par ailleurs, la CouEDH a statué que l'impossibilité pour le demandeur de saisir directement le système judiciaire pour contester la décision établissant son incapacité juridique constituait une violation des articles 5, paragraphes 4 et 5, de la CEDH. La Cour a également estimé que le demandeur avait fait l'objet d'un traitement dégradant contraire à l'article 3 de la CEDH. C'était la première fois que la Cour établissait une violation de cet article dans un établissement de soins sociaux.

À la suite de cet arrêt, le Ministère bulgare de la Justice a constitué un groupe de travail sur la mise en œuvre de l'article 12 de la CRPD composé d'experts du Ministère de la Justice et du Ministère du Travail et des Politiques sociales, de même que de représentants d'ONG et du milieu universitaire. Ce groupe de travail a publié un

102 Malte, Loi XXIV de 2012 – Loi sur le Code d'organisation, la procédure civile et le Code civil (modification), art. 188A.

103 Bulgarie, Ministère de la Justice (2012).

104 Finlande, Registre des projets du gouvernement (2010).

105 Irlande, Commission de réforme du droit (2005).

106 Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (2012a).

107 Voir par exemple : CouEDH, *Stanev c. Bulgarie*, n° 36760/06, 17 janvier 2012, para. 244 ; *D.D. c. Lituanie*, n° 13469/06, 14 février 2012, para. 84, *Sýkora c. République tchèque*, n° 23419/07, 22 novembre 2011, para. 41 ; *Lashin c. Russie*, n° 33117/02, 22 janvier 2013, para. 66.

108 CouEDH, *Stanev c. Bulgarie*, n° 36760/06, 17 janvier 2012, para. 244.

109 CouEDH, *Stanev c. Bulgarie*, n° 36760/06, 17 janvier 2012.

document de réflexion qui reconnaît que l'arrêt *Stanev* impose la « modification de la législation bulgare dans son intégralité en vue de transposer les normes de la Convention »<sup>110</sup> et envisage de remplacer le système de prise de décision au nom d'autrui, dans lequel un tribunal habilite un tuteur à prendre des décisions pour le compte d'une autre personne, par un régime d'aide à la prise de décision, par lequel l'intéressé se fera aider par une personne de son choix<sup>111</sup>.

## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Parvenir à la reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité

L'article 12 de la CRPD repose sur la reconnaissance de la personnalité juridique des personnes handicapées dans des conditions d'égalité et comporte pour les États l'obligation spécifique de donner aux personnes handicapées accès à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique. La FRA publiera en octobre 2013 un rapport comparatif analysant l'actuelle situation juridique dans les 27 États membres de l'UE quant à la capacité juridique des personnes handicapées.

Pour plus d'informations, voir : FRA (à paraître)

## Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques nationales

L'**Autriche**<sup>112</sup>, la **Bulgarie**<sup>113</sup>, l'**Espagne**<sup>114</sup>, la **Lituanie**<sup>115</sup> et le **Luxembourg**<sup>116</sup> ont introduit des plans d'action nationaux en vue de développer des politiques dans le domaine du handicap. Le plan d'action national autrichien pour les personnes handicapées a prévu 250 mesures, portant notamment sur l'accessibilité, l'assistance personnelle et l'emploi, à mettre en œuvre d'ici à 2020. De même, le plan adopté par le Luxembourg, élaboré en collaboration avec des personnes handicapées et les organisations qui les représentent, aborde entre autres les questions de la sensibilisation, de l'emploi, de l'éducation et de la non-discrimination.

Plusieurs États membres de l'UE ont introduit des mesures législatives et politiques en faveur de l'autonomie et de la désinstitutionnalisation, et de la transition des soins en institution aux soins et à l'aide de proximité.

En juillet 2012, le gouvernement du **Royaume-Uni** a publié un avant-projet de loi sur l'accompagnement et l'aide (*Care and Support Bill*<sup>117</sup>) destiné à mettre en œuvre les réformes exposées dans le document thématique intitulé *Caring for our future : reforming care and support* (Préparer notre avenir : réformer les systèmes d'accompagnement et d'aide)<sup>118</sup>. Cet avant-projet de loi prévoit de contraindre les pouvoirs locaux à faire le nécessaire pour qu'une personne bénéficiant d'un accompagnement ou d'une aide puisse déménager vers un lieu relevant d'une autre autorité locale et conserver l'aide accordée. Le gouvernement **finlandais** a continué à mettre en œuvre des programmes de fourniture de logements individuels et de services de proximité aux personnes mentalement handicapées et s'est fixé l'année 2020 comme date limite de la complète désinstitutionnalisation des personnes handicapées<sup>119</sup>.

## Pratique encourageante

### Soutenir la transition des soins institutionnels aux services de proximité

Le groupe d'experts européens sur la transition des soins en institution aux soins de proximité, une association d'organisations européennes concernées actives dans le domaine de l'inclusion sociale, de la non-discrimination et des droits fondamentaux, a mis sur pied un projet commun qui a débouché sur les lignes directrices européennes communes et sur un vade-mecum sur la transition des soins en institution aux soins de proximité. Ces lignes directrices et ce vade-mecum ciblent les responsables et les organisations qui travaillent sur la politique de cohésion de l'UE afin de promouvoir l'utilisation des fonds structurels européens pour passer des soins institutionnels à une prise en charge et un soutien ancrés dans le cadre local et familial.

Pour plus d'informations, voir : [www.deinstitutionalisationguide.eu](http://www.deinstitutionalisationguide.eu)

Les organisations de la société civile et les organismes chargés de suivre l'application de la CRPD se penchent également sur la question de l'autonomie. L'Institut

<sup>110</sup> Bulgarie, Ministère de la Justice (2012), p. 3.

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> Autriche, Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs (2012).

<sup>113</sup> Bulgarie, Conseil des ministres (2008).

<sup>114</sup> Espagne, Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (2011).

<sup>115</sup> Lituanie, Gouvernement (2012).

<sup>116</sup> Luxembourg, Ministère des Affaires familiales et de l'Intégration (2011).

<sup>117</sup> Royaume-Uni, Projet de loi sur les soins de santé et l'assistance, juillet 2012.

<sup>118</sup> Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012b).

<sup>119</sup> Finlande, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (2012a).

**allemand** des droits de l'homme (*Deutscher Institut für Menschenrechte*) s'est attaqué à la clause de réserve financière du Code social allemand (*Sozialgesetzbuch*). Cette clause prévoit que les municipalités peuvent rejeter les demandes de financement d'appartements indépendants pour les personnes handicapées si les coûts engendrés par la vie autonome sont supérieurs à ceux du placement en institution<sup>120</sup>. L'institut a réitéré sa conviction que cette disposition est contraire à l'article 19 de la CRPD<sup>121</sup>.

En **Croatie**, sept ONG travaillant dans le domaine du handicap ont formé une coalition, Plate-forme 19 – Coalition pour le droit à la vie dans la collectivité (*Platforma 19 – Koalicija za pravo na život u zajednici*), qui a contacté les interlocuteurs pertinents des municipalités et des villes en vue de les sensibiliser à la désinstitutionnalisation à l'échelon local en 2012<sup>122</sup>.

Les évolutions politiques intervenues dans les États membres de l'UE ont concerné l'accessibilité des bâtiments, les transports publics et les technologies de la communication et de l'information, faisant écho à certains des domaines-cibles de la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées. Un sondage Eurobaromètre de 2012 portant sur l'accessibilité a révélé que plus d'un tiers des répondants ayant déclaré avoir eux-mêmes un handicap ou qu'un membre de leur foyer était handicapé se heurtaient à des difficultés pour pénétrer dans un bâtiment ou un lieu public et pour utiliser les transports en commun. Un cinquième des répondants peinaient également à consulter les sites internet des autorités officielles<sup>123</sup>.

En **Estonie**, le Ministère des Affaires sociales a publié un manuel comprenant des lignes directrices en vue d'améliorer l'accessibilité des bâtiments et des autres infrastructures pour les personnes handicapées et les personnes âgées<sup>124</sup>, tandis que des plans de promotion de l'accessibilité sont en cours dans diverses municipalités du **Portugal**<sup>125</sup>.

En **Allemagne**, l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination (*Anti-Diskriminierungsstelle des Bundes*) a développé un « outil de questions et réponses en langue des signes » permettant aux personnes présentant des déficiences auditives de communiquer

avec l'agence en utilisant la langue des signes, à l'aide d'une webcam<sup>126</sup>.

En septembre 2012, le Ministère **français** chargé des questions de handicap a annoncé que la France ne serait pas en mesure de respecter la loi de 2005<sup>127</sup> exigeant que tous les bâtiments publics soient pleinement accessibles aux personnes handicapées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Un rapport de l'inspection générale des affaires sociales a estimé que fin 2011, seulement 15 % des bâtiments publics avaient atteint les objectifs fixés<sup>128</sup>.

L'emploi des personnes handicapées demeure une question fondamentale pour les décideurs, en particulier dans le contexte de la crise économique. L'Institut de recherche sur le travail et la famille, une organisation subventionnée par le Ministère du Travail en **Slovaquie**, a réalisé une étude qui a recensé plus de mesures de compensation et d'allocations sociales de toutes sortes que de mesures pour promouvoir l'emploi et l'intégration active, et a lié cette observation au taux d'emploi des personnes handicapées, qui n'atteint que 10 %<sup>129</sup>.

De nombreux États membres de l'UE, dont la **Bulgarie**<sup>130</sup>, les **Pays-Bas**<sup>131</sup> et le **Royaume-Uni**<sup>132</sup> ont reconnu que la question de l'emploi des personnes handicapées était problématique et ont mis en place des politiques destinées à accroître leur participation au marché du travail. Ainsi, le programme « Accès au travail » lancé au Royaume-Uni vise à permettre aux groupes sous-représentés que sont les personnes mentalement handicapées ou présentant des troubles psychosociaux, de trouver un emploi et de le conserver, moyennant l'octroi de subventions pour acquérir un équipement spécialisé, la mise à disposition d'accompagnateurs, la sensibilisation des collègues au handicap ou le transport vers le lieu de travail si l'intéressé est incapable d'emprunter les transports en commun.

Pour vivre de manière autonome et participer à la vie de la communauté, les personnes handicapées ont sans doute besoin d'aménagements raisonnables, à savoir des « modifications et ajustements nécessaires et appropriés [...] pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales » (article 2 de la CRPD).

120 Allemagne, Code social XII, section 13, para. 1 ; Allemagne, Parlement fédéral (2012b).

121 Allemagne, Institut allemand des droits de l'homme (2012).

122 Pour plus d'informations sur Plateforme 19, voir le site internet de l'Association croate pour la promotion de l'inclusion (*Udruga za promicanje inkluzije*), à : <http://inkluzija.hr>.

123 Commission européenne (2012e).

124 Levald, A., et al. (2012).

125 Voir, par exemple : Portugal, Avis 2473//2012 ; et [www.sulinformacao.pt/2012/04/tavira-prepara-plano-municipal-de-promocao-da-accibilidade](http://www.sulinformacao.pt/2012/04/tavira-prepara-plano-municipal-de-promocao-da-accibilidade).

126 Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (2012b).

127 France, Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 11 février 2005.

128 France, Inspection générale des affaires sociales (2011).

129 Repková, K. et Kešelová, D. (2012).

130 Bulgarie, Conseil des ministres (2012b).

131 Pays-Bas, Gouvernement national (2012).

132 Royaume-Uni, Département du travail et des pensions (2012).



## ACTIVITÉ DE LA FRA

## Faire du choix et du contrôle de sa vie une réalité pour les personnes handicapées

Le rapport 2012 de la FRA intitulé *Choice and control: the right to independent living* (Choix et contrôle : le droit à l'autonomie) examine comment les personnes souffrant de problèmes de santé mentale et les personnes mentalement handicapées vivent au quotidien les principes d'autonomie, d'inclusion et de participation. Des entretiens ont été réalisés dans neuf États membres de l'UE (Allemagne, Bulgarie, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Roumanie, Royaume-Uni et Suède), et le rapport a établi que des entraves et des systèmes mènent à l'exclusion fréquente de personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de personnes mentalement handicapées de la vie ordinaire de la communauté.

Si à ce jour les efforts se sont pour la plupart concentrés sur la désinstitutionnalisation, le rapport montre que pour aider les personnes handicapées à parvenir à une vie véritablement indépendante, il faudra également amorcer une série de réformes de la politique sociale dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'emploi, de la culture et des services de soutien. Le rapport se termine par la mention d'initiatives-clés aux niveaux politique, législatif et pratique, susceptibles de faciliter la progression vers la réalisation du droit à la vie indépendante pour les personnes handicapées dans l'UE.

Ce rapport sur l'autonomie a été publié parallèlement à un deuxième rapport de la FRA intitulé *Placement involontaire et traitement involontaire de personnes souffrant de troubles mentaux* à l'occasion d'une conférence majeure organisée à Copenhague en juin 2012 par la FRA en collaboration avec le Ministère danois des Affaires sociales et de l'Intégration et de l'Institut danois des droits de l'homme.

Pour plus d'informations, voir : FRA (2012b), FRA (2012c) et la page consacrée à la conférence à : <http://fra.europa.eu/en/event/2012/conference-autonomy-and-inclusion-people-disabilities>

Outre les États membres comptant déjà des dispositions de ce type, le **Danemark** et les **Pays-Bas** ont étendu (ou fait part de leur intention d'étendre) au-delà de la sphère professionnelle l'obligation de prévoir des aménagements raisonnables prévue par la directive sur l'égalité en matière d'emploi.

Aux Pays-Bas, la loi sur l'égalité de traitement en matière de handicap ou de maladie chronique<sup>133</sup> a été

<sup>133</sup> Pays-Bas, *Besluit van 19 april 2012, houdende vaststelling van het tijdstip van inwerkingtreding van de artikelen 7 en 8 van de Wet gelijke behandeling op grond van handicap of chronische ziekte en inwerkingtreding van het Besluit toegankelijkheid van het openbaar vervoer*, 19 avril 2012.

étendue au logement et aux transports en commun<sup>134</sup>. Le Ministre de la Santé, de la protection sociale et du sport a également commandé une étude sur l'impact procédural et financier de l'extension de cette loi à d'autres domaines, dont l'accès aux biens et aux services<sup>135</sup>.

Par ailleurs, l'organe danois de suivi de la CRPD, l'Institut danois des droits de l'homme, a recommandé que le gouvernement introduise une loi qui ne s'applique pas uniquement au marché du travail pour garantir la protection contre la discrimination fondée sur le handicap<sup>136</sup>.

### 5.2.5. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Cette section se penche sur les développements et les tendances visibles dans la législation, la politique, la pratique et la jurisprudence liées aux droits fondamentaux des personnes LGBT en 2012. Elle souligne les changements intervenus en ce qui concerne les crimes haineux, la non-discrimination, l'asile et le droit civil.

#### Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

La **Pologne** a connu deux affaires apparentées de discrimination en matière d'emploi. La première concernait un responsable de magasin qui avait harcelé un employé en l'injuriant de manière répétée et en l'offensant en public. Les juridictions de première et de deuxième instances ont toutes deux fait référence aux dispositions sur la non-discrimination du Code polonais du travail qui interdisent la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, et ont souligné l'importance de respecter la dignité humaine des travailleurs<sup>137</sup>. La deuxième affaire concernait le renvoi d'une employée universitaire après qu'elle eut changé de sexe; la Cour a rejeté sa plainte<sup>138</sup>.

La **Finlande** a connu une affaire similaire, mais avec une conclusion différente: une chef de division nouvellement nommée de l'Autorité de surveillance financière a été démise de ses fonctions après avoir fait part de son intention de s'identifier en utilisant son genre de prédilection. Le tribunal a statué que la conduite

<sup>134</sup> Pays-Bas, Ministère de la Santé, de la Protection sociale et du Sport (2012).

<sup>135</sup> Pays-Bas, Ministère de la Santé, de la Protection sociale et du Sport (2011).

<sup>136</sup> Danemark, Institut danois des droits de l'homme (2012).

<sup>137</sup> Pologne, Tribunal du district de Słubice, 4<sup>e</sup> département du travail, IVP 30/11, 18 juin 2012 ; et Pologne, Tribunal régional de Gorzów Wielkopolski, VI Pa 56/12, 27 novembre 2012.

<sup>138</sup> Pologne, Tribunal régional de Varsovie, 21<sup>e</sup> département du travail et de la protection sociale, XXI P 291/11, 15 octobre 2012, affaire qui n'est pas encore rapportée.

de l'employeur enfreignait la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*Laki miesten ja naisten välisestä tasa-arvosta/lag om jämställdhet mellan kvinnor och män*, n° 609/1986). Il s'agit du premier arrêt relatif à une discrimination à l'encontre d'un travailleur transgenre rendu sur la base de cette loi<sup>139</sup>.

Un tribunal **roumain** a introduit une demande de décision préjudicielle auprès de la CJUE, qui doit encore se prononcer sur une affaire de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle au titre de la Directive 2000/78 sur l'emploi<sup>140</sup>. L'affaire concerne la déclaration discriminatoire d'un associé gestionnaire d'un club de football aux médias qu'aucun joueur homosexuel ne serait accepté dans l'équipe.

En ce qui concerne la discrimination et le droit d'accès aux biens et aux services, l'Avocat du principe d'égalité en **Slovénie** a établi une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans une affaire portant sur les informations communiquées dans une brochure touristique concernant les couples de même sexe<sup>141</sup>. Le **Portugal** et la **Hongrie** ont rapporté des cas de refus de prestation de services. Il s'agissait d'une publicité<sup>142</sup> dans le cas du Portugal et de l'accès à un camping dans l'exemple hongrois<sup>143</sup>.

Les lois nouvelles ou modifiées en 2012 concernant la lutte contre les crimes haineux et la violence motivée par la haine incluent maintenant l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre dans les « crimes motivés par les préjugés » à **Malte** (pour les deux motivations)<sup>144</sup>, en **Autriche** (orientation sexuelle)<sup>145</sup>, de même qu'en **Croatie** (identité de genre)<sup>146</sup>.

En **Pologne**, trois projets de loi relatifs aux crimes de haine et aux discours haineux motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ont été déposés au Parlement et sont en cours de discussion<sup>147</sup>. **L'Estonie** a introduit un projet de loi qui envisage de modifier le Code pénal (*Karistusseedustik*) de manière à faire de la motivation haineuse une circonstance aggravante d'un

crime et à inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre parmi les motivations protégées (voir également ► les **Chapitre 6** et **9** du présent rapport)<sup>148</sup>. ◀

Sur le plan politique, certains États membres de l'UE ont pris des mesures en vue d'endiguer les violences et les abus ciblant les personnes LGBT. En **France**, le Conseil des ministres a par exemple adopté un *Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre*<sup>149</sup>.

Des ONG ont dénoncé les violences et les abus commis en **Belgique**, dans le cadre du meurtre homophobe de deux homosexuels<sup>150</sup> et en **Pologne**<sup>151</sup>. En **Bulgarie**, une agression commise après une marche pour la fierté (« gay pride ») n'aurait pas été dénoncée par manque de confiance en la police, un problème qu'Amnesty International a également soulevé dans un rapport de 2012 consacré à cette question<sup>152</sup>.

Des tribunaux en **Belgique** et au **Royaume-Uni** ont reconnu coupables des personnes accusées d'avoir eu un comportement agressif à l'égard de leurs victimes en raison de leur orientation sexuelle. En Belgique, un adolescent a été condamné pour avoir battu un homme homosexuel dans un bar, mais la Cour n'a pas retenu la circonstance aggravante de la motivation homophobe<sup>153</sup>.

Dans une autre affaire, une juridiction belge a retenu les circonstances aggravantes dans l'agression d'un jeune homme aperçu en compagnie d'un travesti dans un haut lieu de la vie nocturne où des personnes LGTB ont été prises pour cible dans le passé<sup>154</sup>. Le Royaume-Uni a connu une affaire de « discours haineux » : trois hommes ont été condamnés pour avoir distribué dans le comté de Derby des prospectus faisant référence au sexe homosexuel et condamnant ces pratiques. Il s'agissait de la première condamnation en Grande-Bretagne de personnes accusées d'incitation à la haine fondée sur l'orientation sexuelle<sup>155</sup>.

139 Suède, Tribunal du district d'Helsinki, Dnro 10/44974, 20 décembre 2011.

140 CJUE (2012), C-81/12, *Asociația ACCEPT c. Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării*, demande de décision préjudicielle transmise par la Curtea de Apel București (Roumanie) le 14 février 2012.

141 Slovénie, Avocat du principe d'égalité (2012).

142 Soares, A. (2012).

143 Hongrie, Autorité chargée de l'égalité de traitement (2012). De plus amples informations sur l'affaire sont disponibles à : [www.egyenlobanasmod.hu/jogesetek/hu/107-2012.pdf](http://www.egyenlobanasmod.hu/jogesetek/hu/107-2012.pdf).

144 Malte, Loi VIII de 2012 autorisant la loi sur le Code pénal (modification), 26 juin 2012.

145 Autriche, Code pénal.

146 Croatie, Code pénal, 21 décembre 2012 ; et Loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, 15 juillet 2008.

147 Voir les projets de loi sur les amendements au Code pénal datés du 7 mars 2012, du 20 avril 2012 et du 27 novembre 2012.

148 La base de données publique des projets de loi contient la première version de la loi. La première version du projet a été modifiée à la suite d'une consultation avec les parties prenantes concernées, organisée par le Ministère de la Justice.

149 France, Ministère des Droits des femmes (2010).

150 ILGA Europe (2012a) et (2012b).

151 Makuchowska, M. et Pawłęga, M. (2012).

152 Amnesty International (2012).

153 Belgique, Tribunal de première instance d'Anvers, AN43.L6.4237-10, 18 janvier 2012. Le Tribunal de la jeunesse a également été saisi dans la même affaire et a condamné deux mineurs à des travaux d'intérêt général, mais sans retenir la circonstance aggravante.

154 Belgique, Tribunal de première instance de Dendermonde, DE. 43-1.4.7810/11/7, 2 avril 2012.

155 Royaume-Uni, *Crown Court* de Derby, *R v. Ikhaz Ali, Razwan Javed et Kabir Ahmed*, 10 février 2012.



## Pratique encourageante

## Dénoncer les violences homophobes depuis son téléphone portable

« Bashing », une application pour smartphone développée par le mouvement LGBT belge, permet aux personnes de signaler les violences homophobes dont elles sont les victimes. Les victimes souhaitant signaler un incident homophobe indiquent sur une carte l'endroit où celui-ci a eu lieu, en précisant si l'agression est verbale ou physique. Le signalement peut également être anonyme.

La dénommée « bashmap » recueille toutes les plaintes et en donne une vue d'ensemble sur le site [www.bashing.eu](http://www.bashing.eu). L'application « bashing » donne également des informations sur les organismes de promotion de l'égalité. Conçu comme un outil de sensibilisation, cette application ne sert pas de point d'entrée pour déposer une plainte officielle: il convient de se tourner vers les organes compétents.

Pour plus d'informations, voir : <http://bashing.eu>

Dans l'arrêt historique *Vejdeland c. Suède*<sup>156</sup> de la CouEDH, quatre personnes condamnées par la justice suédoise pour avoir tenu des propos homophobes ont invoqué l'article 10 de la CEDH sur la liberté d'expression. Les demandeurs soutenaient que la décision de la Cour suprême suédoise de les condamner pour agitation pour avoir placé des brochures homophobes dans les casiers d'étudiants d'une école secondaire supérieure constituait une interférence illégitime avec leur liberté d'expression.

La CouEDH n'a constaté aucune violation de l'article 10 et a par ailleurs souligné que même dans le cas où la condamnation des demandeurs aurait interféré avec leur liberté d'expression garantie par l'article 10, paragraphe 1, de la CEDH, cette interférence aurait servi un but légitime, à savoir « la protection de la réputation ou des droits d'autrui ». Les autorités nationales pouvaient dès lors raisonnablement estimer cette interférence nécessaire dans une société démocratique.

La Cour suprême a statué que les brochures étaient « inutilement offensantes » et contenaient des allégations graves et compromettantes susceptibles d'entraîner des attitudes homophobes.

Même si l'UE n'a pas de compétence directe dans le domaine de la vie familiale et privée, observer les développements intervenant dans ce domaine aide à comprendre l'application du droit européen à la libre

circulation pour tous, y compris pour les couples de même sexe désirant circuler entre les États membres. Des citoyens européens ont dénoncé l'existence d'obstacles au droit de libre circulation, en raison de l'absence de dispositions sur la reconnaissance juridique des couples de même sexe ou du manque d'harmonisation au niveau de l'UE.

Une affaire pendante en **Pologne** porte sur le refus de permettre au ressortissant d'un pays tiers partenaire d'un citoyen polonais d'entrer en Pologne après la célébration de leur partenariat civil au Royaume-Uni<sup>157</sup>. L'affaire est similaire à une plainte introduite en septembre 2012 par un couple polonais devant la CouEDH, concernant une possible violation de leurs droits au titre de la CEDH<sup>158</sup>.

En revanche, l'Office **letton** de l'immigration a accordé des droits de séjour à un ressortissant d'un pays tiers époux d'un citoyen letton. Le couple s'était marié au Portugal en 2012 et avait demandé des droits de séjour aux autorités lettones au titre du droit européen qui prévoit la libre prestation de services à l'intérieur de l'UE pour les citoyens lettons<sup>159</sup>.

En **Estonie**, une plainte introduite devant le Ministre de la Justice (*Õiguskantsler*) est en cours d'évaluation. Elle concerne l'actuelle loi sur les étrangers (*Välismaalaste seadus*) et allègue l'inégalité de traitement des partenaires de citoyens estoniens au sein de couples de même sexe<sup>160</sup>. Le demandeur soutient que la loi sur les étrangers ne reprend pas l'existence d'un partenariat officiel de longue durée avec un citoyen estonien de même sexe parmi les motifs de délivrance d'un permis de séjour temporaire, ce qui est contraire à l'article 27 de la Constitution de la République d'Estonie (*Eesti Vabariigi Põhiseadus*), à la loi sur les citoyens de l'Union européenne (*Euroopa Liidu kodaniku seadus*) et aux dispositions pertinentes de la CEDH.

Certains citoyens européens ont également déposé plainte à l'égard d'autres États membres de l'UE ne reconnaissant pas le partenariat civil contracté dans le pays d'origine d'une personne<sup>161</sup>. Comme le *Livre vert de la Commission sur la reconnaissance mutuelle des actes d'état civil*<sup>162</sup> l'indique, l'absence d'une vision commune aux États membres de l'UE de la reconnaissance

157 L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal administratif du gouverneur de province de Varsovie. Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de : Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (2012b).

158 Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (2012c).

159 CJUE, C-60/00, *Carpenter c. Secretary of State for the Home Department*, 11 juillet 2002, Rec. I-6279.

160 Estonie, Ministère de la Justice (2012) ; et Estonie, Ministère des Affaires sociales (2012).

161 Parlement européen, Commission des pétitions (2011).

162 Commission européenne (2010b).

156 CouEDH, *Vejdeland et autres c. Suède*, n° 1813/07, 9 février 2012.

juridique des couples de même sexe peut compromettre les efforts nationaux.

Au **Luxembourg**, par exemple, un projet de loi visant à autoriser le mariage des couples de même sexe a été introduit en 2010, mais une commission parlementaire l'a modifié en 2012 en fixant la condition que les futurs époux remplissent chacun les conditions du mariage prévues par la législation du pays dont ils détiennent la nationalité<sup>163</sup>.

Ceci dit, le nombre croissant d'États membres de l'UE introduisant des régimes de partenariat enregistré peut réduire les obstacles potentiels à la libre circulation. Si le **Danemark** était le seul pays à avoir adopté une loi visant à autoriser le mariage des couples de même sexe<sup>164</sup> durant la période considérée, le gouvernement **finlandais** s'est vu remettre une proposition législative visant à modifier la loi sur le mariage (*Avoliittolaki/äktenskapslag*, loi n° 234/1929), en ouvrant le mariage aux couples de même sexe. Elle est actuellement examinée par la commission des affaires juridiques<sup>165</sup>.

En outre, les organes législatifs de **Chypre**, de **France**, de **Malte** et de **Croatie**<sup>166</sup> ont rédigé ou introduit des projets de loi en 2012 en vue d'accorder des droits aux couples cohabitants, d'instaurer des régimes de partenariat enregistré et/ou d'éliminer toute différence de traitement entre le partenariat enregistré et le mariage.

Le **Luxembourg** et le **Royaume-Uni** ont également effectué des démarches en ce sens. Le Luxembourg a introduit un projet de loi sur le mariage et l'adoption<sup>167</sup>, tandis que le Royaume-Uni a lancé une consultation<sup>168</sup>. En revanche, un référendum organisé en **Slovénie** en mars 2012 a rejeté le projet de Code de la famille (*Družinski zakonik*, DZ), qui comportait plusieurs dispositions sur les couples de même sexe. En **Pologne**, une commission parlementaire a estimé que l'avant-projet de loi sur les partenariats enregistrés était contraire à la constitution<sup>169</sup>.

163 Luxembourg, Ministère de la Justice (2012).

164 Danemark, Loi n° 1288 du 19 décembre 2012 et loi n° 1383 du 23 décembre 2012.

165 Finlande, *Lakialoite 2/2012 vp*, 8 février 2012.

166 Voir respectivement : France, Projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, 7 novembre 2012 ; Chypre, Ministère de l'Intérieur, projet de loi introduisant un partenariat civil pour les couples de personnes de sexe différent ou de même sexe ; Croatie, Médiateur pour l'égalité des sexes (2012) ; Malte, Projet de loi n° 120 de 2012, loi sur les partenariats civils et les droits et obligations des cohabitants.

167 Luxembourg, Ministère de la Justice (2012).

168 Royaume-Uni, Bureau gouvernemental chargé des questions d'égalité (2012).

169 Voir les projets de loi sur les partenariats enregistrés des 16 février 2012 (n° 552) et 22 mai 2012 (n° 554). Le débat sur la loi introduisant les partenariats enregistrés est toujours en cours.

Des juridictions nationales de rang supérieur se sont également penchées sur la question des partenariats entre personnes de même sexe. La Cour constitutionnelle en **Autriche** a estimé que les différences existant sur le plan institutionnel entre le mariage d'un couple hétérosexuel et le partenariat enregistré d'un couple de même sexe ne sont pas contraires au principe de non-discrimination. Elles n'enfreignent pas non plus les articles 9 et 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui ne peut être invoquée que dans le cadre de l'application du droit de l'UE. La Cour autrichienne estime que la différence de traitement relève de la marge d'appréciation du législateur<sup>170</sup>.

D'autres juridictions nationales ont en revanche joué un rôle proactif en alignant le traitement des couples de même sexe sur celui des couples hétérosexuels. En **Allemagne**, une décision de la Cour constitutionnelle a entraîné la mise à égalité du partenariat enregistré et du mariage<sup>171</sup>. La Cour constitutionnelle en **Espagne** a pour sa part confirmé la constitutionnalité de la loi existante autorisant le mariage homosexuel en rejetant un recours introduit en 2005 par le Parti populaire, conservateur, en vue de la faire abroger<sup>172</sup>.

En **Hongrie**, la Cour constitutionnelle a abrogé les articles 7 et 8 de la loi sur la protection de la famille<sup>173</sup> en raison de la définition « excessivement restreinte » de la « famille » comme reposant sur le mariage entre un homme et une femme, ce qui empêcherait une personne de jouir pleinement des droits de succession en cas de décès de son partenaire de même sexe<sup>174</sup>. En **Italie**, les juridictions supérieures jouent un rôle proactif pour combler les lacunes du cadre juridique et amener le pouvoir législatif à remédier à l'absence de dispositions sur la reconnaissance juridique des couples de même sexe<sup>175</sup>.

Les États membres de l'UE ont continué de lutter contre la discrimination en introduisant l'identité de genre ou l'expression de genre parmi les motifs de discrimination interdits dans la législation nationale en matière d'égalité, étendant ainsi la protection proposée. Dans le cadre de l'adoption d'un plan national de lutte contre l'homophobie, prévu en 2013, la **Belgique** devrait introduire prochainement l'identité de genre et l'expression de genre parmi les motifs protégés de la loi fédérale et

170 Autriche, Cour constitutionnelle, B 121/11-113, 9 octobre 2012 ; voir également les arrêts précédents 17.098/2003 et 19.492/201.

171 Allemagne, Cour constitutionnelle fédérale, 2 BvR 1397/09, décision, 19 juin 2012.

172 Espagne, Tribunal Constitutionnel (2012).

173 Hongrie, Loi CCXI de 2011 sur la protection de la famille, 23 décembre 2011.

174 Hongrie, Cour constitutionnelle, n° II/3012/2012, 7 décembre 2012.

175 Voir par exemple : *Corte di Cassazione*, sez. I civile, 15 mars 2012, décision n° 4184, *Tribunale di Reggio Emilia*, X c. *Ministero dell'Interno*, 13 février 2012, *Corte di Appello di Milano*, sez. lavoro, 31 décembre 2012, décision n° 407.



les décrets régionaux et communautaires sur la non-discrimination<sup>176</sup>, tandis qu'en **Finlande**, un projet de loi sur le renouvellement de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes (*laki naisten ja miesten välisestä tasa-arvosta/lag om jämställdhet mellan kvinnor och män*) a été communiqué. Ce projet de loi comporte une nouvelle interdiction relative à la discrimination fondée sur l'identité de genre et l'expression de genre, et de nouvelles obligations pour les autorités, les employeurs et les institutions éducatives appelés à promouvoir l'égalité des personnes transgenres<sup>177</sup>.

L'année 2012 a également été marquée par la volonté de faire reconnaître juridiquement le genre en modifiant les documents officiels. Aux **Pays-Bas**, un avant-projet de loi permettrait aux personnes transgenres de modifier la mention de leur genre dans les documents officiels sans devoir se soumettre à la stérilisation ou à une opération génitale<sup>178</sup>. L'obligation de la stérilisation pour pouvoir changer officiellement de sexe devrait bientôt être supprimée, conformément à un accord du gouvernement néerlandais d'octobre 2012<sup>179</sup>.

En **Irlande**, le gouvernement a réitéré son engagement de finaliser un projet de loi sur le changement de sexe et sa reconnaissance juridique. Il devrait être publié en 2013<sup>180</sup>, en dépit des critiques émises par des ONG et des experts des droits de l'homme concernant les conditions auxquelles la reconnaissance juridique du genre serait soumise.

En **Suède**, le Parlement a adopté une loi interdisant la stérilisation forcée des personnes transgenres, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013<sup>181</sup>.

L'année 2012 a vu le développement d'une jurisprudence nationale et européenne relative à la reconnaissance juridique des personnes transgenres, et en particulier de leur droit au mariage, compte tenu de « l'exigence de divorce », obligeant les personnes transgenres à divorcer avant de pouvoir faire reconnaître leur genre devant la loi. En **France**, par exemple, la Cour d'appel de Rennes a accepté la modification, dans le registre de l'état civil, de la mention du genre d'une femme transsexuelle mariée ayant trois enfants<sup>182</sup>. Les juridictions françaises exigent habituellement la dissolution du mariage existant avant de reconnaître juridiquement le changement de sexe. Au moment de la rédaction du rapport, le droit français

n'autorise pas le mariage des couples de même sexe, toutefois la Cour a statué dans cette affaire que la demandeuse ne pouvait pas se voir refuser la reconnaissance de son changement de sexe au motif qu'elle était mariée.

Dans l'affaire similaire *H c. Finlande*<sup>183</sup>, la CouEDH a examiné une situation dans laquelle la requérante s'opposait à ce que son mariage avec une femme soit transformé en partenariat civil après son opération de changement de sexe masculin en sexe féminin et demandait que son genre féminin figure sur ses documents officiels. Dans son arrêt, la Cour a reconnu que cela pourrait constituer une interférence illégitime avec son droit à la vie privée prévu par l'article 8 de la CEDH lu conjointement avec l'article 14, qui établit une clause de non-discrimination dans la jouissance des droits et libertés garantis par la CEDH.

La Cour a toutefois fini par rejeter la demande de la requérante, soulignant qu'en Finlande, les partenariats civils pour les couples de même sexe avaient des implications « pratiquement identiques » à celles des mariages et que les « droits et obligations découlant de la paternité ou de la parentalité n'en seraient pas modifiés ». Une autre affaire pendante devant la CouEDH met en cause **Malte**. Elle concerne le droit au mariage des personnes transgenres déjà opérées et ayant fait changer leur nom et leur genre sur les documents officiels<sup>184</sup>.

Certains États membres de l'UE ont poursuivi leurs efforts en vue de mettre en place des procédures plus rapides et plus simples pour la reconnaissance du genre devant la loi. En **Pologne**, un projet de loi est en cours d'examen parlementaire<sup>185</sup>, tandis qu'en **Lituanie**, une proposition législative est actuellement soumise aux procédures d'approbation gouvernementale et parlementaire<sup>186</sup>.

Parmi les autres initiatives législatives figure un nouveau projet de loi introduit à **Malte** au sujet de la modification de la mention du sexe et du genre dans les documents officiels<sup>187</sup>, qui permet de présenter un dossier médical établi par un professionnel assermenté comme preuve du « changement de sexe irréversible » plutôt que de se soumettre à un examen médical pratiqué par des experts judiciaires.

Le corps législatif en **Croatie** étudie actuellement un projet de loi sur les amendements à la loi sur l'état civil<sup>188</sup>.

176 Commission européenne (2012f).

177 Finlande, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (2012b).

178 Pays-Bas, Ministère de la Sécurité et de la Justice (2012).

179 Pays-Bas, Chambre des représentants (2012b).

180 Irlande, Département du Taoiseach, Projet de loi sur la reconnaissance du genre, 18 septembre 2012.

181 Suède, *Lag (2012 :456) om ändring i lagen (1972 :119) om fastställande av könstillhörighet i vissa fall*.

182 France, Cour d'appel de Rennes, Affaire n° 11/08743, décision du 16 octobre 2012.

183 CouEDH, *H. c. Finlande*, n° 37359/09, 13 novembre 2012.

184 CouEDH, *Joanne Cassar c. Malte*, n° 36982/11, 18 juin 2012. Pour plus d'informations sur cette affaire, voir : Centre européen pour le droit et la justice (2012).

185 Pologne, Projet de loi sur la reconnaissance du genre, 9 mai 2012.

186 Lituanie, Projet de loi sur le registre des actes d'état civil.

187 Malte, Loi n° XV de 2012 – loi sur le Code civil (modification), 24 juillet 2012.

188 Croatie, Projet de loi portant modification de la loi sur les registres d'état civil, juillet 2012.

Diverses affaires récentes ont mis en lumière l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié à des personnes demandant une protection contre les persécutions dont elles font l'objet en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre (voir également ► le **Chapitre 2** du présent rapport annuel). L'affaire relève de l'interprétation et de l'application du droit européen applicable, et en particulier de la directive qualification<sup>189</sup>.

Si le **Luxembourg** a refusé la protection à un demandeur serbe homosexuel<sup>190</sup>, la **Pologne** a quant à elle pour la première fois accordé spécifiquement le statut de réfugié à un demandeur homosexuel<sup>191</sup>. En accédant à la requête du demandeur ougandais désireux d'obtenir le statut de réfugié en Pologne, le Conseil pour les réfugiés a souligné que les lois homophobes en vigueur en Ouganda suscitaient des craintes fondées de persécutions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Le Conseil a en outre indiqué que la crédibilité de l'orientation sexuelle du demandeur devait être guidée par les déclarations de l'intéressé et non par des examens médicaux.

Le Conseil polonais pour les réfugiés doit se prononcer sur une autre affaire concernant un demandeur d'asile homosexuel ougandais<sup>192</sup>, après la révocation, par le Tribunal administratif du gouverneur de province de Varsovie, de la décision négative rendue par les organes administratifs de première instance<sup>193</sup>.

En **Belgique**, l'orientation sexuelle et l'identité de genre comptaient parmi les principaux motifs avancés en 2011 dans les demandes d'asile liées au genre<sup>194</sup>. En **Italie**, la Cour suprême a déclaré que la simple existence de dispositions pénalisant les relations homosexuelles constitue une privation du droit fondamental au respect de la vie privée<sup>195</sup>. Une affaire est également pendante devant la CJUE, à la suite d'une demande de décision préjudicielle introduite par le Conseil d'État des **Pays-Bas**. Cette affaire porte sur l'interprétation de la directive qualification et sur la définition des actes de persécution et des éléments à prendre en considération

à l'heure d'évaluer les motifs de persécution au sens de la directive<sup>196</sup>.

## Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques nationales

Les administrations publiques d'au moins six États membres de l'UE ont renforcé leur capacité institutionnelle à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

En **Slovaquie**, une proposition a été adoptée en vue de l'établissement d'un comité des droits des personnes LGBT et intersexuées (LGBTI – *Výbor pre práva lesbických, bisexuálnych, transrodových a intersexuálnych osôb*) ; il remplira les rôles d'organe expert permanent au sein du Conseil gouvernemental et de plate-forme de discussion destinée à améliorer le statut des personnes LGBTI et le respect de leurs droits humains<sup>197</sup>.

Un réseau **finlandais** de personnes de contact pour les droits fondamentaux et humains, comprenant des représentants de tous les ministères finlandais, a été mis sur pied<sup>198</sup>. Il se penchera en particulier sur les questions inter-administratives qui ne sont pas confiées à un ministère en particulier, parmi lesquelles les droits des personnes LGBT.

En **Allemagne**, l'État de Berlin a nommé un point de contact pour les crimes haineux homophobes, qui devrait mobiliser le ministère public dans sa capacité à poursuivre les délits commis avec une intention homophobe<sup>199</sup>.

Le **Royaume-Uni** a adopté un plan d'action gouvernemental sur l'égalité des personnes transgenres<sup>200</sup>. Le Centre pour les droits de l'homme, une ONG **estonienne**, a finalisé un rapport analysant la situation des personnes LGBT en Estonie au regard de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Conseil de l'Europe<sup>201</sup>.

En **Italie**, un groupe de travail a été mis en place au sein du Département pour l'égalité des chances du Conseil des ministres, dans le cadre d'un programme national d'activités mis au point en collaboration avec le Conseil de l'Europe. Ce groupe compte à la fois des représentants

189 Directive 2004/83/CE du Conseil, JO 2004 L 304.

190 Luxembourg, Tribunal administratif du Grand-Duché de Luxembourg, troisième chambre, n° 30447, 13 juin 2012.

191 Pologne, Office des étrangers, DPU-420-4/SU/2011, 6 avril 2012 ; et Pologne, Conseil pour les réfugiés, RdU-178-1/S/12, 25 juillet 2012.

192 Pologne, Tribunal administratif du gouverneur de province de Varsovie, V SA/WA/1048/12, 29 août 2012.

193 Pologne, Office des étrangers, DPU-420-3062/SU/2009, 3 octobre 2011 ; Pologne, Conseil pour les réfugiés, RdU-495/2/S/11, 12 mars 2012 ; Pologne, Tribunal administratif du gouverneur de province, V SA/WA 1048/12, 20 novembre 2012.

194 Belgique, Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (2011), p. 12 à 13.

195 Italie, Cour de cassation, sez. VI civile, Ordonnance n° 15981, 20 septembre 2012.

196 Pays-Bas, Demande de décision préjudicielle introduite par le *Raad van State* (Pays-Bas) le 27 avril 2012, *Minister voor Immigratie en Asiel c. X*, affaire C-199/12 ; *Minister voor Immigratie en Asiel c. Y*, affaire C-200/12 ; et *Z c. Minister voor Immigratie en Asiel*, affaire C-201/12 ; disponibles à : <http://eur-lex.europa.eu/JOHtm.html.do?uri=OJ%3AC%3A2012%3A217%3ASOM%3AFR%3AHTML>.

197 Slovaquie, Ministère des Affaires étrangères (2012).

198 Finlande, Ministère de la Justice (2012).

199 Pour plus d'informations, voir : [www.berlin.de/sen/justiz/ansprechpartnerin-homophobe-hasskriminalitaet/startseite.php](http://www.berlin.de/sen/justiz/ansprechpartnerin-homophobe-hasskriminalitaet/startseite.php).

200 Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2011) ; pour plus d'informations, voir également le site internet du Ministère de l'Intérieur, à :

[www.gov.uk/government/organisations/home-office](http://www.gov.uk/government/organisations/home-office).

201 Estonie, Centre pour les droits de l'homme (2012).





de la société civile et des organes gouvernementaux et vise à élaborer des lignes directrices pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans des domaines-clés de la vie<sup>202</sup>.

Ces développements témoignent du nombre croissant d'initiatives entreprises par les pouvoirs publics en vue de respecter et de promouvoir les droits fondamentaux des personnes LGBT et de donner ainsi un suivi pratique à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Conseil de l'Europe.

L'une des expressions les plus parlantes de cette tendance se reflète dans la conférence gouvernementale organisée en mars 2012 par la Présidence britannique du Conseil de l'Europe<sup>203</sup>. Des ministres de **Finlande**, des **Pays-Bas**, du **Royaume-Uni**, d'Albanie et du Monténégro, notamment, y ont participé. Le Conseil de l'Europe travaille en étroite collaboration avec six États membres partenaires du projet destiné à mettre en œuvre la recommandation : l'**Italie**, la **Lettonie**, la **Pologne**, l'Albanie, le Monténégro et la Serbie<sup>204</sup>.

Diverses initiatives se sont attaquées à la discrimination en dehors de la sphère professionnelle. Aux **Pays-Bas**, l'éducation à la diversité sexuelle, y compris l'homosexualité et l'identité de genre, est devenue obligatoire le 1<sup>er</sup> décembre 2012, pour tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Ces matières seront intégrées dans les objectifs fondamentaux (*Kerndoelen*)<sup>205</sup>. En **Finlande** et en **Grèce**, des initiatives spécifiques de soutien à la jeunesse financées par le gouvernement s'efforcent d'aider les adolescents et étudiants LGBT : il existe un programme de politique de l'enfance et de la jeunesse en Finlande<sup>206</sup> et une ligne téléphonique d'urgence en Grèce<sup>207</sup>. Au **Royaume-Uni**, le gouvernement a adopté une charte contre l'homophobie et la transphobie dans le milieu sportif<sup>208</sup>.

Des cas de violence ou d'entrave à la tenue d'événements ou de marches LGBT ont été rapportés en 2012 en **Lituanie**<sup>209</sup>, en **Pologne**<sup>210</sup>, en **Roumanie**<sup>211</sup> et en **Slovénie**<sup>212</sup>, portant atteinte à la liberté de réunion et à la liberté d'expression des personnes LGBT.

202 Italie, Office national contre la discrimination raciale (2012).

203 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2011) ; voir également Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012c).

204 Pour plus d'informations sur le projet LGBT du Conseil de l'Europe, voir : [www.coe.int/t/dg4/lgbt/Project/Description\\_FR.asp](http://www.coe.int/t/dg4/lgbt/Project/Description_FR.asp).

205 Pays-Bas, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Science (2011).

206 Finlande, Ministère de l'Éducation et de la Culture (2012).

207 Grèce, Secrétariat général à la jeunesse (2012), p. 27 à 28.

208 Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012d).

209 Lituanie, communication informelle avec le Comité pour les droits de l'homme du *Seimas*, 30 juillet 2012.

210 Pologne, Doyen de la faculté de droit et d'administration de l'université de Varsovie (2012).

211 Roumanie, Association ACCEPT (2012).

212 Slovénie, Narobe (2012).

De même, en **Hongrie**, la police a interdit l'organisation de la gay pride de Budapest, mais le 13 avril 2012, le Tribunal métropolitain (*Fővárosi Törvényszék*) a abrogé la décision. Le tribunal a statué que l'interdiction de la gay pride de Budapest n'avait aucun fondement juridique<sup>213</sup>.

À l'inverse, en **Croatie**, le gouvernement a exprimé son soutien à la gay pride, et des manifestations pacifiques ont eu lieu<sup>214</sup>. Certaines initiatives encourageantes en faveur de la liberté d'expression des personnes LGBT ont été recensées : en **Lettonie**, la gay pride balte ne s'est pas heurtée aux obstacles rencontrés les années précédentes ; en **Croatie**, l'Office gouvernemental pour l'égalité des sexes a accueilli la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie<sup>215</sup> ; et un festival abordant les questions horizontales liées à l'égalité a été organisé en **République tchèque**<sup>216</sup>.

## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Sonder les personnes LGBT dans l'UE et en Croatie

Le 2 avril 2012, la FRA a lancé son sondage européen LGBT, à la demande de la Commission européenne. Forte de plus de 93 000 répondants, l'enquête visait à cerner le ressenti en matière de discrimination et de violence des personnes qui s'identifient comme LGBT et résident dans l'UE ou en Croatie.

Le bilan global qui se dégage de l'enquête fait état d'obstacles importants à la réalisation des droits fondamentaux des personnes LGBT. Les résultats indiquent qu'un grand nombre de répondants avaient fait l'objet de discriminations dans divers domaines de leur vie sociale. De nombreux répondants avaient également été victimes de violence et de harcèlement grave. Ils avaient toutefois rarement dénoncé les discriminations ou les incidents de violence ou de harcèlement grave aux autorités. Près de la moitié des répondants avaient été les victimes de discrimination ou de harcèlement au motif de leur orientation sexuelle au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Le rapport annuel du Parlement européen sur les droits fondamentaux demande à la Commission européenne d'utiliser les résultats du sondage réalisé par la FRA pour répondre aux appels répétés lancés par le Parlement européen en faveur d'une feuille de route de l'UE pour l'égalité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

Pour plus d'informations, voir :

<http://fra.europa.eu/en/survey/2012/european-lgbt-survey>

213 Hongrie, Tribunal métropolitain, 27. Kpk.45.385/2012/2, 13 avril 2012.

214 Croatie, Gouvernement (2012), p. 26.

215 Croatie, Office pour l'égalité des sexes (2012).

216 République tchèque, Gay pride de Prague (2012).



## 5.2.6. Discrimination fondée sur le sexe

Les développements politiques et législatifs intervenus en 2012 en lien avec la thématique de la discrimination fondée sur le sexe abordés dans le présent chapitre se concentrent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, les postes dans les instances de décision politiques et économiques et l'écart de rémunération entre les sexes. Il ne s'agit là que d'une poignée d'éléments en rapport avec ce thème ; d'autres chapitres du présent rapport annuel intègrent des aspects liés à la question du genre: l'inégalité des sexes dans les organes de décision politiques demeure une réalité dans de nombreux États membres de l'UE (voir le **Chapitre 7**), la violence à l'encontre des femmes est toujours un phénomène inquiétant à l'échelon européen (voir le **Chapitre 9**), et de nombreuses victimes de la traite des êtres humains sont des femmes et des jeunes filles (voir le **Chapitre 1**). L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) travaille également sur d'autres questions concernant la discrimination fondée sur le sexe.

### Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

Plusieurs cas de discrimination fondée sur le sexe en raison de la grossesse ou de la maternité ont été rapportés en 2012. À **Malte**, une employée s'est vu signifier la résiliation de son contrat de travail une semaine après avoir informé son entreprise qu'elle était enceinte. Le Tribunal du travail a accordé des dommages et intérêts à la plaignante au motif que la loi ne donne pas à une entreprise le droit de limoger une employée durant sa grossesse<sup>217</sup>.

Dans une affaire similaire, la Cour suprême de **Lettonie** a statué qu'« un traitement moins favorable en raison de la maternité devrait toujours être assimilé à une discrimination directe ; la dégradation des conditions de travail, y compris une réduction salariale, constituera une discrimination directe fondée sur le sexe ». La Cour a cité plusieurs arrêts rendus par la CJUE quant au renversement de la charge de la preuve dans les affaires d'allégation de discrimination fondée sur le sexe<sup>218</sup>.

### Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques nationales

#### Écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'écart de rémunération entre femmes et hommes mesure la différence relative des rémunérations horaires brutes moyennes des femmes et des hommes

pour l'ensemble de l'économie. C'est l'un des principaux indicateurs de la discrimination fondée sur le sexe et des inégalités existant sur le marché du travail<sup>219</sup>.

Dans l'UE, l'écart de rémunération moyen entre les femmes et les hommes se chiffre à 16,4 %, d'après les dernières données disponibles, qui renvoie à l'année 2010<sup>220</sup>. Le Parlement européen a appelé la Commission européenne à mesurer ce phénomène et à l'endiguer plus efficacement<sup>221</sup>. En 2012, des mesures législatives ont été prises dans ce domaine en **Autriche** et en **Belgique**<sup>222</sup>. En Autriche, par exemple, un amendement à la loi sur l'égalité de traitement introduit des sanctions financières en cas d'omission de la rémunération proposée sur une offre d'emploi<sup>223</sup>. L'**Estonie**<sup>224</sup> et la **Finlande**<sup>225</sup> ont introduit des mesures moins contraignantes dans le contexte de leurs plans d'action nationaux relatifs à l'égalité, comprenant notamment des mesures de sensibilisation, analysant l'écart de rémunération et les effets de la fiscalité et des revenus de remplacement sur l'égalité économique des femmes et des hommes.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes peut également se traduire par une situation de pauvreté pour les femmes âgées<sup>226</sup>. L'**Estonie** a adopté en juin 2012 des mesures législatives visant à compenser la diminution de la pension future d'un parent qui se consacre à l'éducation de ses enfants<sup>227</sup>. Les femmes étant davantage susceptibles que les hommes de prendre un congé parental, cette mesure devrait améliorer en particulier les pensions futures des femmes<sup>228</sup>.

De même, une décision de la CJUE a indiqué que l'**Espagne** se rendait (indirectement) coupable de discrimination à l'encontre des femmes en termes de droits à la pension en pénalisant les emplois à temps partiel, puisque les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel, étant donné

219 Voir : Commission européenne, DG Justice, *Écart de rémunération entre les femmes et les hommes – La situation dans l'UE*, disponible à : [http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-pay-gap/situation-europe/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice/gender-equality/gender-pay-gap/situation-europe/index_fr.htm).

220 *Ibid.*

221 Parlement européen (2012c).

222 Belgique, Loi visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes dans les entreprises belges, 8 mars 2012.

223 Autriche, Loi sur l'égalité de traitement, BGBl. I n° 66/2004, modifiée pour la dernière fois par BGBl. I n° 7/2011, art. 9, para. 2, lu conjointement à l'art. 10, para. 2.

224 Estonie, Gouvernement (2012).

225 Pour plus d'informations sur le « programme pour l'égalité de rémunération », voir : [www.stm.fi/en/gender\\_equality/equal\\_pay](http://www.stm.fi/en/gender_equality/equal_pay).

226 Parlement européen (2012c).

227 Estonie, Loi sur la modification de la loi sur le financement des pensions, de la loi sur l'assurance pension publique et d'autres lois apparentées, 6 juin 2012.

228 Estonie, Ministère des Affaires sociales (2012).

217 Malte, Tribunal du travail (2012), *Tracey Camilleri c. John's Garage Ltd & Travel Smart Ltd.*, n° 28877/FM, n° 2159, 9 mai 2012.

218 Lettonie, Cour suprême, n° SKC-84/2012, 6 juin 2012.



qu'elles se consacrent davantage aux travaux domestiques. La CJUE a calculé que pour percevoir une pension, les travailleurs à temps partiel devraient travailler durant beaucoup plus d'années que les travailleurs à temps plein, à savoir précisément 100 ans de plus dans le cas de la plaignante<sup>229</sup>.

### 5.2.7. Discrimination multiple et intersectionnelle

Cette section rend compte des développements juridiques et politiques intervenus dans le domaine de la discrimination multiple en 2012. Les principales conclusions du nouveau rapport de la FRA sur les inégalités et discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé et la qualité de ces soins, intitulé *Inequalities and multiple discrimination in access to and quality of healthcare* sont présentées à la fin de cette section.

#### Développements clés intervenus dans la jurisprudence nationale et d'autres aspects législatifs

La discrimination fondée sur plus d'un motif est évoquée dans la législation de six États membres de l'UE, l'**Allemagne**, l'**Autriche**, la **Bulgarie**, la **Grèce**, l'**Italie**, la **Roumanie**, ainsi que dans celle de la **Croatie**<sup>230</sup>. Aucun développement législatif n'a toutefois été observé en 2012. Des cas de discrimination impliquant plus d'un seul motif n'ont été portés devant une juridiction nationale qu'en **Finlande**<sup>231</sup>.

En 2012, les organes nationaux chargés de promouvoir l'égalité en **Bulgarie**, en **Estonie**, en **Irlande**, au **Luxembourg**, aux **Pays-Bas**, en **République tchèque**, en **Slovaquie** et en **Slovénie** ont eu à traiter des plaintes impliquant plus d'un motif de discrimination, d'après les contacts informels entretenus avec ces organes. L'organe **finlandais** de promotion de l'égalité a annoncé qu'il commencerait à traiter ces plaintes en 2013.

En juillet 2012, par exemple, le Médiateur **suédois** pour l'égalité est parvenu à un accord avec une société de taxis au sujet d'une dame d'origine africaine employée dans un foyer collectif pour personnes handicapées. Un chauffeur de taxi avait harcelé cette dame alors qu'elle accompagnait un résident, et le Médiateur pour

l'égalité a estimé que ce harcèlement était motivé par son appartenance ethnique et son sexe<sup>232</sup>.

Si la CouEDH n'est pas explicitement prononcée sur la question de la discrimination multiple, plusieurs affaires, de stérilisation forcée notamment, ont soulevé la question de la vulnérabilité fondée sur des facteurs multiples. En juin 2012, la CouEDH a eu à traiter l'affaire *N.B. c. Slovaquie*<sup>233</sup>, qui impliquait la stérilisation forcée d'une femme rom dans un hôpital public et l'échec de sa tentative visant à obtenir réparation. Bien que la requérante ait soutenu avoir fait l'objet d'une discrimination fondée sur plus d'un facteur, à savoir l'origine raciale/ethnique et le sexe, la Cour n'a fait aucune référence explicite à la discrimination multiple.

La CouEDH a toutefois déclaré que « la pratique de la stérilisation des femmes sans leur consentement plein et éclairé portait préjudice aux individus vulnérables appartenant à divers groupes ethniques » et que l'État avait failli à son devoir de « fournir à la requérante une mesure de protection suffisante lui permettant, en tant que membre de la communauté rom vulnérable, de jouir pleinement de son droit au respect de la vie privée et familiale dans le contexte de la stérilisation »<sup>234</sup>. La CouEDH a constaté des violations de trois articles de la CEDH : l'article 3 (interdiction de la torture), l'article 7 (pas de peine sans loi) et l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion).

L'arrêt de la CouEDH dans l'affaire *B. c. Roumanie* a mis en lumière la vulnérabilité intersectionnelle des femmes handicapées et les obligations positives qui en découlent pour l'État<sup>235</sup>.

Cette affaire concernait une femme présentant des troubles psychosociaux qui avait été à plusieurs reprises placée dans un hôpital contre sa volonté, en raison de son état de santé mentale. La requérante avait signalé avoir été la victime d'une tentative de viol mais n'avait pas été entendue durant la procédure pénale. L'affaire ayant été classée, la requérante s'était tournée vers la CouEDH.

La Cour a fondé son interprétation sur les obligations positives fixées à l'article 3 de la CEDH concernant l'interdiction de la torture et des mauvais traitements, en vertu duquel les États membres de l'UE sont tenus de fournir une protection adéquate et de mener sans délai des enquêtes effectives sur toute allégation de mauvais traitement portée à la connaissance des autorités ou qui aurait dû l'être, en particulier lorsque la victime est une personne vulnérable. La CouEDH a estimé que les

<sup>229</sup> CJUE, C-385/11, *Isabel Eibal Moreno c. Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) et Tesorería General de la Seguridad Social (TGSS)*, 22 novembre 2012.

<sup>230</sup> FRA (2012d) ; et Croatie, Loi sur la non-discrimination, promulguée le 15 juillet 2008, amendements entrés en vigueur le 28 septembre 2012.

<sup>231</sup> Aaltonen, M. (2012), *Tasa-arvolain ja rikoslain työsyryntäsääntöksen soveltaminen oikeuskäytännössä vuosina 2008-2011*, Helsinki, Ihmisoikeusliitto.

<sup>232</sup> Suède, Médiateur pour l'égalité (2012), affaire NB ANM 2010/1289, 12 juillet 2012.

<sup>233</sup> CouEDH, *N.B. c. Slovaquie*, n° 29518/10, 12 juin 2012.

<sup>234</sup> *Ibid.*, paras. 121 et 122.

<sup>235</sup> CouEDH, *B. c. Roumanie*, n° 42390/07, 10 janvier 2012.

autorités nationales avaient agi en partant du principe que les allégations de la plaignante n'étaient pas dignes de foi compte tenu de son état de santé mentale, ce qui a compromis l'efficacité de la procédure et enfreint l'article 3 de la CEDH. La Cour a également estimé que l'obligation positive de fournir une protection spéciale à la victime en raison de sa vulnérabilité n'avait pas été respectée.

En juillet 2012, la CouEDH a rendu un autre arrêt pertinent dans l'affaire *B.S. c. Espagne*, dans laquelle la plaignante affirmait avoir été la victime de discriminations en raison de sa profession, de sa couleur de peau et de son sexe. La CouEDH a établi une violation de l'article 3 de la CEDH lu conjointement à l'article 14 de la CEDH sur la non-discrimination. Bien que la Cour n'ait pas reconnu explicitement la discrimination multiple, elle a estimé que les juridictions nationales n'avaient pas pris en considération la vulnérabilité spécifique inhérente à la situation de la requérante, une femme africaine officiant comme travailleuse du sexe. La Cour a également déclaré que les autorités n'avaient pas pris toutes les mesures requises pour déterminer si une attitude discriminatoire avait pu jouer un rôle dans l'incident<sup>236</sup>.

### Développements clés intervenus dans les politiques et pratiques internationales, européennes et nationales

En 2012, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées, qui appelait les États membres à prendre les mesures législatives appropriées ainsi que d'autres actions positives susceptibles d'encourager la participation des femmes et des filles handicapées dans tous les domaines de la vie<sup>237</sup>.

En juin 2012, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution<sup>238</sup> et un rapport sur les *Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe : pour l'égalité des chances*<sup>239</sup>, lequel révèle que les femmes musulmanes font l'objet de discriminations fondées sur les facteurs multiples du sexe, de la religion et, parfois, de l'origine ethnique. La résolution appelle les États membres à introduire dans leur cadre législatif des dispositions juridiques à l'encontre de la discrimination multiple. Le rapport de la FRA intitulé *Inequalities and multiple discrimination in access to and quality of healthcare* exprime le même avis.

236 CouEDH, *B.S. c. Espagne*, n° 47159/08, 24 juillet 2012.

237 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012), p. 4.

238 Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2012a).

239 Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2012b).

Plusieurs États membres de l'UE se sont attaqués à la situation des groupes plus vulnérables que sont les femmes et les femmes roms dans leurs plans d'action nationaux sur le genre, l'inclusion sociale et/ou les Roms. En **Hongrie**, par exemple, le *Plan d'action de la stratégie pour l'inclusion sociale 2012-2014* comporte une mesure ciblant en particulier les femmes roms en encourageant leur emploi dans des institutions sociales et d'accueil de l'enfance<sup>240</sup>. En **Finlande**, le *Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2012-2015* vise à accorder une plus grande attention à la discrimination fondée sur des facteurs multiples, en examinant les expériences vécues par les femmes et les hommes d'origine immigrée et par d'autres personnes susceptibles d'être les victimes de la discrimination multiple. En **Grèce**, le secrétariat général pour l'égalité entre les femmes et les hommes a instauré un groupe de travail sur la politique migratoire, chargé de développer une politique de lutte contre la discrimination multiple à l'encontre des femmes migrantes<sup>241</sup>.

Parmi les documents thématiques et de recherche relatifs à la discrimination multiple publiés en 2012 figurait un document thématique sur les personnes âgées LGBT par région européenne, élaboré par l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transsexuelles et intersexuées (ILGA) et la plate-forme AGE Europe. Ce document indique que la non-reconnaissance des couples de même sexe est particulièrement problématique, car elle compromet leur sécurité financière et entrave leur accès à la protection sociale. Cela devient encore plus inquiétant lorsque les personnes vieillissent et ne peuvent pas s'assurer que leur partenaire bénéficiera de leur pension et de leur patrimoine<sup>242</sup>.

Des recherches menées en **République tchèque**<sup>243</sup> se sont penchées sur la situation spécifique des femmes et des hommes handicapés. Au **Royaume-Uni**<sup>244</sup>, une enquête parlementaire portant sur le chômage des femmes issues de minorités ethniques a révélé que les femmes pakistanaises, bangladaises et noires étaient bien plus susceptibles d'être sans emploi que les personnes blanches, de sexe masculin ou féminin.

L'enquête a montré que les entretiens d'embauche étaient parfois entachés de discriminations fondées sur le sexe et l'appartenance ethnique. Des femmes musulmanes portant le voile ont signalé des discriminations, tandis que des femmes des trois groupes ethniques ont

240 Hongrie, Agence de presse nationale – Ministère des Ressources humaines (2012).

241 Grèce, Secrétariat général pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2012), p. 30.

242 ILGA et Plate-forme AGE Europe (2012).

243 Healthy Parenting Association (2011).

244 Royaume-Uni, Groupe parlementaire multipartite sur la race et la communauté (2012).



déclaré qu'on leur avait posé des questions sur leurs intentions en matière de mariage et de maternité, dans l'hypothèse que ces femmes pourraient vouloir arrêter de travailler une fois devenues mères.

En **Irlande**<sup>245</sup>, l'autorité de promotion de l'égalité a effectué des recherches sur les données du recensement national de la population. L'analyse du genre et du handicap a révélé que le fait d'appartenir à deux groupes défavorisés ne se traduit pas nécessairement par un « double désavantage ». Par exemple, le groupe des personnes handicapées et celui des femmes présentent

tous deux un plus grand risque d'exclusion du marché du travail. Or, l'étude montre que, toutes choses étant égales par ailleurs, les hommes physiquement handicapés sont plus susceptibles de ne pas travailler que les femmes physiquement handicapées. D'après le rapport, la raison pourrait être que le handicap physique limite la participation des hommes dans les professions manuelles peu qualifiées, habituellement exercées par des hommes plutôt que par des femmes. Les conclusions du rapport ont souligné la nécessité d'examiner comment les processus en jeu peuvent interagir pour chaque groupe particulier.

## ACTIVITÉ DE LA FRA

### Étudier la discrimination multiple dans le domaine des soins de santé

Le rapport de la FRA intitulé *Inégalités et discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé et la qualité de ces soins* se concentre sur la manière dont la discrimination multiple, ou l'interaction des facteurs protégés que sont l'âge, le sexe, l'origine ethnique et le handicap, empêche l'accès aux services de santé. Le rapport étudie les obstacles rencontrés, le ressenti en matière de discrimination et les besoins en termes de soins de santé de divers groupes d'utilisateurs des soins de santé d'origine immigrée ou appartenant à une minorité ethnique.

L'analyse révèle que les répondants sont confrontés à des inégalités de traitement sur le plan de l'accès aux soins de santé et de la qualité de ces soins. Ils vivent cette situation comme une forme de discrimination directe, y compris de discrimination multiple, ou comme un obstacle entravant leur accès aux soins de santé, notamment lorsqu'ils sont traités de manière équitable mais inappropriée au regard de leur situation spécifique.

Le rapport repose sur plus de 300 entretiens réalisés avec des utilisateurs des soins de santé, des professionnels de la santé, des experts juridiques et des décideurs issus de cinq États membres de l'UE (l'Autriche, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suède).

La barrière de la langue est un exemple d'obstacle rencontré, en particulier par les femmes migrantes, les personnes âgées d'origine immigrée et les enfants mentalement handicapés ou présentant des troubles psychosociaux et d'origine immigrée ou appartenant à une minorité ethnique. Les entraves linguistiques peuvent empêcher les professionnels de formuler un diagnostic approprié en temps voulu.

Il ressort du rapport que les facteurs susceptibles de décourager l'utilisation des services sont le manque de considération pour les pratiques culturelles des groupes spécifiques présentant plus d'une caractéristique protégée. Plus que toute autre forme de pratique discriminatoire, les utilisateurs des soins de santé ont insisté sur le fait qu'il leur arrivait d'être traités de manière indigne et irrespectueuse dans leurs échanges avec les professionnels de la santé. Des stéréotypes récurrents liés à certains groupes intersectionnels spécifiques, exacerbés par la communication et la confiance défailtantes entre les patients et le personnel médical, ont fait surface dans différents pays.

Fort de ces données, le rapport suggère d'introduire à l'échelon européen des dispositions législatives visant à prévenir et à combattre la discrimination multiple et intersectionnelle. Il appelle en outre les États membres de l'UE à adopter des mesures spécifiques pour promouvoir le droit à la santé sur la base de l'égalité, y compris des actions positives en faveur des personnes appartenant à des groupes risquant d'être les victimes de discriminations intersectionnelles.

Ces mesures pourraient comprendre la prise en considération des besoins des femmes issues d'une minorité ethnique souhaitant être prises en charge par un professionnel de la santé de sexe féminin, le financement de programmes mobiles de sensibilisation dans la communauté, ciblant différentes communautés ethniques et différents groupes (personnes âgées, femmes, et personnes présentant divers types de handicap) en vue de promouvoir les soins de santé et de les informer de leurs droits et des services de santé disponibles, et l'attribution de temps supplémentaire aux consultations médicales des personnes appartenant à ces divers groupes, en vue de répondre à leurs besoins spécifiques.

Pour plus d'informations, voir : FRA (2013). *Inequalities and Multiple discrimination in access to and quality of healthcare*, disponible à : <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/inequalities-discrimination-healthcare>

245 Watson, D. et al. (2012).

## Perspectives

Des débats intenses relatifs au cadre juridique et politique européen sur l'égalité et la non-discrimination, amorcés en 2012 et appelés à se poursuivre en 2013, devraient donner naissance à des développements majeurs. Le Parlement européen<sup>246</sup>, qui a à maintes reprises appelé à adopter la directive horizontale proposée, rédigera un rapport d'initiative sur la mise en œuvre de la directive sur l'égalité en matière d'emploi<sup>247</sup>. La Commission européenne prévoit pour sa part de publier en octobre 2013 un rapport sur la mise en œuvre de la directive sur l'égalité raciale et de la directive sur l'égalité en matière d'emploi. Les discussions se poursuivront également sur la proposition par la Commission du paquet législatif sur les fonds structurels européens pour la période 2014-2020.

Il y aura également des discussions en 2013 sur la discrimination fondée sur le genre, y compris une proposition de révision de la directive sur les travailleuses enceintes<sup>248</sup>. Concernant en particulier la question de la violence à l'encontre des femmes, les États membres de l'UE ont jusqu'au 6 avril 2013 pour mettre en place toutes les dispositions juridiques et administratives nécessaires à la pleine mise en œuvre de la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes<sup>249</sup>. En outre, à la suite d'une résolution<sup>250</sup> du Parlement européen, la Commission européenne devrait revoir la directive de refonte sur le genre<sup>251</sup> et y proposer des amendements pour le 15 février 2013 au plus tard, en se concentrant en particulier sur la question de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Concernant la question des femmes dans les instances de décision, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne devraient examiner la proposition législative de la Commission européenne en 2013<sup>252</sup>.

L'année 2013 sera également celle de la publication d'une législation sur l'accessibilité dans l'Union européenne, qui doit garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées et des personnes âgées. Cette loi viendra compléter la législation européenne existante en clarifiant ce qu'implique l'accessibilité pour la fourniture des biens et des services dans l'UE.

Au niveau de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les débats en cours dans le domaine de la vie familiale, en rapport avec le programme de Stockholm et l'Année européenne 2013 des citoyens, pourraient déboucher sur des développements au niveau européen. Le rapport relatif à l'évaluation de la directive sur la libre circulation pourrait influencer la question de la libre circulation des couples de même sexe<sup>253</sup>. La Commission européenne devrait publier ce rapport en mai 2013, à la lumière des appels renouvelés du Parlement européen à garantir la liberté de circulation de tous les citoyens européens et de leurs familles, sans discrimination fondée, notamment, sur l'orientation sexuelle<sup>254</sup>.

Une proposition de la Commission européenne devrait modifier en 2013 le règlement existant relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale<sup>255</sup>. La Commission européenne devrait en outre présenter en 2013 deux propositions législatives abordant la question des documents d'état civil, comme l'a envisagé le Livre vert de 2010 sur la promotion de la libre circulation des documents publics<sup>256</sup>.

246 Parlement européen (2011).

247 Évaluation de l'impact de la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (COM(2008) 426) ainsi que des amendements 37 (discrimination multiple) et 41 (discrimination fondée sur des suppositions) du Parlement européen à cette proposition adoptés en plénière le 2 avril 2008.

248 Commission européenne (2008c).

249 Directive 2011/36/UE, JO 2011 L 101/1, 15 avril 2011.

250 Parlement européen (2012d).

251 Directive 2006/54/CE, JO 2006 L 204, 26 juillet 2006.

252 Commission européenne (2012g).

253 Directive 2004/38/CE, JO 2004 L 158, 30 avril 2004.

254 Parlement européen (2012e).

255 Règlement (CE) n° 2201/2003, JO 2003 L 338.

256 Commission européenne (2010b).





## Références

Tous les liens hypertexte ont été consultés le 2 mai 2013.

Aaltonen, M. (2012), *Tasa-arvolain ja rikoslain työsyrijintäsäännöksen soveltaminen oikeuskäytännössä vuosina 2008–2011*, Helsinki, Ihmisoikeusliitto.

Association européenne des juges des tribunaux du travail (2012), *Equality in employment for older and disabled people – Synthesis of National Reports*, Congrès annuel de Berlin, 1-2 juin 2012.

Allemagne, Institut allemand pour les Droits de l'Homme (*Deutsches Institut für Menschenrechte*) (2012), Les organes de surveillance du respect de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées recommandent la révision du Code social (*Monitoring-Stelle zur UN-Behindertenrechtskonvention empfiehlt Überprüfung des Sozialgesetzbuches*), Communiqué de presse, 21 juin 2012, disponible à : [www.institut-fuer-menschenrechte.de/de/aktuell/news/meldung/article/pressemitteilung-monitoring-stelle-zur-un-behindertenrechtskonvention-empfehl-ueberpruefung-des-s.html](http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/de/aktuell/news/meldung/article/pressemitteilung-monitoring-stelle-zur-un-behindertenrechtskonvention-empfehl-ueberpruefung-des-s.html).

Allemagne, Code civil (*Bürgerliches Gesetzbuch*), Journal officiel fédéral BGBl. I S. 2749, 27 décembre 2012, disponible à : <http://dejure.org/gesetze/BGB/1631d.html/>.

Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (*Anti-Diskriminierungsstelle des Bundes*) (2012a), *Abschlussbericht des Pilotprojekts « anonymisierte Bewerbungsverfahren »*, disponible à : [www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/Publikation/publikationen\\_node.html?gtp=1532256\\_list%0253D2](http://www.antidiskriminierungsstelle.de/DE/Publikation/publikationen_node.html?gtp=1532256_list%0253D2).

Allemagne, Agence fédérale de lutte contre la discrimination (*Anti-Diskriminierungsstelle des Bundes*) (2012b), « *Beratung bei Diskriminierung in Gebärdensprache* », disponible à : [www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Aktuelles/DE/2012/SQAT\\_20120824.html;jsessionid=48641FA9BC60BCBFA98981EFC3C5AB0E.2\\_cid332](http://www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/Aktuelles/DE/2012/SQAT_20120824.html;jsessionid=48641FA9BC60BCBFA98981EFC3C5AB0E.2_cid332).

Allemagne, Cour Constitutionnelle fédérale (*Bundesverfassungsgericht*), BVerfG 2 BvR 1397/09, 19 juin 2012.

Allemagne, Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (*Bundesministerium für Bildung und Forschung*) (2012), « *Centres of Islamic Theology in Germany* », Communiqué de presse, 16 janvier 2012, disponible à : [www.bmbf.de/en/15619.php](http://www.bmbf.de/en/15619.php).

Allemagne, Ministère fédéral de l'Intérieur (*Bundesministerium des Inneren*) (2012), *Jedes Alter zählt – Die Demografiestrategie der Bundesregierung*, disponible à : [www.demografie-portal.de/DE/Home/home\\_node.html](http://www.demografie-portal.de/DE/Home/home_node.html).

Allemagne, Parlement fédéral (*Bundestag*) (2012a), *Entwurf eines Gesetzes über den Umfang der Personensorge bei einer Beschneidung des männlichen Kindes*, BT-Drs. 17/11295, 5 novembre 2012, disponible à : <http://dipbt.bundestag.de/dip21/btd/17/112/1711295.pdf>.

Allemagne, Parlement fédéral (*Bundestag*) (2012b), *Antrag: Kostenvorbehalt in § 13 des Zwölften Buches Sozialgesetzbuch streichen – Selbstbestimmtes Leben für Menschen mit Behinderungen gewährleisten*, BT-Drs. 17/4911, 24 février 2011.

Allemagne, Loi sur le transport des voyageurs (*Personenbeförderungsgesetz*), BT-Drs. 17/10857, 26 septembre 2012, disponible à : <http://dipbt.bundestag.de/extrakt/ba/WP17/378/37838.html>.

Allemagne, Ministère pour l'École et la Formation continue du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (*Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen*) (2012), « *Die rechtlichen Bedingungen* », disponible à : [www.schulministerium.nrw.de/BP/Islamischer\\_Religionsunterricht/Die\\_rechtlichen\\_Bedingungen/Anliegen\\_Verretung.html](http://www.schulministerium.nrw.de/BP/Islamischer_Religionsunterricht/Die_rechtlichen_Bedingungen/Anliegen_Verretung.html).

Allemagne, Tribunal régional de Cologne (*Landgericht Köln*) (2012), Docket n° Az. 151 Ns 169/11, 7 mai 2012.

Allemagne, Code social XII (*Sozialgesetzbuch SGB XII*), disponible à : [www.sozialgesetzbuch-sgb.de/sgbxii/1.html](http://www.sozialgesetzbuch-sgb.de/sgbxii/1.html).

Amnesty International (2012), *Changing Laws, Changing Minds: Challenging Homophobic and Transphobic Hate Crimes in Bulgaria*, 28 juin 2012, Londres, disponible à : [www.amnesty.org/en/library/info/EUR15/001/2012/en](http://www.amnesty.org/en/library/info/EUR15/001/2012/en).

Autriche, Parlement (*Österreichisches Parlament*) (2012), *Entwurf – Bundesgesetz mit dem das Gleichbehandlungsgesetz, das Gesetz über die Gleichbehandlungskommission und die Gleichbehandlungsanwaltschaft, das Behinderteneinstellungsgesetz und das Bundes-Behindertengleichstellungsgesetz geändert werden*, disponible à : [www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXIV/ME/ME\\_00407/](http://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXIV/ME/ME_00407/).

Autriche, Cour Constitutionnelle (*Der Österreichische Verfassungsgerichtshof*), B 121/11-113, 9 octobre 2012.

Autriche, Code pénal (*Strafgesetzbuch, StGB*), *Bundesgesetz vom 23. Jänner 1974 über die mit gerichtlicher Strafe bedrohten Handlungen*, BGBl. 60/1974, 29 janvier 1974, dernière modification en date par la BGBl. 103/2011.

Autriche, Loi sur l'égalité de traitement (*Gleichbehandlungsgesetz*) BGBl. I n° 66/2004 dernière modification en date par la BGBl. I n° 7/2011.

Autriche, Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs (*Bundesministerium für Arbeit, Soziales und Konsumentenschutz* (BMASK)) (2012), Plan d'action national en faveur des personnes handicapées 2012-2020, (*Nationaler Aktionsplan Behinderung 2012-2020*), Vienne, BMASK, disponible à : [www.bmask.gv.at/cms/site/attachments/7/4/9/CH2092/CMS1359980335644/nap\\_behinderung-web\\_2013-01-30\\_eng.pdf](http://www.bmask.gv.at/cms/site/attachments/7/4/9/CH2092/CMS1359980335644/nap_behinderung-web_2013-01-30_eng.pdf).

Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (2012), *Baromètre de la diversité emploi*, disponible à : [www.diversite.be/?action=onderdeel&onderdeel=294&titel=Colloquium+Diversiteitsbarometer+Werk](http://www.diversite.be/?action=onderdeel&onderdeel=294&titel=Colloquium+Diversiteitsbarometer+Werk).

Belgique, Cour Constitutionnelle (2012), n° 145/2012, 6 décembre 2012, disponible à : [www.const-court.be/public/f/2012/2012-145f.pdf](http://www.const-court.be/public/f/2012/2012-145f.pdf).

Belgique, Tribunal de première instance d'Anvers (*Rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen*), AN43.L6.4237-10, 18 janvier 2012, disponible à : [www.diversite.be/index.php?action=rechtspraak\\_detail&id=811&select\\_page=68](http://www.diversite.be/index.php?action=rechtspraak_detail&id=811&select_page=68).

Belgique, Tribunal de première instance de Dendermonde (*Rechtbank van eerste aanleg te Dendermonde*), DE. 43.1.4.7810/11/7, 2 avril 2012, disponible à : [www.diversite.be/index.php?action=rechtspraak\\_detail&id=826&select\\_page=68](http://www.diversite.be/index.php?action=rechtspraak_detail&id=826&select_page=68).

Belgique, Égalité des Chances en Flandre (*Gelijke kansen in Vlaanderen*) (2012), « Participation politique des personnes handicapées » (*Beleidsparticipatie door personen met een handicap*), Communiqué de presse, octobre 2012, disponible à : [www.gelijkekansen.be/Nieuws/tabid/98/articleType/ArticleView/articleId/42/Beleidsparticipatie-door-personen-met-een-handicap.aspx](http://www.gelijkekansen.be/Nieuws/tabid/98/articleType/ArticleView/articleId/42/Beleidsparticipatie-door-personen-met-een-handicap.aspx).

Belgique, Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) (2011), *Rapport annuel 2011*, juin 2012, Bruxelles, CGRA, disponible à : [www.cgvs.be/fr/binaries/RA2011\\_CGRA\\_FR\\_tcm126-178967.pdf](http://www.cgvs.be/fr/binaries/RA2011_CGRA_FR_tcm126-178967.pdf).

Belgique, Loi pour lutter contre l'écart de salaires dans les entreprises belges, 8 mars 2012.

Bulgarie, Conseil des ministres (2008), Stratégie pour assurer l'égalité des chances des personnes handicapées 2008-2015 (*Стратегия за осигуряване на равни възможности на хората с увреждания 2008-2015 г.*), une version mise à jour est disponible à : [www.mlsp.government.bg/bg/docs/index.htm](http://www.mlsp.government.bg/bg/docs/index.htm).

Bulgarie, Conseil des ministres (2012a), Plan d'action pour l'introduction de mesures de mise en conformité de la législation et des politiques dans le domaine du handicap en Bulgarie avec la Convention des

Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (2013-2014) (*План за действие, съдържащ мерки за привеждане на нормативната уредба и политики в областта на хората с увреждания, в съответствие с разпоредбите на Конвенцията за правата на хората с увреждания от Република България (2013-2014)*), 19 octobre 2012, disponible à : [www.strategy.bg/StrategicDocuments/View.aspx?lang=bg-BG&id=784](http://www.strategy.bg/StrategicDocuments/View.aspx?lang=bg-BG&id=784).

Bulgarie, Conseil des ministres (2012b), Plan d'Action pour 2012-2013 pour la mise en œuvre de la stratégie de l'emploi à long terme pour les personnes handicapées 2011-2020 (*План за действие за 2012-2013 за изпълнение на стратегия за дългосрочна заетост на хора с увреждания 2011-2020*), Décision n° 104, 2 février 2012, disponible à : [www.strategy.bg/StrategicDocuments/View.aspx?lang=bg-BG&id=705](http://www.strategy.bg/StrategicDocuments/View.aspx?lang=bg-BG&id=705).

Bulgarie, Ministère de la Justice (2012), Projet d'amendements de la législation nationale concernant la mise en œuvre des normes établies à l'Article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (*Проект на Концепция за промени на националното законодателство, свързани с прилагането на стандартите на чл. 12 на Конвенцията на ООН за правата на хората с увреждания*), 11 octobre 2012, disponible à : [www.justice.government.bg/new/Pages/Bills/Default.aspx](http://www.justice.government.bg/new/Pages/Bills/Default.aspx).

Bulgarie, Assemblée Nationale (2012), Stratégie nationale sur l'intégration des Roms (2012-2020) (*Национална стратегия на Република България за интеграция на ромите*), Sofia, disponible à : [www.nccedi.government.bg/page.php?category=35&id=1741](http://www.nccedi.government.bg/page.php?category=35&id=1741).

Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), C-60/00, *Carpenter c. Secretary of State for the Home Department*, 11 juillet 2002, ECR I-6279.

CJUE, C-81/12, Demande de décision préjudicielle présentée par la *Curtea de Apel București* (Roumanie), déposée le 14 février 2012, *Asociația ACCEPT c. Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării*, 28 avril 2012, JO 2012 C 126.

CJUE, C-141/11, *Torsten Hörnfeldt c. Posten Meddelande AB*, 5 juillet 2012.

CJUE, C-286/12, *Commission européenne c. Hongrie* 6 novembre 2012.

CJUE, C-385/11, *Isabel Eibal Moreno c. Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) et Tesorería General de la Seguridad Social (TGSS)*, 22 novembre 2012.

Centre européen pour le Droit et la Justice (2012), *Written observations submitted to the European Court of Human Rights on the Application No. 35810/09 of Joanne Cassat vs. Malta*, 18 juin 2012, disponible à : <http://eclj.org/pdf/echr-cassar-v-malta-eclj-observations-en.pdf>.



Commission européenne (2008a), Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, COM(2008) 600/4, Bruxelles, 3 octobre 2008.

Commission européenne (2008b), Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle {SEC(2008) 2180} {SEC(2008) 2181}, COM(2008) 426, Bruxelles, 2 juillet 2008.

Commission européenne (2008c), Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail {SEC(2008)2595} {SEC(2008)2596}, COM(2008) 637 final, Bruxelles, 3 octobre 2008.

Commission européenne (2010a), *Stratégie européenne 2010-2012 : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, COM(2010) 636 final, Bruxelles, 15 novembre 2010.

Commission européenne (2010b), *Moins de démarches administratives pour les citoyens : Promouvoir la libre circulation des documents publics et la reconnaissance des effets des actes d'état*, COM(2010) 747 final, Bruxelles, 14 décembre 2010.

Commission européenne (2011), Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.

Commission européenne (2012a), *Le vieillissement actif*, Eurobaromètre spécial 378, Résumé, janvier 2012, disponible à : [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_378\\_sum\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_378_sum_en.pdf).

Commission européenne (2012b), *La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016*, COM(2012) 286 final, Bruxelles, 19 juillet 2012.

Commission européenne (2012c), *La discrimination dans l'UE en 2012*, Rapport Eurobaromètre spécial 393, disponible à : [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/ebs/ebs\\_393\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_393_en.pdf).

Commission européenne (2012d), *Fifth Disability High Level Group report on the implementation of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities*, mai 2012, disponible à : [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/dhlg\\_5th\\_report\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/dhlg_5th_report_en.pdf).

Commission européenne (2012e), *Accessibilité*, Eurobaromètre Flash 345, Résumé, décembre 2012, disponible à : [http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_345\\_sum\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_345_sum_en.pdf).

Commission européenne (2012f), *Trans and intersex people: Discrimination on the grounds of sex, gender identity and gender expression*, juin 2012, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne (Office des publications), disponible à : [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/trans\\_and\\_intersex\\_people\\_web3\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/trans_and_intersex_people_web3_en.pdf).

Commission européenne (2012g), *L'équilibre hommes-femmes aux postes de direction des entreprises : une contribution à une croissance intelligente, durable et inclusive*, COM(2012) 615 final, Bruxelles, 14 novembre 2012.

Commission européenne et Présidence chypriote de l'UE (2012), *Equality Summit 2012 'Promoting Equality for Growth'*, Key Learning and Conclusions, disponible à : [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/equalitysummit2012\\_conclusions\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/equalitysummit2012_conclusions_en.pdf).

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2011), *Priorités de la Présidence du Royaume-Uni du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe* (7 novembre 2011-14 mai 2012), document d'information, CM/Inf(2011)41, 27 octobre 2011, disponible à : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Inf\(2011\)41&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D38](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Inf(2011)41&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D38).

Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2012), *Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection et la promotion des droits des femmes et des filles handicapées*, CM/Rec(2012)6, 13 juin 2012.

Conseil de l'Europe, Commissaire aux Droits de l'Homme (2012), *À qui appartient-il de décider ? Le droit à la capacité juridique des personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychosociales*, CommDH/IssuePaper(2012)2, Strasbourg, Conseil de l'Europe, disponible à : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH/IssuePaper\(2012\)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CO](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=CommDH/IssuePaper(2012)2&Language=lanFrench&Ver=original&Site=CO)

E&BackColorInternet=DBDF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864.

Conseil de l'Europe, Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, CETS n° 210, 2012.

Conseil de l'Europe, Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (2012), Avis 664/2012 sur la loi CCVI de 2011 sur le droit à la liberté de conscience et de religion et le statut juridique des églises, confessions et communautés religieuses de Hongrie, CDL-AD(2012)004, Strasbourg, 19 mars 2012.

Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2012a), Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe pour l'égalité des chances, Résolution 1887(2012), 26 juin 2012, disponible à : <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewPDF.asp?FileID=18921&Language=FR>.

Conseil de l'Europe, Assemblée Parlementaire (2012b), Discriminations multiples à l'égard des femmes musulmanes en Europe pour l'égalité des chances, Commission sur l'égalité et la non-discrimination, Doc. 12956, 11 juin 2012, disponible à : <http://assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewPDF.asp?FileID=18748&Language=fr>.

Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les Droits de l'Homme, Groupe de rédaction pour les droits de l'Homme des personnes âgées (CDDH-AGE) (2012), Rapport de réunion, 2<sup>ème</sup> réunion, CDDH-AGE(2012)R2, 26 septembre 2012, disponible à : [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/hrpolicy/other\\_committees/cddh-age/Document\\_CDDH\\_AGE/CDDH-AGE\(2012\)R2\\_fin\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/hrpolicy/other_committees/cddh-age/Document_CDDH_AGE/CDDH-AGE(2012)R2_fin_fr.pdf).

Conseil de l'Union Européenne (2011a), Communiqué de presse 17943/11, 3131<sup>e</sup> session du Conseil, Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, Bruxelles, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011, disponible à : [www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/lisa/126581.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/lisa/126581.pdf).

Conseil de l'Union Européenne (2011b), Rapport sur l'état d'avancement des travaux de la Présidence 17029/11, Bruxelles, 21 novembre 2011, disponible à : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st17/st17029.fr11.pdf>.

Conseil de l'Union Européenne (2011c), 3131<sup>e</sup> session du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs, Bruxelles, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2011, Communiqué de presse PRES/2011/471/, disponible à : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_PRES-11-471\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-11-471_fr.htm)

Conseil de l'Union Européenne (2012a), 3196<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne, Transports, télécommunications et énergie, Points concernant les transports Luxembourg, PRES/12/447, 29 octobre 2012.

Conseil de l'Union Européenne (2012b), Dossier interinstitutionnel 2011/0276 (COD), Addendum 2 à la Note 8207/12 ADD 2 REV 1, Bruxelles, 20 avril 2012.

Conseil de l'Union Européenne (2012c), 3200<sup>e</sup> session du Conseil Affaires Générales, Communiqué de presse, PRES/12/477 Bruxelles, 20 novembre 2012.

Conseil de l'Union Européenne (2012d), Déclaration du Conseil relative à l'Année européenne pour le vieillissement actif et la solidarité intergénérationnelle (2012) : La voie à suivre, SOC 992 SAN 322.

Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000, JO 2003 L 338/1.

Croatie, Loi sur l'égalité des sexes (*Zakon o ravnopravnosti spolova*), Journal officiel (*Narodne novine*) 116/03, 15 juillet 2008.

Croatie, Code pénal (*Kazneni zakon*), Journal officiel (*Narodne novine*) 125/11, 21 décembre 2012, disponible à : [http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2011\\_11\\_125\\_2498.html](http://narodne-novine.nn.hr/clanci/sluzbeni/2011_11_125_2498.html).

Croatie, Gouvernement de la République de Croatie (*Vlada Republike Hrvatske*) (2012), Rapport sur le respect des obligations prévues au Chapitre 23 (*Izvešće o ispunjavanju obveza iz poglavlja 23*), septembre 2012.

Croatie, Office pour l'égalité des sexes (*Ured za ravnopravnost spolova Vlade Republike Hrvatske*) (2012), « Obilježavanje Međunarodnog dana borbe protiv homofobije – 17. Svibnja », Communiqué de presse, 17 mai 2012, disponible à : [www.ured-ravnopravnost.hr/site/hr/vijesti/90-vijesti-kat/864-obiljeavanje-meunarodnog-dana-borbe-protiv-homofobije-i-transfobije-17-svibnja.html](http://www.ured-ravnopravnost.hr/site/hr/vijesti/90-vijesti-kat/864-obiljeavanje-meunarodnog-dana-borbe-protiv-homofobije-i-transfobije-17-svibnja.html).

Croatie, Médiateur chargé de l'égalité des sexes (*Pravobraniteljica za ravnopravnost spolova*) (2012), La situation des partenariats de même sexe – le nouveau cadre juridique (*Položaj istospolnih zajednica - novi pravni okvir*), Table ronde, 16 novembre 2012, disponible à : [www.prs.hr/index.php/suradnja/ocd-3/512-okrugli-stol-polozaj-istospolnih-zajednica-novi-pravni-okvir](http://www.prs.hr/index.php/suradnja/ocd-3/512-okrugli-stol-polozaj-istospolnih-zajednica-novi-pravni-okvir).

Croatie, Projet de loi portant modification de la loi sur les registres d'état civil (*Prijedlog zakona o izmjenama i dopunama Zakona o državnim maticama*), juillet 2012, disponible à : [www.uprava.hr/UserDocsImages/Savjetovanja%20sa%20zainteresiranom%20javno%20A1%20C4%87u/Prijedlog%20zakona%20o%20izmjenama%20i%20dopunama%20Zakona%20o%20odr%20C5%BEavnim%20maticama\\_.pdf](http://www.uprava.hr/UserDocsImages/Savjetovanja%20sa%20zainteresiranom%20javno%20A1%20C4%87u/Prijedlog%20zakona%20o%20izmjenama%20i%20dopunama%20Zakona%20o%20odr%20C5%BEavnim%20maticama_.pdf).





Croatie, Loi sur la non-discrimination (*Zakon o suzbijanju diskriminacije*), Journal officiel (*Narodne Novine*) 85/08, 112/12.

Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH), *B. c. Roumanie*, n° 42390/07, 10 janvier 2012.

CouEDH, *B.S. c. Espagne*, n° 47159/08, 24 juillet 2012.

CouEDH, *Chaplin c. Royaume-Uni*, n° 59842/10, 4 septembre 2012.

CouEDH, *D.D. c. Lituanie*, n° 13469/06, 14 février 2012.

CouEDH, *Eweida c. Royaume-Uni*, n° 48420/10, 4 septembre 2012.

CouEDH, *H. c. Finlande*, n° 37359/09, 13 novembre 2012.

CouEDH, *Joanne Cassar c. Malte*, n° 36982/11, 18 juin 2012.

CouEDH, *Ladele c. Royaume-Uni*, n° 51671/10, 4 septembre 2012.

CouEDH, *Lashin c. Russie*, n° 33117/02, 22 janvier 2013.

CouEDH, *McFarlane c. Royaume-Uni*, n° 36516/10, 4 septembre 2012.

CouEDH, *N.B. c. Slovaquie*, n° 29518/10, 12 juin 2012.

CouEDH, *Stanev c. Bulgarie*, n° 36760/06, 17 janvier 2012.

CouEDH, *Sýkora c. République tchèque*, n° 23419/07, 22 novembre 2011.

CouEDH, *Vejdeland et autres c. Suède*, n° 1813/07, 9 février 2012.

Danemark, Institut Danois pour les Droits de l'Homme (2012), *Handicap Status 2012*, Copenhague, Institut Danois pour les Droits de l'Homme, disponible à : [www.menneskeret.dk/files/pdf/Publikationer/Status/dk/2012/STATUS\\_2012\\_IMR-Handicap.pdf](http://www.menneskeret.dk/files/pdf/Publikationer/Status/dk/2012/STATUS_2012_IMR-Handicap.pdf).

Danemark, Loi n° 1288 du 19 décembre 2012 (*Lov om ændring af lov om ligestilling af kvinder og mænd*), disponible à : <https://www.retsinformation.dk/Forms/R0710.aspx?id=144741&exp=1>.

Danemark, Loi n° 1383 du 23 décembre 2012 (*Lov om ændring af selskabsloven, årsregnskabsloven og forskellige andre love*), disponible à : <https://www.retsinformation.dk/Forms/r0710.aspx?id=144739>.

Décision n° 940/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2011 relative à l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012), JO 2011 L 246/5.

Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des

citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) n° 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE, JO 2004 L 158/77,

Directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte), JO 2006 L 204/23,

Directive 2010/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante, et abrogeant la directive 86/613/CEE du Conseil, JO 2010 L180/1.

Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, JO 2011 L 101/1.

Directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts, JO 2004 L 304/12.

Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection, JO 2011 L 337/9 (*directive qualification asile (refonte)*).

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315/57.

Estonie, Loi sur la modification de la loi sur le financement des pensions, de la loi sur l'assurance pension publique et d'autres lois apparentées (*Kogumispensionide seaduse ja riikliku pensionikindlustuse seaduse muutmise ning sellega seonduvalt teiste seaduste muutmise seadus*), RT I, 6 juin 2012, disponible à : [www.riigiteataja.ee/akt/102072012002](http://www.riigiteataja.ee/akt/102072012002).

Espagne, Ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (*Ministerio de Sanidad, Servicios Sociales*



*e Igualdad*) (2011), Stratégie espagnole sur le handicap 2012-2020 (*Estrategia española sobre discapacidad 2012-2020*), Madrid, Centre espagnol de documentation sur le handicap, disponible à : [www.cedd.net/novedades-documentales-detalle.php?id=1639&a\\_donde=index.php](http://www.cedd.net/novedades-documentales-detalle.php?id=1639&a_donde=index.php).

Espagne, Tribunal Constitutionnel (2012), *Sentencia sobre el recurso de inconstitucionalidad contra la Ley 13/2005, de 1 de julio, por la que se modifica el Código Civil en materia de derecho a contraer matrimonio*, disponible à : [www.tribunalconstitucional.es/es/resolucionesrecientes/Documents/2005-06864STC.pdf](http://www.tribunalconstitucional.es/es/resolucionesrecientes/Documents/2005-06864STC.pdf).

Estonie, Ministère des Affaires sociales (*Sotsiaalministeerium*) (2012), Réponse à une demande d'information (*Vastus teabe nõudmisele*) n° 6-8/121099/1205354, 20 août 2012.

Estonie, Ministère des Affaires sociales (*Sotsiaalministeerium*) (2012), « *Vanemapension aitab tagada lapsevanemate kindlustunde ka pensionieas* », Communiqué de presse, 6 juin 2012.

Estonie, Chancelier de la justice (*Õiguskantsler*) (2012), Référence n° 6-1/120905/1203775, 10 août 2012.

Estonie, Gouvernement (*Vabariigi Valitsus*) (2012), Projet de plan d'action pour réduire les inégalités entre hommes et femmes en matière de rémunération (*Tegevuskava meeste ja naiste palgalõhe vähendamiseks*), 5 juillet 2012.

Estonie, Centre pour les droits de l'homme (2012), « *LGBT rights monitoring* », disponible à : <http://humanrights.ee/en/activities/monitoring/>.

Estonie, Ministère des Affaires sociales (*Sotsiaalministeerium*) (2012), *Seletuskiri „Puuetega inimeste õiguste konventsiooni ratifitseerimise seaduse“ eelnõu kohta*, Note explicative, 9 janvier 2012, disponible à : [www.riigikogu.ee/index.php?op=emspain&page=pub\\_file&file\\_id=3665ed45-c170-40ad-9aca-8438845fc26e&](http://www.riigikogu.ee/index.php?op=emspain&page=pub_file&file_id=3665ed45-c170-40ad-9aca-8438845fc26e&).

Eurofound (2012a), *Sustainable work and the ageing work force*, Luxembourg, Office des publications, disponible à : [www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2012/66/en/1/EF1266EN.pdf](http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2012/66/en/1/EF1266EN.pdf).

Eurofound (2012b) « *Job creation, job preservation or job loss? The future of Europe's labour market* », *Foundation Focus n° 12*, décembre 2012, disponible à : [www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef1277.htm](http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef1277.htm).

EY2012 Coalition des parties prenantes (2012), Feuille de route vers et au-delà de l'Année européenne 2012 du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations (EY2012), disponible à : [www.age-platform.eu/en/age-policy-work/solidarity-between-generations/](http://www.age-platform.eu/en/age-policy-work/solidarity-between-generations/)

[lastest-news/1423-ey2012-roadmap-towards-the-european-year-2012](http://lastest-news/1423-ey2012-roadmap-towards-the-european-year-2012).

Finlande, Registre des projets du gouvernement (*Valtioneuvoston hankerekisteri, HARE/Statrådets project register*), Autodétermination des soins de santé et des services sociaux (*Sosiaali- ja terveydenhuollon asiakkaan itsemääräämisoikeus*), STM067:00/2010, disponible à : [www.hare.vn.fi/mHankePerusSelaus.asp?h\\_id=16727&tVNO=1&sTyp=Selaus](http://www.hare.vn.fi/mHankePerusSelaus.asp?h_id=16727&tVNO=1&sTyp=Selaus).

Finlande, *Lakialoite 2/2012 vp, Laki avioliittolain muuttamisesta, rekisteröidystä parisuhteesta annetun lain 1 luvun kumoamisesta sekä transseksuaalin sukupuolen vahvistamisesta annetun lain 2 §:n 2 ja 3 momentin kumoamisesta*, 8 février 2012.

Finlande, Ministère de l'Éducation et de la Culture (*Opetus- ja kulttuuriministeriö/Undervisnings- och kulturministeriet*) (2012), Programme politique pour l'enfance et la jeunesse 2012-2015, Helsinki, Ministère de l'Éducation et de la Culture, disponible à : [www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2012/liitteet/OKM8.pdf?lang=en](http://www.minedu.fi/export/sites/default/OPM/Julkaisut/2012/liitteet/OKM8.pdf?lang=en).

Finlande, Ministère de l'Environnement (*Ympäristöministeriö/Miljöministeriet*) (2012), Proposition d'un programme de développement pour la vie des personnes âgées 2012-2015 (*Ehdotus ikääntyneiden asumisen kehittämissuunnitelmaksi vuosille 2012-2015*), Helsinki, Ministère de l'Environnement.

Finlande, Ministère de la Justice (*Oikeusministeriö/Justitieministeriet*) (2012), Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits de l'homme 2012-2013 (*Kansallinen perus- ja ihmisoikeustoimintaohjelma 2012-2013/Handlingsplanen för grundläggande och mänskliga rättigheter*), disponible à : [www.om.fi/Etusivu/Julkaisut/Selvityksiajohteita/Selvitystenjohteidenarkisto/Selvityksiajohteita2012/1330603574634](http://www.om.fi/Etusivu/Julkaisut/Selvityksiajohteita/Selvitystenjohteidenarkisto/Selvityksiajohteita2012/1330603574634).

Finlande, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (*Sosiaali- ja terveysministeriö*) (2012a), Résolution du gouvernement pour un programme organisant les services de logement et autres services connexes pour les personnes ayant des handicaps mentaux (*Valtioneuvoston periaatepäätös kehitysvammaisten henkilöiden yksilöllisen asumisen ja palvelujen turvaamisesta*), Helsinki, Ministère des Affaires sociales et de la Santé, disponible à : [www.stm.fi/julkaisut/nayta/-/julkaisu/1839361](http://www.stm.fi/julkaisut/nayta/-/julkaisu/1839361).

Finlande, Ministère des Affaires sociales et de la Santé (2012b), Loi des genres sur la loi d'égalité entre les hommes et les femmes (*laki naisten ja miesten välisestä tasa-arvosta/lag om jämställdhet mellan kvinnor och män*), Département de l'égalité des genres, 6 septembre 2012.



Finlande, Tribunal national de lutte contre la discrimination (2011), n° 2011/93, 13 septembre 2011.

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2011), *La protection juridique des personnes souffrant de troubles mentaux en vertu de la législation en matière de non-discrimination : comprendre le handicap tel que défini par la loi et l'obligation d'apporter des aménagements raisonnables dans les États membres de l'Union Européenne*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2012a), *Handbook on the establishment and accreditation of National Human Rights Institutions in the European Union*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2012b), *Choice and control: the right to independent living*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2012c), *Placement involontaire et traitement involontaire de personnes souffrant de troubles mentaux*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2012d), *Rapport annuel– Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2011*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (2013), *Inégalités et discrimination multiple dans l'accès aux soins de santé et la qualité de ces soins*, Luxembourg, Office des publications.

FRA (à paraître, octobre 2013), *Legal capacity of persons with intellectual disabilities and persons with mental health problems*, Luxembourg, Office des publications.

France, Projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, 7 novembre 2012, disponible à : [www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000026587592&type=general.com](http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000026587592&type=general.com).

France, *Cour d'appel de Rennes*, Affaire n° 11/08743, 1453 et 12/00535 : JurisData n° 2012-023535, 16 octobre 2012.

France, Inspection Générale des Affaires Sociales(2011), *Rapport sur les modalités d'application de règles d'accessibilité du cadre bâti pour les personnes handicapées*, disponible à : [www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/RM2011-161P\\_-\\_cadre\\_bati-rapport\\_definitif.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/RM2011-161P_-_cadre_bati-rapport_definitif.pdf).

France, Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, 11 février 2005, disponible à : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=59FFE95FE47EF0E3031D86EE5FEA8F95.tpdjoo4v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=20121203](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=59FFE95FE47EF0E3031D86EE5FEA8F95.tpdjoo4v_3?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=20121203).

France, Ministère des Droits des femmes (2010), *Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, 30 octobre 2012,

disponible à : [http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/violence\\_v5+\\_06-2011.pdf](http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/violence_v5+_06-2011.pdf).

Grèce, Secrétariat général à la jeunesse (2012), *Rapport d'activité 2010-2012 (Απολογισμός Δράσης 2010-2012)*, 20 juin 2012.

Grèce, Secrétariat général pour l'égalité des genres (2012), *Programme national pour l'égalité des genres 2010-2013 : Rapport d'activités novembre 2009-juin 2012*.

Healthy Parenting Association (2011), *Les femmes handicapées en République tchèque (Analýza Ženy se zdravotním postižením v ČR)*, 9 décembre 2011, étude commandée par le comité gouvernemental pour les personnes handicapées, Prague, disponible à : [www.vlada.cz/cz/ppov/vvzpo/dokumenty/analyza-zeny-se-zdravotnim-postizenim-v-cr-96999/](http://www.vlada.cz/cz/ppov/vvzpo/dokumenty/analyza-zeny-se-zdravotnim-postizenim-v-cr-96999/).

Hongrie, Loi CCVI de 2011 sur le droit à la liberté de conscience et de religion et sur le statut juridique des églises, des confessions et des communautés religieuses (*A lelkiismereti és vallásszabadság jogáról, valamint az egyházak, vallásfelekezetek és vallási közösségek jogállásáról szóló 2011. évi CCVI törvény*), 30 décembre 2011.

Hongrie, Loi CCXI de 2011 sur la protection de la famille (*A családok védelméről szóló 2011. évi CCXI. törvény*), 23 décembre 2011.

Hongrie, Loi CXI de 2011 sur le commissaire aux droits fondamentaux (*2011. évi CXI. Törvény az alapvető jogok biztosáról*), disponible à : [www.obh.hu/jog/pdf/2011\\_evi\\_CXI\\_torveny.pdf](http://www.obh.hu/jog/pdf/2011_evi_CXI_torveny.pdf).

Hongrie, Cour Constitutionnelle, n° II/3012/2012, 7 décembre 2012.

Hongrie, Autorité chargée de l'égalité de traitement (*Egyenlő Bánásmód Hatóság*), décision 7/2012, mai 2012.

Hongrie, Comité électoral des personnes handicapées (2012), *Additional information about Hungary's compliance with the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities, with respect to the List of Issues and Replies from the Government of Hungary to the List of Issues*, 5 septembre 2012, disponible à : [http://mdac.info/sites/mdac.info/files/commcrpd\\_hu\\_september2012.pdf](http://mdac.info/sites/mdac.info/files/commcrpd_hu_september2012.pdf).

Hongrie, Tribunal métropolitain (*Fővárosi Törvényszék*), 27.Kpk.45.385/2012/2, 13 avril 2012.

Hongrie, Agence de presse nationale – Ministère des Ressources humaines (2012), « Un millier de femmes Roms pourraient recevoir une formation professionnelle et du travail dans le système de services sociaux » (*Ezer roma nő kaphat szakképzést, majd munkát a szociális ellátórendszerben*), 5 octobre 2012.

ILGA Europe (2012a), « Judicial authorities look into “gay murder case” », 4 mai 2012.

ILGA Europe (2012b), « Belgium: Gay man clubbed to death with hammer in Liège park », 25 juillet 2012.

ILGA Europe et AGE Platform Europe (2012), *Equality for older lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in Europe*, novembre 2012, disponible à : [www.age-platform.eu/images/stories/Combating\\_discrimination\\_on\\_the\\_grounds\\_of\\_age\\_and\\_SOGL\\_final.pdf](http://www.age-platform.eu/images/stories/Combating_discrimination_on_the_grounds_of_age_and_SOGL_final.pdf).

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2012), *Review of the Implementation of the Beijing Platform for Action by the EU Member States: Violence against Women Victim Support*, Luxembourg, Office des publications, disponible à : <http://eige.europa.eu/content/document/violence-against-women-victim-support-report>.

Irlande, Débat Dáil Éireann « Written Answers – Human Rights Issues », 28 février 2012, disponible à : <http://debates.oireachtas.ie/dail/2012/02/28/00076.asp>.

Irlande, Département du Taoiseach, Projet de loi du Gouvernement pour l'automne 2012, sur la reconnaissance du genre, 18 septembre 2012, disponible à : [www.taoiseach.gov.ie/eng/Taoiseach\\_and\\_Government/Government\\_Legislation\\_Programme/SECTION\\_C11.html](http://www.taoiseach.gov.ie/eng/Taoiseach_and_Government/Government_Legislation_Programme/SECTION_C11.html).

Irlande, Loi sur l'égalité en matière d'emploi, 1998, n° 21, disponible à : [www.irishstatutebook.ie/1998/en/act/pub/0021/print.html](http://www.irishstatutebook.ie/1998/en/act/pub/0021/print.html).

Irlande, Chambres de l'Oireachtas (2012), *Report on the rights of older people*, Comité de consultation publique du Seanad, mars 2012, disponible à : [www.oireachtas.ie/parliament/media/michelle/FinalReport1.pdf](http://www.oireachtas.ie/parliament/media/michelle/FinalReport1.pdf).

Irlande, Commission de réforme du droit (2005), *Consultation Paper on Vulnerable Adults and the Law: Capacity*, LRC CP 37-2005, Dublin, mai 2005, disponible à : [www.lawreform.ie/\\_fileupload/consultation%20papers/Consultation%20Paper%20on%20Capacity.pdf](http://www.lawreform.ie/_fileupload/consultation%20papers/Consultation%20Paper%20on%20Capacity.pdf).

Italie, Office national contre la discrimination raciale (*L'Ufficio per la promozione della parità di trattamento e la rimozione delle discriminazioni fondate sulla razza o sull'origine etnica* (UNAR)) (2012), *UNAR, al via la Strategia italiana contro le discriminazioni subite dalla comunità LGBT*, 20 novembre 2012, disponible à : [www.unar.it/](http://www.unar.it/).

Italie, Cour de cassation (*Corte di Cassazione*) sez. VI civile, Ordonnance n° 15981, 20 septembre 2012

Kleine Zeitung (2012), « *Grundsteinlegung für Grazer Moschee* », 12 mai 2012, disponible à :

[www.kleinezeitung.at/steiermark/graz/graz/3017218/grundsteinlegung-fuer-grazer-moschee.story](http://www.kleinezeitung.at/steiermark/graz/graz/3017218/grundsteinlegung-fuer-grazer-moschee.story).

Larja, L., Warius, J., Sundbäck, L., Liebkind, K., Kandolin, I. et Jasinkaja-Lahti, I. (2012), *Discrimination in the Finnish Labor Market – an Overview and a Field Experiment on Recruitment*, Helsinki, Ministère de l'Emploi et de l'Économie.

Lettonie, Loi sur l'interdiction de la discrimination à l'encontre des personnes physiques exerçant une activité économique (*Fizisko personu - saimnieciskās darbības veicēju – diskriminācijas aizlieguma likums*), 29 novembre 2012, disponible à : [www.likumi.lv/doc.php?id=253547](http://www.likumi.lv/doc.php?id=253547).

Lettonie, Ministère de la Protection sociale (*Labklājības ministrija*) (2012), *Informatīvais ziņojums 'Par personu, kuras vecākas par 50 gadiem, iesaisti mūžizglītībā un aktīvās darba tirgus politikas pasākumos'*, 6 août 2012, disponible à : <http://polsis.mk.gov.lv/LoadAtt/file40016.doc>.

Lettonie, Cour suprême, n° SKC-84/2012, 6 juin 2012.

Levald, A., Melioranski, R.-H. et Valk, V. (éds.) (2012), *Kõiki kaasava elukeskkonna kavandamine ja loomine. Juhendmaterjal*, commandé par le Ministère des Affaires sociales, Tallinn, Astangu.

Lituanie, Loi sur la procédure de rétablissement des droits des communautés religieuses aux propriétés immobilières existantes (*Lietuvos Respublikos religinių bendruomenių ir bendrijų nuosavybės teisės į religinės paskirties nekilnojamąjį turtą registravimo tvarkos įstatymas*), n° XI-1835, 21 décembre 2011

Lituanie, Projet de loi sur le registre des actes d'état civil (*Civilinės būklės aktų registravimo įstatymo projektas*), disponible à : [www.lrs.lt/pls/proj/dokpaieska.showdoc\\_l?p\\_id=147611&p\\_query=&p\\_tr2=&p\\_org=8&p\\_fix=y](http://www.lrs.lt/pls/proj/dokpaieska.showdoc_l?p_id=147611&p_query=&p_tr2=&p_org=8&p_fix=y).

Lituanie, Commission pour les droits de l'homme du Seimas (*Lietuvos Respublikos Seimo žmogaus teisių komitetas*) (2012), « Žmogaus teisių komitetas nepritarė Vyriausybės ataskaitai », Communiqué de presse, 10 mai 2012, disponible à : [www3.lrs.lt/pls/inter/w5\\_show?p\\_r=4463&p\\_d=124565&p\\_k=1](http://www3.lrs.lt/pls/inter/w5_show?p_r=4463&p_d=124565&p_k=1).

Lituanie, Gouvernement de Lituanie (*Lietuvos Respublikos Vyriausybė*) (2012), Programme national pour l'intégration sociale des personnes handicapées 2013-2019 (*Lietuvos Respubliko Vyriausybės nutarimas dėl Nacionalinės neįgalųjų socialinės integracijos 2013-2019 metų programos patvirtinimo*), n° 1408, 21 novembre 2012.

Lituanie, Ministère de la Sécurité sociale et du Travail (*Lietuvos Respublikos socialinės apsaugos ir darbo ministerija*) (2012), Plan d'action pour la promotion de la non-discrimination, 2012-2014



(*Nediskriminavimo skatinimo 2012-2014 metų tarpinstitucinio veiklos planas*), n° 1281, disponible à : <http://tar.tic.lt/Default.aspx?id=2&item=results&aktoid=1CC6C7E4-A878-41A6-BAC4-86A8736C9D63>.

Luxembourg, Cour administrative du Grand-Duché de Luxembourg, Troisième Cour, Affaire n° 30447, 13 juin 2012.

Luxembourg, Ministère des Affaires familiales et de l'Intégration (2011), *Plan d'Action de mise en œuvre de la CRDPH du Gouvernement luxembourgeois*, disponible à : [www.mfi.public.lu/publications/index.html](http://www.mfi.public.lu/publications/index.html).

Luxembourg, Ministère de la Justice (2012), *Projet de loi n° 6172 portant réforme du mariage et de l'adoption*, 16 mai 2012, disponible à : [www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=6172#](http://www.chd.lu/wps/portal/public/RoleEtendu?action=doDocpaDetails&id=6172#).

Makuchowska, M. et Pawłęga, M. (2012), *Sytuacja społeczna osób LGBT. Raport za lata 2010-2011*, Varsovie, Campagne contre l'homophobie, disponible à : [www.kph.org.pl/publikacje/Raport\\_badania\\_LGBT\\_do\\_netu.pdf](http://www.kph.org.pl/publikacje/Raport_badania_LGBT_do_netu.pdf).

Malte, Loi VIII de 2012 – Loi sur le Code pénal (modification), 26 juin 2012, disponible à : [www.doi-archived.gov.mt/EN/parliamentacts/2012/ACT%20VIII.pdf](http://www.doi-archived.gov.mt/EN/parliamentacts/2012/ACT%20VIII.pdf).

Malte, Loi XV de 2012 – Loi sur le Code civil (modification), Journal officiel du gouvernement de Malte n° 18,945, 24 juillet 2012, disponible à : <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lp&itemid=23487&l=1>.

Malte, Loi n° 120 de 2012 – Loi sur les partenariats civils et les droits et obligations des cohabitants, Journal officiel du gouvernement de Malte n° 18,976, 16 octobre 2012, disponible à : <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lp&itemid=23949&l>.

Malte, Tribunal du travail (2012), *Tracey Camilleri c. John's Garage Ltd & Travel Smart Ltd.*, n° 28877/FM, décision n° 2159, 9 mai 2012, disponible à : [http://industrialrelations.gov.mt/industryportal/industrial\\_relations/industrial\\_tribunal/rulings/trib\\_dec\\_2012.aspx](http://industrialrelations.gov.mt/industryportal/industrial_relations/industrial_tribunal/rulings/trib_dec_2012.aspx).

Malte, Loi XXIV de 2012 – Loi sur le Code d'organisation, la procédure civile et le Code civil (modification), Journal officiel du gouvernement de Malte n° 18,999, 7 décembre 2012, disponible à : <http://justiceservices.gov.mt/DownloadDocument.aspx?app=lp&itemid=24286&l=1>.

Nations Unies (ONU), Comité des droits des personnes handicapées (Comité CRPD) (2012), *Concluding Observations on the initial periodic report of Hungary*, CRPD/C/HUN/CO/1, 22 octobre 2010.

ONU, Convention relative aux droits des personnes handicapées, 13 décembre 2006, Réservations et déclarations, disponible à : [http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-15&chapter=4&lang=fr](http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-15&chapter=4&lang=fr).

ONU, Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), Bureau régional pour l'Europe (2012), *Study on the Implementation of Article 33 of the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities in Europe*, disponible à : [europe.ohchr.org/Documents/Publications/Art\\_33\\_CRPD\\_study.pdf](http://europe.ohchr.org/Documents/Publications/Art_33_CRPD_study.pdf).

Parlement européen (2010), Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2010 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (COM(2008) 0637 – C6- 0340/2008 – 2008/0193(COD)), P7\_TA(2010)0373, Strasbourg, 20 octobre 2010, JO C 70E/162, disponible à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:070E:0162:0176:FR:PDF>.

Parlement européen (2012a), *Towards a EU roadmap on equality on grounds of sexual orientation and gender identity*, Bruxelles, disponible à : [www.europarl.europa.eu/committees/en/studiesdownload.html?languageDocument=EN&file=78131](http://www.europarl.europa.eu/committees/en/studiesdownload.html?languageDocument=EN&file=78131).

Parlement européen (2012b), *Situation des droits fondamentaux dans l'Union Européenne (2010-2011)*, 2011/2069(INI), disponible à : [www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2011/2069\(INI\)&l=FR](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2011/2069(INI)&l=FR).

Parlement européen (2012c), *Rapport contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité de rémunération des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale*, 2011/2285(INI), 10 mai 2012, disponible à : [www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2012-0160+0+DOC+XML+Vo//FR](http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A7-2012-0160+0+DOC+XML+Vo//FR).

Parlement européen (2012d), Résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'application du principe de l'égalité des rémunérations des travailleurs et des travailleuses pour un même travail ou un travail de valeur égale, 2011/2285(INI), Bruxelles, 24 mai 2012.

Parlement européen (2012e), Résolution sur le rapport 2010 sur la citoyenneté de l'Union : Lever les obstacles à l'exercice des droits des citoyens de l'Union européenne, 2011/2182(INI), Bruxelles, 29 mars 2012.

Parlement européen, Commission des pétitions (2011), *Petition 0178/2010 by Oliver Hepworth (British), on the non-recognition of the British civil partnership*



by Luxembourg, disponible à : [www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009\\_2014/documents/peti/cm/866/866779/866779en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/peti/cm/866/866779/866779en.pdf).

Pays-Bas, *Besluit van 19 april 2012, houdende vaststelling van het tijdstip van inwerkingtreding van de artikelen 7 en 8 van de Wet gelijke behandeling op grond van handicap of chronische ziekte en inwerkingtreding van het Besluit toegankelijkheid van het openbaar vervoer*, Journal officiel du Royaume des Pays-Bas (*Staatsblad van het Koninkrijk der Nederlanden*), 19 avril 2012.

Pays-Bas, Accord de coalition « Building bridges », Chapitre IX *Immigration, Integration and asylum*, disponible à : [www.government.nl/government/coalition-agreement](http://www.government.nl/government/coalition-agreement).

Pays-Bas, Chambre des représentants (*Tweede Kamer der Staten Generaal*) (2011), *Overzicht van stemmingen in de Tweede Kamer*, 18 juillet 2011.

Pays-Bas, Chambre des représentants (*Tweede Kamer der Staten Generaal*) (2012a), *Stemmingen 14 November 2012*, Actes parlementaires 2012-2013 (*Handelingen*), 14 novembre 2012.

Pays-Bas, Chambre des représentants (*Tweede Kamer der Staten Generaal*) (2012b), Lettre aux informateurs (*Brief van de informateurs*), Documents parlementaires (*Kamerstukken*), n° 33410/15, 29 octobre 2012, disponible à : <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/kst-33410-15.html>.

Pays-Bas, Ministère de l'Agriculture et du Commerce extérieur (*Staatssecretaris van Economische Zaken, Landbouw en Innovatie*) (2012), Lettre à la chambre des représentants, Document parlementaire 277068, 5 juin 2012.

Pays-Bas, Ministre de l'Éducation, de la culture et de la science (*Minister van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap*) (2011), *LGBT and Gender Equality Policy Plan of the Netherlands 2011-2015*, 31 août 2011, Hague, Ministre de l'Éducation, de la culture et de la science, disponible à : [www.government.nl/documents-and-publications/leaflets/2012/01/10/lgbt-and-gender-equality-policy-plan-of-the-netherlands-2011-2015.html](http://www.government.nl/documents-and-publications/leaflets/2012/01/10/lgbt-and-gender-equality-policy-plan-of-the-netherlands-2011-2015.html).

Pays-Bas, Ministre de l'intérieur et des relations du Royaume (*Minister van Binnenlandse Zaken en Koninkrijksrelaties*) (2012), Proposition de loi établissant une interdiction générale sur le port de vêtements couvrant le visage (*Voorstel van wet Instelling van een algemeen verbod op het dragen van gelaatsbedekkende kleding*), Document parlementaire (*Kamerstuk*) n° 33165/2, 6 février 2012.

Pays-Bas, Ministère de la Santé, de la Protection sociale et du Sport (*Ministerie van Volksgezondheid, Welzijn en Sport*) (2012), *Regeling toegankelijkheid*

*van het openbaar vervoer*, Document parlementaire (*Kamerstuk*) DWJZ-3105441, 4 avril 2012.

Pays-Bas, Ministère de la Sécurité et de la Justice (*Ministerie van Veiligheid en Justitie*) (2011), Lettre à la chambre des représentants (*Tweede Kamer der Staten Generaal*), Document parlementaire (*Kamerstuk*) n° 5699933/11, 7 juillet 2011.

Pays-Bas, Ministère de la Sécurité et de la Justice (*Ministerie van Veiligheid en Justitie*) (2012), « *Wetsvoorstel transgenders naar Tweede Kamer* », Communiqué de presse, 24 août 2012, disponible à : [www.rijksoverheid.nl/nieuws/2012/08/24/wetsvoorstel-transgenders-naar-tweede-kamer.html](http://www.rijksoverheid.nl/nieuws/2012/08/24/wetsvoorstel-transgenders-naar-tweede-kamer.html).

Pays-Bas, Gouvernement national (*Rijksoverheid*) (2012), « *Geen wet werken naar vermogen* », disponible à : [www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/wet-werken-naar-vermogen-wwnv/geen-wet-werken-naar-vermogen](http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/wet-werken-naar-vermogen-wwnv/geen-wet-werken-naar-vermogen).

Pays-Bas, Sénat (*Eerste Kamer der Staten Generaal*) (2012), *Stemmingen*, n° 33-5, 19 juin 2012.

Pays-Bas, Secrétariat d'État pour la santé, la Protection sociale et le Sport (*Staatssecretaris van Volksgezondheid, Welzijn en Sport*) (2011), Lettre à la chambre des représentants (*Tweede Kamer der Staten Generaal*), Document parlementaire (*Kamerstuk*) 29355, n° 53, 7 novembre 2011.

Pologne, Tribunal Constitutionnel (2012), n° U 4/12, 27 novembre 2012.

Pologne, Doyen de la Faculté droit et d'administration de l'Université de Varsovie (*Dziekan Wydziału Prawa i Administracji Uniwersytetu Warszawskiego*) (2012), « *Oświadczenie Dziekana Wydziału Prawa i Administracji Uniwersytetu Warszawskiego* », Communiqué de presse, 3 juin 2012.

Pologne, Tribunal du district de Słubice (*Sąd Rejonowy w Słubicach*), 4<sup>ème</sup> département du travail, IVP 30/11, 18 juin 2012.

Pologne, Tribunal régional de Gorzów Wielkopolski (*Sąd Okręgowy w Gorzowie Wielkopolskim*), VI Pa 56/12, 27 novembre 2012.

Pologne, Projet de loi sur la reconnaissance du genre (*Projekt ustawy o uzgodnieniu płci*), 9 mai 2012, disponible à : [http://orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/Projekty/7-020-221-2012/\\$file/7-020-221-2012.pdf](http://orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/Projekty/7-020-221-2012/$file/7-020-221-2012.pdf).

Pologne, Projet de loi sur les partenariats enregistrés (*Projekt ustawy o związkach partnerskich*), n° 552, 16 février 2012, disponible à : [orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/0/97A9C9C40D26CB7CC1257A370043EC84/%24File/552.pdf](http://orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/0/97A9C9C40D26CB7CC1257A370043EC84/%24File/552.pdf).





Pologne, Projet de loi sur les partenariats enregistrés (*Projekt ustawy o związkach partnerskich*), n° 554, 22 mai 2012, disponible à : [orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/0/9436A1BBFEDA2278C1257A370043EC9D/%24File/554.pdf](http://orka.sejm.gov.pl/Druki7ka.nsf/0/9436A1BBFEDA2278C1257A370043EC9D/%24File/554.pdf).

Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (*Helsińska Fundacja Praw Człowieka*) (2012a), « Réponse du Président de la Commission de codification de la loi civile », 9 juillet 2012 disponible à : [www.hfhrpol.waw.pl/precedens/aktualnosci/kkpc-o-ubezwlasnowolnieniu-powstaje-alternatywny-projekt-w-ktorym-instytucja-ubezwlasnowolnienia-calkowitego-zostanie-zastapiona-innymi-regulacjami.html](http://www.hfhrpol.waw.pl/precedens/aktualnosci/kkpc-o-ubezwlasnowolnieniu-powstaje-alternatywny-projekt-w-ktorym-instytucja-ubezwlasnowolnienia-calkowitego-zostanie-zastapiona-innymi-regulacjami.html).

Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (2012b), *Straż Graniczna nie wpuściła do Polski partnera Polaka*, disponible à : [www.hfhr.pl/straz-graniczna-nie-wpuscila-do-polski-partnera-polaka/](http://www.hfhr.pl/straz-graniczna-nie-wpuscila-do-polski-partnera-polaka/).

Pologne, Fondation Helsinki pour les droits de l'homme (2012c), *Sprawa dot. ochrony praw par jedнопłciowych przed ETPCz*, disponible à : [www.hfhr.pl/sprawa-dot-ochrony-praw-par-jednopłciowych-przed-etpcz/](http://www.hfhr.pl/sprawa-dot-ochrony-praw-par-jednopłciowych-przed-etpcz/).

Pologne, Ministère du Travail et de la Politique sociale (*Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej*) (2012), « Rządowy Program na Rzecz Aktywności Osób Starszych na lata 2012- 2013 », Communiqué de presse, 24 août 2012, disponible à : [www.mpips.gov.pl/gfx/mpips/userfiles/\\_public/1\\_NOWA%20STRONA/Aktualnosci/seniorzy/Rzadowy%20Program%20ASOS\\_2012-2013.pdf](http://www.mpips.gov.pl/gfx/mpips/userfiles/_public/1_NOWA%20STRONA/Aktualnosci/seniorzy/Rzadowy%20Program%20ASOS_2012-2013.pdf).

Pologne, Ministère du Travail et de la Politique sociale (*Ministerstwo Pracy i Polityki Społecznej*), (2012), « Ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées par la Pologne » (*Ratyfikacja Konwencji o prawach osób niepełnosprawnych przez Polskę*), Communiqué de presse, disponible à : [www.mpips.gov.pl/spoleczne-prawa-czlowieka/konwencja-o-prawach-osob-niepełnosprawnych/ratyfikacja-konwencji-o-prawach-osob-niepełnosprawnych-przez-polske/](http://www.mpips.gov.pl/spoleczne-prawa-czlowieka/konwencja-o-prawach-osob-niepełnosprawnych/ratyfikacja-konwencji-o-prawach-osob-niepełnosprawnych-przez-polske/).

Pologne, Office des étrangers (*Urząd do Spraw Cudzoziemców*), DPU-420-3062/SU/2009, 3 octobre 2011.

Pologne, Office des étrangers (*Urząd do Spraw Cudzoziemców*), DPU-420-4-/SU/2011, 6 avril 2012.

Pologne, Tribunal administratif du gouverneur de province (*Wojewódzki Sąd Administracyjny*), V SA/WA 1048/12, 20 novembre 2012.

Pologne, Tribunal administratif du gouverneur de province de Varsovie (*Wojewódzki Sąd Administracyjny w Warszawie*), SA/WA/1048/12, 29 août 2012

Pologne, Conseil pour les réfugiés (*Rada do Spraw Uchodźców*), RdU-495/2/S/11, 12 mars 2012.

Pologne, Conseil pour les réfugiés, RdU-178-1/S/12, 25 juillet 2012.

Pologne, Tribunal régional de Varsovie (*Sąd Rejonowy w Warszawie*), 21<sup>ème</sup> département du travail et des prestations sociales, XXI P 291/11, 15 octobre 2012.

Portugal, Annonce de procédure n° 2473//2012 (*Anúncio de Procedimento n° 1117/2012*), 19 mars 2012, Journal officiel (*Diário da República*), disponible à : <http://dre.pt/sug/2s/cp/gettxt.asp?s=udr&idip=405879162>.

Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil, JO 2007 L 315/1.

Repková, K. et Kešelová, D. (2012), *Chránená práca pre občanov so zdravotným postihnutím v Európskej únii a odporúčania pre Slovenskú republiku*, Bratislava, Institut de recherche sur le travail et la famille.

République tchèque, Gay Pride de Prague (2012), « La Pride de Prague surmonte la controverse politique pour devenir le festival LGBT le plus important d'Europe centrale et orientale », 4 mai 2012, disponible à : [www.praguepride.com/index.php?mact=News,cntnto1,detail,0&cntnto1articleid=4&cntnto1origid=25&cntnto1returnid=194](http://www.praguepride.com/index.php?mact=News,cntnto1,detail,0&cntnto1articleid=4&cntnto1origid=25&cntnto1returnid=194).

Roumanie, Association ACCEPT (2012), « *Atitudine ostilă a Primariei Municipiului București față de Marșul Diversității* », Communiqué de presse, juin 2012, disponible à : <http://accept-romania.ro/comunicate-de-presa/comunicat-de-presa-re-atitudine-ostila-a-primariei-municipiului-bucuresti-fata-de-marsul-diversitatii/>.

Royaume-Uni, Groupe parlementaire multipartite sur la race et la communauté (*All Party Parliamentary Group on Race and Community*) (2012), *Ethnic Minority Female Unemployment: Black, Pakistani and Bangladeshi Heritage Women*, novembre 2012, Londres, Runnymede.

Royaume-Uni, Département du travail et des pensions (*Department for Work and Pensions*) (2012), *Disability employment support: fulfilling potential*, mars 2012, disponible à : [www.dwp.gov.uk/docs/dis-employ-support-response.pdf](http://www.dwp.gov.uk/docs/dis-employ-support-response.pdf).

Royaume-Uni, *Crown Court* de Derby (*Derby Crown Court*), *R v. Ikhaz Ali, Razwan Javed and Kabir Ahmed*, 10 février 2012, disponible à : [www.judiciary.gov.uk/media/judgments/2012/r-v-ali-javed-and-ahmed](http://www.judiciary.gov.uk/media/judgments/2012/r-v-ali-javed-and-ahmed).

Royaume-Uni, Projet de loi sur les soins de santé et l'assistance (*Draft Care and Support Bill*), juillet 2012, disponible à : [www.dh.gov.uk/prod\\_consum\\_dh/groups/dh\\_digitalassets/@dh/@en/documents/digitalasset/dh\\_134740.pdf](http://www.dh.gov.uk/prod_consum_dh/groups/dh_digitalassets/@dh/@en/documents/digitalasset/dh_134740.pdf).

Royaume-Uni, *Equality Challenge Unit* (2012), *Age: key legislation*, disponible à : [www.ecu.ac.uk/law/age-key-legislation](http://www.ecu.ac.uk/law/age-key-legislation).

Royaume-Uni, Bureau gouvernemental chargé des questions d'égalité (*Government Equalities Office*) (2012), *Equal civil marriage: a consultation*, mars 2012, Londres, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/publications/about-us/consultations/equal-civil-marriage/consultation-document?view=Binary](http://www.homeoffice.gov.uk/publications/about-us/consultations/equal-civil-marriage/consultation-document?view=Binary).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2011), *Advancing transgender equality: a plan for action*, décembre 2011, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/lgbt-equality-publications/transgender-action-plan?view=Binary](http://www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/lgbt-equality-publications/transgender-action-plan?view=Binary).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012a), *The Equality Strategy – Building a Fairer Britain: Progress Report*, Londres, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/equality-strategy-publications/progress-report?view=Binary](http://www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/equality-strategy-publications/progress-report?view=Binary).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012b), *Caring for our future: reforming care and support*, juillet 2012, Londres, disponible à : <https://www.gov.uk/government/publications/caring-for-our-future-reforming-care-and-support>.

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012c), « *Equalities Minister promotes LGB&T rights across Europe* », Communiqué de presse, 27 mars 2012, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/media-centre/news/council-of-europe-lgbt](http://www.homeoffice.gov.uk/media-centre/news/council-of-europe-lgbt).

Royaume-Uni, Ministère de l'Intérieur (2012d), *Tackling Homophobia and Transphobia in Sport: The Charter for Action*, disponible à : [www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/lgbt-equality-publications/sports-charter?view=Binary](http://www.homeoffice.gov.uk/publications/equalities/lgbt-equality-publications/sports-charter?view=Binary).

Royaume-Uni, Cour suprême, *Seldon (appellant) c. Clarkson Wright and Jakes (partenariat)* (défendeur), 25 avril 2012, disponible à : [www.supremecourt.gov.uk/docs/UKSC\\_2010\\_0201\\_Judgment.pdf](http://www.supremecourt.gov.uk/docs/UKSC_2010_0201_Judgment.pdf).

Royaume-Uni, Cour suprême, *Homer c. Chief Constable of West Yorkshire Police*, 25 avril 2012, disponible à : [www.supremecourt.gov.uk/decided-cases/docs/UKSC\\_2010\\_0102\\_Judgment.pdf](http://www.supremecourt.gov.uk/decided-cases/docs/UKSC_2010_0102_Judgment.pdf).

Slovaquie, Loi n° 50/2012 Coll. entrée en vigueur et modifiant la loi n° 448/2008 sur les services sociaux (*Zákon 50/2012 Z.z. ktorý novelizuje zákon 448/2008 o sociálnych službách*), 31 janvier 2012.

Slovaquie, Loi d'amendement de la loi n° 575/2001 sur l'organisation du gouvernement et des organes d'administration de l'État central tels que modifiés (Loi de compétence) (*Návrh zákona, ktorým sa mení a dopĺňa zákon 575/2001 Z.z. o organizácii činnosti vlády*

*a organizácií ústrednej štátnej správy v znení neskorších predpisov* (tzv. *kompetenčný zákon*), résolution du gouvernement n° 226/2012, 31 mai 2012.

Slovaquie, Ministère des Affaires étrangères (*Ministerstvo zahraničných vecí Slovenskej republiky*) (2012), *Dodatok k Štatútu Rady vlády Slovenskej republiky pre ľudské práva, národnostné menšiny a rodovú rovnosť*, disponible à : [https://lt.justice.gov.sk/Attachment/vlastny\\_material\\_doc.pdf?instEID=191&attEID=47475&docEID=260495&matEID=5403&langEID=1&tStamp=20120815101641040](https://lt.justice.gov.sk/Attachment/vlastny_material_doc.pdf?instEID=191&attEID=47475&docEID=260495&matEID=5403&langEID=1&tStamp=20120815101641040).

Slovaquie, Gouvernement (*Vláda Slovenskej Republiky*) (2012), *Dôvodová správa k návrhu zákona, ktorým sa mení a dopĺňa zákon č. 365/2004 Z. z. o rovnakom zaobchádzaní v niektorých oblastiach a o ochrane pred diskrimináciou a o zmene a doplnení niektorých zákonov (antidiskriminačný zákon) v znení neskorších predpisov a ktorým sa mení zákon č. 8/2008 Z. z. o poisťovníctve a o zmene a doplnení niektorých zákonov v znení neskorších predpisov*, disponible à : [www.rokovania.sk/File.aspx/ViewDocumentHtml/Mater-Dokum-150695?prefixFile=m\\_](http://www.rokovania.sk/File.aspx/ViewDocumentHtml/Mater-Dokum-150695?prefixFile=m_).

Slovénie, Avocat du principe d'égalité (2012), *Opinion n° 0700-41/2012/2*, 12 juillet 2012.

Slovénie, Médiateur des droits de l'homme, n° 11.0-66/2010, 3 février 2012.

Slovénie, Narobe (2012), « *Mir na paradi in grafiti na stenah* », 3 juin 2012, disponible à : [www.narobe.si/myblog/mir-na-paradi-in-grafiti-na-stenah](http://www.narobe.si/myblog/mir-na-paradi-in-grafiti-na-stenah).

Slovénie, Bureau pour l'égalité des chances (*Urad za enake možnosti*) (2011), Lignes directrices pour l'intégration des principes de non-discrimination (*Smernice za integracijo načela nediskriminacije*), Ljubljana, Bureau de l'égalité des chances, disponible à : [www.arhiv.uem.gov.si/fileadmin/uem.gov.si/pageuploads/DoseciEnakostVRaznolikosti/Smernice.pdf](http://www.arhiv.uem.gov.si/fileadmin/uem.gov.si/pageuploads/DoseciEnakostVRaznolikosti/Smernice.pdf).

Soares, A. (2012) « *Imagens da campanha rejeitada pela Metro de Lisboa são « inocuas* », 31 janvier 2012, disponible à : <http://p3.publico.pt/actualidade/sociedade/2130/imagens-da-campanha-rejeitada-pela-metro-de-lisboa-sao-inocuas>.

Suède, Délégation pour les droits de l'homme (2010), Une nouvelle structure pour la protection des droits de l'homme (*Ny struktur för skydd av mänskliga rättigheter*), SOU 2010:70, disponible à : [www.manskligarattigheter.se/dm3/file\\_archive/101019/74dco5aefoa8a87c870f9220095ee29d/Slutbet%C3%A4nkande%20MR-delegationen%202010.pdf](http://www.manskligarattigheter.se/dm3/file_archive/101019/74dco5aefoa8a87c870f9220095ee29d/Slutbet%C3%A4nkande%20MR-delegationen%202010.pdf).

Suède, Tribunal du district d'Helsinki (*Helsingin käräjäoikeus*), Dnro 10/44974, 20 décembre 2011.



Suède, *Lag (2012:456) om ändring i lagen (1972:119) om fastställande av könstillhörighet i vissa fall*, disponible à : [www.notisum.se/rnp/sls/fakta/a9720119.htm](http://www.notisum.se/rnp/sls/fakta/a9720119.htm).

Suède, Médiateur pour l'égalité (*Diskrimineringsombudsmannen*) (2012), Affaire NB ANM 2010/1289, 12 juillet 2012.

Van Balen, B., Crowley, N. et Holzacker, R. (2011), *Synthesis Report I – 2011. Older workers, Discrimination and Employment*, Commission européenne, Réseau d'experts socio-économiques dans le domaine de la lutte contre les discrimination, disponible à : [http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/sen\\_synthesisreport2011\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/sen_synthesisreport2011_en.pdf).

Van der Valk, I. (2012), *Islamofobie en discriminatie*, Amsterdam, Presse universitaire d'Amsterdam, disponible à : <http://dare.uva.nl/document/454216>.

Watson, D., Lunn, P., Quinn, E. et Russell, H. (2012), *Multiple Disadvantage in Ireland: An Equality Analysis of Census 2006*, Dublin, Institut de recherche économique et sociale et l'Autorité sur l'égalité (*Economic and Social Research Institute and The Equality Authority*), disponible à : [www.equality.ie/en/Research/Research-Publications/Multiple-Disadvantage-in-Ireland-an-equality-analysis-of-Census-2006.html](http://www.equality.ie/en/Research/Research-Publications/Multiple-Disadvantage-in-Ireland-an-equality-analysis-of-Census-2006.html).

6	RACISME ET DISCRIMINATION ETHNIQUE .....	195
6.1.	Évolution et tendances des crimes officiellement signalés motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée .....	195
6.2.	Évolutions en matière d'extrémisme dans l'UE en 2012 .....	206
6.3.	Développements concernant la collecte des données relatives à l'ethnicité .....	207
6.4.	Développements concernant la discrimination ethnique dans les soins de santé, le logement, l'éducation et l'emploi dans l'UE .....	209
6.4.1.	Discrimination ethnique dans les soins de santé .....	209
6.4.2.	Discrimination ethnique dans le logement .....	210
6.4.3.	Discrimination ethnique dans l'éducation .....	211
6.4.4.	Discrimination ethnique dans l'emploi .....	212
6.5.	La situation des populations roms dans l'Union européenne .....	214
6.5.1.	Discrimination contre les populations roms dans les soins de santé .....	215
6.5.2.	Discrimination contre les populations roms dans le logement .....	216
6.5.3.	Discrimination contre les populations roms dans l'éducation .....	218
6.5.4.	Discrimination contre les populations roms dans l'emploi .....	221
	Perspectives .....	221
	Références .....	223

# ONU et CdE

## Janvier

1<sup>er</sup> février – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopte une déclaration sur la montée de l'antitsiganisme et de la violence raciste envers les Roms en Europe.

21 février – La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) publie ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Hongrie.

21 février – L'ECRI publie ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Bulgarie.

21 février – L'ECRI publie ses quatrièmes rapports sur l'Italie, la Lettonie et le Luxembourg.

27 février – Le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe publie un rapport sur les droits de l'homme des Roms et des *Travellers* en Europe.

## Février

9 mars – Le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) publie ses Observations finales concernant l'Italie et le Portugal.

## Mars

## Avril

22 mai – L'ECRI publie son quatrième rapport sur le Danemark.

22 mai – L'ECRI publie ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Allemagne, la Belgique, la République tchèque, et la Slovaquie.

## Mai

## Juin

16 juillet – Le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations Unies publie le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine en sa onzième session.

## Juillet

3 août – Le CDH publie le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa onzième session – Addendum : Projet de programme d'action de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine.

13 août – Le CDH publie le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa onzième session – Addendum : Mission au Portugal.

31 août – Le CERD publie ses Observations finales concernant l'Autriche et la Finlande.

## Août

12 septembre – Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adopte une recommandation aux États membres sur la médiation comme moyen efficace de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms.

25 septembre – L'ECRI publie ses quatrièmes rapports sur la Croatie et la Suède.

25 septembre – L'ECRI publie ses conclusions sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Grèce.

## Septembre

## Octobre

## Novembre

## Décembre

# UE

## Janvier

2 février – Le Parlement européen adopte une résolution sur la dimension européenne du sport, qui aborde également la lutte contre le racisme.

## Février

15 mars – Le Parlement européen adopte une résolution sur les sites internet discriminatoires et les réactions des autorités, qui aborde également la lutte contre le racisme et la xénophobie.

## Mars

## Avril

10 mai – Le Parlement européen publie une déclaration sur le soutien à l'instauration d'une Journée européenne à la mémoire des Justes.

21 mai – La Commission européenne publie une communication sur les stratégies nationales d'intégration des Roms : un premier pas dans la mise en œuvre du cadre de l'UE.

## Mai

## Juin

## Juillet

## Août

## Septembre

## Octobre

## Novembre

## Décembre